



HAL
open science

**La création de territoire: un enjeu politique et
identitaire. Conception et perception de la loi relative à
la délimitation des régions du 16 janvier 2015 et de la
création de la région Grand Est**

Allaoui Attoumani

► **To cite this version:**

Allaoui Attoumani. La création de territoire: un enjeu politique et identitaire. Conception et perception de la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015 et de la création de la région Grand Est. Gestion et management. 2020. dumas-02986275

HAL Id: dumas-02986275

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02986275>

Submitted on 2 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La création de territoire : un enjeu politique et identitaire

Conception et perception de la loi relative à la délimitation des
régions du 16 janvier 2015 et de la création de la région Grand Est

Présenté par M. Allaoui **ATTOUMANI**

Sous la direction de : Mme Delphine **CORTEEL**



JURY



Présidente :

Mme Delphine CORTEEL, sociologue des déchets, anthropologue et maître de conférences

Membre :

M. Henry JORDA, sociologue du travail et maître de conférences

M. Baptiste MONSAINGEON, sociologue et enseignant-chercheur

M. Jérémie MAUUARIN, Responsable service formation continue

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE
Faculté des Sciences Économiques, Sociales et de Gestion

La création de territoire : un enjeu politique et identitaire

Conception et perception de la loi relative à la délimitation des
régions du 16 janvier 2015 et de la création de la région Grand Est

Présenté par **Allaoui ATTOUMANI**

Sous la direction de : Mme **Delphine CORTEEL**

JURY :

Présidente :

Mme Delphine CORTEEL, sociologue des déchets, anthropologue et maître de conférences

Membre :

M. Henry JORDA, sociologue du travail et maître de conférences
M. Baptiste MONSAINGEON, sociologue et enseignant-chercheur
M. Jérémie MAUJARIN, Responsable service formation continue

Soutenance juin 2020

“

Les souvenirs vivent comme des personnes qui attendent dans une pièce voisine, prêtes à entrer, mais le grand jour du présent les efface et elles continuent à rester comme des ombres autour de nous, attentives au moindre appel.

Julien GREEN

REMERCIEMENTS

Point final d'une dernière année universitaire pleine de rebondissement entre pandémie et confinement.

Mes remerciements vont :

A l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à l'ensemble du département des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion. Merci encore à vous, il est certain que je ne serais pas là aujourd'hui sans votre aide et votre soutien.

A l'ensemble du corps enseignant, votre métier allie le meilleur de votre patience et de vos compétences. Une pensée notamment pour Mme Delphine CORTEEL, M. Henry JORDA, M. Baptiste MONSAINGEON et M. Hervé LAGOGUEY.

A mon tuteur de stage, M. Julien ROCIPON, pour m'avoir accueilli et beaucoup appris au sein de sa structure ses dernières années.

A l'ensemble de mes collègues de travail, une pensée particulière pour Mme Elodie KUCHARSKI, M. Victor LUCAS et Mme Lola CZAJKO.

A l'ensemble de mes « *compagnons de galère* » de master, ces deux dernières années n'auraient pas eu la même saveur sans vous. Une pensée émue pour Fanny – Aloïs – CARLIER, M. Moussa Billal DAHOU, Mme Mélanie DOMER, Mme Firiël EL HAMMAMI, Mme Flore Armelle GNATO, Mme Camille LE MOING, Mme Maeva TRASSART et Mme Laura YEDDOU.

A mes parents ainsi que mes frères et sœurs. Même s'ils n'ont jamais compris l'intitulé de mes études ni à quoi je me destinais.

Enfin, mes remerciements vont encore et toujours à toutes celles et ceux qui « *combattent pour la dignité des faibles* ».

RÉSUMÉ

En prenant l'exemple du Grand Est, ce travail de recherche s'appuie sur la loi du 16 janvier 2015 sur la nouvelle délimitation des régions, pour comprendre et expliquer les dynamiques identitaires et la perception d'une loi jugée « *hors-sol* ».

Sa première partie revient sur l'origine des départements et des régions. Avec une description des différentes lois de la décentralisation.

Pour tenter de saisir les dynamiques internes de ces régions, la deuxième partie se penche sur trois notions liées : l'identité, le territoire et la mémoire.

Enfin, la troisième partie revient sur la loi du 16 janvier 2015 en décrivant les réactions des uns et des autres vis-à-vis d'une loi qui chamboule bien des habitudes et des modes de vie.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE	3
Historicité de l'avènement des régions françaises, un enjeu de contrôle et de pouvoir	3
I. Histoire des départements et des régions : de l'Ancien Régime à la Révolution.....	4
a. L'avènement des départements, un enjeu politique d'enrayement du passé	4
b. Les Régions françaises comme outil économique et politique.....	6
II. Les lois de la décentralisation : redonner de la légitimité aux territoires.....	8
a. Acte I de la décentralisation.....	8
b. Acte II de la décentralisation.....	9
c. Acte III de la décentralisation	10
III. La loi du 16 janvier 2015 : faire plus avec moins.....	12
a. La loi NOTRe	12
b. La loi relative à la délimitation des régions.....	13
DEUXIEME PARTIE	16
Culture, identité et mémoire, quand le vécu investit le territoire	16
I. La question de l'identité française ou plutôt <i>des</i> identités françaises	17
a. Définir le concept d'identité.....	17
b. Le nationalisme, une ethnicité politisée	18
c. L'ethno-territorialité et la question de la décentralisation	20
d. L'identité elle-même créatrice d'identités.....	22
II. Le territoire vécu s'opposant au territoire fabriqué/instrumentalisé	24
a. Le territoire comme objet sociologique	24
b. L'aménagement du territoire	27
c. Le territoire comme espace vécu	29
d. La mémoire des lieux	32
III. La mémoire comme appui de notre histoire et mise en valeur du territoire.....	35
a. Mémoire et identité, deux concepts interdépendants	35
b. La mise en opposition d'une mémoire sécessionniste face à l'histoire fédératrice	37
c. Commémorations et construction mémorielle.....	39
d. Le processus de patrimonialisation	43

TROISIEME PARTIE	46
La création de territoires et la perception des nouvelles frontières régionales, l'exemple du Grand Est.....	46
I. Les anciennes Champagne Ardenne, la Lorraine et l'Alsace	47
a. La Champagne Ardenne	47
b. La Lorraine	52
c. L'Alsace.....	56
II. Le Grand Est, de l'idée à sa réalisation concrète	61
a. La perception du projet de loi	61
b. Le processus de la navette parlementaire	67
c. Loi du 15 Janvier 2015.....	73
III. Les conséquences de cette nouvelle réalité géographique	74
a. 2015 – 2020 : Bilan et controverses de la réorganisation des limites régionales.....	74
b. Le processus « <i>d'alsaciarisation</i> » et la Collectivité européenne d'Alsace.....	77
c. La Région Grand Est	81
CONCLUSION	85
ANNEXES	87
BIBLIOGRAPHIE.....	98

INTRODUCTION

Le 17 décembre 2014, dans le *brouhaha* de la *chambre des députés*, sous le souhait d'une majorité, une loi y est adoptée. Cette loi relative à la nouvelle délimitation des régions françaises d'hexagones¹ suscite bien des émois et à juste titre. Elle redéfinit les cartes des frontières régionales sur une base relativement discutable : « *nos voisins européens font pareil* ». Certes il s'agit ici d'une simplification² à l'extrême d'un projet qui revêt bien des dimensions économiques et idéologiques, mais il n'en demeure pas moins vrai que cette réforme s'inscrit dans une dynamique d'alignement face aux voisins européens.

Ce projet de loi porté par le gouvernement de François HOLLANDE rentre dans le cadre de l'acte III de la décentralisation. Acte qui relance le énième débat de l'échelon idéal de proximité et qui pose la question de la pertinence de certains d'entre-deux. S'agit-il de l'échelon de la ville, de la communauté de commune, du département ou de la région ? Cette politique de décentralisation se concentre notamment sur les missions et le rôle des différentes collectivités territoriales dans le « *mille-feuille administratif français* ».

Depuis maintenant 3 ans au sein d'une structure associative champardennaise à vocation régionale – Le Son des Choses³ – j'apprends la valeur du souvenir et le poids de ces lieux et ces histoires individuelles⁴. Nichée au cœur du « *bouchon de champagne* », cette entreprise mémorielle de l'économie sociale et solidaire, mène depuis maintenant une dizaine d'années un travail essentiel de construction d'un patrimoine commun et d'un héritage partagé. Au fil des jours, des mois et des années sur le quartier des Châtillons à Reims, au contact de ses habitants je comprends la valeur que le souvenir peut prendre lorsqu'il est mis en récit.

Étant née et ayant grandi dans les îles d'outre-mer⁵, je suis moi-même le témoin de ses différences qui nous distinguent et de « *ces petits riens* » qui en fait sont tout.

Cette cohésion sociale qui née d'un simple échange entre deux cafés ; cette réflexion qui émerge d'une discussion sur les mutations d'un quartier ; il apparait très rapidement que ces histoires de vie personnelle véhiculent une identité partagée.

¹ De son nom officiel : Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

² François HOLLANDE : « Pour les renforcer, je propose donc de ramener leur nombre de 22 à 14 [En parlant des régions]. Elles seront ainsi de taille européenne et capables de bâtir des stratégies territoriales » - Tribune du 3 Juin 2014

³ Association née en 2005 à Troyes et qui depuis 2016 porte un projet de recueil de mémoire sur le quartier des Châtillons à Reims. Ses missions sont de l'ordre de la collecte, de la conservation et de la valorisation du patrimoine local et de la mémoire orale. Elle crée, réalise, produit, édite et distribue des documentaires sonores. En outre, elle donne des formations sur comment recueillir la parole, elle mène des animations autour du médium sonore et elle anime un réseau de partenaires sur la région Grand Est.

⁴ Mes missions au sein de la structure concernent le développement d'un Centre de ressources à vocation régionale ainsi que le développement du réseau de partenaires de la structure. En outre, je recueille la parole d'habitants et mène des animations ponctuelles.

⁵ Mayotte et l'île de la Réunion

A l'évocation de cette loi et maintenant que je prends conscience de l'importance de ce qui nous construit au quotidien, une question me vient alors : comment décident-ils⁶ de cette nouvelle délimitation ? Comment font-ils pour rattacher un groupe d'individu à un autre ? En clair, prennent-ils en compte l'histoire des territoires et la mémoire collective des individus pour réorganiser l'échelon régional ?

Réponse : il semblerait que non. Mais vous en conviendrez, la réponse n'est certainement pas aussi simple.

Arrivé en 2013 en Champagne Ardenne⁷, ce travail de mémoire signe la fin de mes études universitaires⁸ mais le début d'une réflexion bien plus grande sur le territoire sur lequel je vis et qui désormais prend la dénomination de Grand Est.

En m'appuyant sur la conception de la loi du 16 janvier 2015, je souhaite interroger la perception de celles et ceux directement touchés par les chamboulements de ce texte de loi. Et ainsi découvrir et comprendre en quoi la création de territoire revêt davantage un enjeu identitaire qu'économique.

Pour ce faire je vais interroger des actrices et acteurs du territoire également concernés par la création de cette loi. L'économie sociale et solidaire⁹ porte bien nombre de projets issus du territoire et s'appuie grandement sur les individus qui la compose. Je souhaite ainsi interroger des salariés et anciens salariés des différentes CRESS¹⁰ du territoire de la Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace.

Ce travail de fin de cycle de master me permet ici de redécouvrir les différentes lois de la décentralisation et l'origine des collectivités territoriales. Il me permet de réinterroger ces notions complexes et aux définitions protéiforme que sont l'identité, le territoire et la mémoire. Enfin, il m'éclaire sur ce que je cherche à savoir, sommes-nous si différents les uns des autres et comment les habitants de cette « *hyper-région* » réagissent et comprennent ces nombreux changements.

⁶ Ce « *ils* » s'adresse bien évidemment à notre classe politique dans son ensemble

⁷ Je suis arrivée de la Réunion à la ville de Troyes dans l'Aube, afin d'obtenir un Diplôme Universitaire de Technologie en Techniques de Commercialisation (TC) – 2013-2015

⁸ Master Intervention et Développement Social (IDS), spécialité développement de projets sociaux et territoriaux à l'Université de Reims Champagne-Ardenne – 2018-2019

⁹ J'étudie l'économie sociale et solidaire au travers d'une Licence Professionnelle Administration et Gestion des Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (AGEES) à l'Université de Reims Champagne Ardenne – 2017-2018

¹⁰ Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

PREMIERE PARTIE

Historicité de l'avènement des régions françaises, un enjeu de contrôle et de pouvoir

I. Histoire des départements et des régions : de l’Ancien Régime à la Révolution

Avant de s’attarder sur le Grand Est il est important de resituer l’échelon qui m’intéresse ici, à savoir la « Région ». Les réformes d’aujourd’hui s’appuient sur celles d’hier pour proposer l’horizon de demain. Ainsi, il m’apparaît important de revenir sur l’histoire des territoires de France. Je pars ainsi de l’origine des départements et des régions pour ensuite évoquer les dernières grandes lois qui les concernent.

a. L’avènement des départements, un enjeu politique d’enrayement du passé

L’histoire des départements et des régions n’est pas si lointaine. Il est même amusant de remarquer que les griefs d’hier sont encore les discussions d’aujourd’hui¹¹.

Les provinces, « *pro vincere* » pour « *terroir conquis* » est chez les Romains les territoires des peuples vaincus. Mais en France, nous retrouvons ce terme durant l’Ancien Régime pour qualifier ces différentes régions du territoire aux coutumes et lois différentes. Ces dernières se distinguent les unes des autres par une organisation militaire, fiscale, universitaire ou encore judiciaire différente les unes par rapport aux autres. La seule caractéristique liant les différentes provinces étant l’utilisation d’usages, de langues et d’institutions communes.

L’Ancien Régime dans un souci de conservation des particularités historiques et géographiques engendre des territoires inégaux en taille et en fonctionnement. Toujours est-il qu’avec les « *Provinces ecclésiastiques* », les « *Provinces judiciaires* », les « *Provinces fiscales* » et les « *Provinces militaires* », il ne faut pas longtemps pour que des voix s’élèvent pour réclamer plus de transparence et d’unité nationale.

On dénonce alors des frontières peu claires ainsi que des statuts et coutumes particuliers.

Critiques qui se cristallisent dans les cahiers de doléance de 1788 « *qui souhaitent la formation de circonscriptions uniformes avec un chef-lieu accessible* ». C’est ainsi qu’en 1789 née le Comité de constitution de l’Assemblée nationale dont la mission est de mettre fin aux provinces afin d’éclaircir les choses et mettre en place une « *égalité de représentativité entre les citoyens* ».

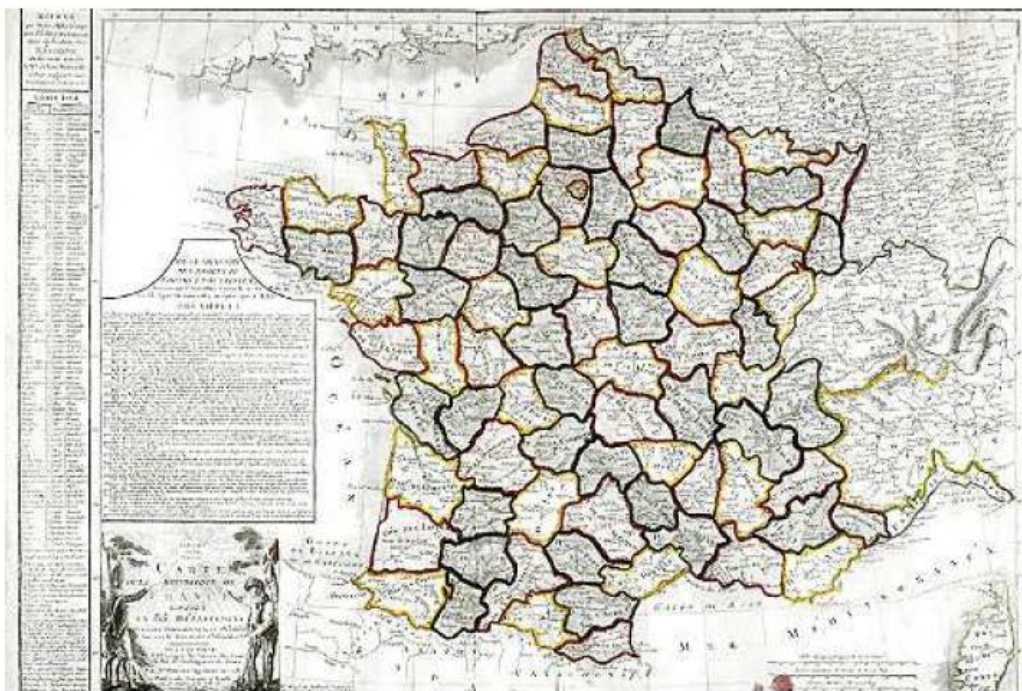
Autrement dit, cette réforme administrative née de la volonté des révolutionnaires de couper avec les instruments de l’Ancien Régime, ne sert que de manœuvre politique visant « *à légitimer la représentation proportionnelle des députés à l’Assemblée [...] les Français vont progressivement expérimenter le fonctionnement d’une démocratie locale, où les notables élus*

¹¹Cette première partie puise assez largement dans l’« Etude d’impact » du projet de loi concernant la nouvelle délimitation des régions. Cette étude est présentée en Conseil des ministres le 18-06- 2014. Mais aussi et surtout dans le « Rapport N°658 » du Sénat, émanant de la commission spéciale (1) sur le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. LEGIFRANCE, Legifrance.gouv.fr, LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (INTX1412841L), legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000029101350&type=general&typeLoi=proj &legislature=14

détiennent seuls le pouvoir sans le contrôle d'agents de l'État (rôle des intendants sous l'Ancien Régime). »

C'est ainsi que le décret du 22 décembre 1789 pose les bases de la réforme des anciennes provinces, avec une nouvelle division du Royaume en 75 à 85 départements¹². Département dont le nom ne fait plus référence à des éléments culturels ou historiques de peur de voir ressurgir des velléités régionalistes. « La "Nuit du 4 août" met fin aux privilèges des provinces, principautés, villes et communautés d'habitants désormais confondus dans le droit commun des Français¹³ ».

La carte des départements en 1790



Carte extraite du Rapport N°658 du Sénat, de la Commission spéciale sur le projet de loi du 16 janvier 2015

Les départements, originellement constitués sur une base identitaire est aujourd'hui l'échelon de l'action sanitaire et sociale¹⁴. Ses missions touchent désormais à l'éducation (gestion des collèges), à l'aménagement (transport, voirie) ou encore à la culture (gestions des bibliothèques et des archives). Au final, si les départements datent de la Révolution Française il en est autrement pour les Régions.

¹² Assemblée Nationale, assemblee-nationale.fr, Loi du 22 décembre 1789 relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, assemblee-nationale.fr/histoire/images-decentralisation/decentralisation/loi-du-22-decembre-1789-.pdf

¹³ Régions de France, regions-france.org, LA RÉGION, UNE LONGUE HISTOIRE, regions-france.org/region-longue-histoire

¹⁴ Vie Publique, vie-publique.fr, Quelles sont les compétences exercées par les départements ?, www.vie-publique.fr/fiches/19620-les-competences-des-departements-loi-notre-loi-maptam

b. Les Régions françaises comme outil économique et politique

L'histoire des régions, si elle est récente est aussi jonché des cadavres des différentes tentatives de redécoupage du territoire.

Ainsi, Etienne Clémentel (1864-1936) crée au travers d'un arrêté du 5 avril 1919 : les groupements d'intérêt régionaux (les Régions Clémentel), « *dont la mission est de coordonner les acteurs économiques* ». Ces G.I.R. sont au nombre de 15 au départ et s'appuient sur les Chambres de commerce, créant ainsi des « *régions économiques* ».

Cette première tentative – qui échoue – inspire tout de même d'autres initiatives jusqu'aux années 30. Qu'elles soient privés ou publics.

Autre tentative, la loi du 19 avril 1941 instaure des préfets régionaux. Ce qui conduit à une réorganisation territoriale de la France avec une politique de déconcentration dans les domaines de la police et des affaires économiques. Le découpage mise en place se fait selon un regroupement départemental aboutissant à la création de 20 provinces¹⁵.

Ce n'est qu'après la Seconde Guerre Mondiale, en plein dans la planification de l'économie visant à relever la France sur les cendres de la guerre 39-45, que se développe une réflexion et une critique de la centralisation du pouvoir et des décisions. Comme avec Jean-François Gravier¹⁶, qui en 1947 dénonce un laisser-aller et un oubli du reste du territoire national au profit du bassin parisien.

C'est dans ce contexte que l'on voit naître les premières mesures relatives à la création des régions.

C'est donc au travers de la loi du 21 mars 1948 que naissent 8 Inspecteurs Généraux de l'Administration en Mission Extraordinaire (I.G.A.M.E.). Ces hauts fonctionnaires prennent la suite des préfets démis durant la Libération.

Même s'ils ont un rôle économique et de coordination, c'est surtout dans un souci de maintien de l'ordre qu'ils sont créés. Puisqu'en effet, ils ont sous leur commandement la région militaire, les C.R.S.¹⁷ ou encore la gendarmerie.

C'est finalement un arrêté du ministère des affaires économiques et financières du 6 décembre 1956 qui définit 24 circonscriptions dans le cadre des Programmes d'Action Régionale (décret 30 juin 1955)¹⁸.

¹⁵ SÉNAT, [Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral](http://senat.fr/Projet_de_loi_relatif_a_la_delimitation_des_regions_aux_elections_regionales_et_departementales_et_modifiant_le_calendrier_electoral), senat.fr/rap/113-658/113-6582.html

¹⁶ Géographe français (1915-2005) connu pour son influence sur les différentes politiques d'aménagement du territoire, notamment grâce à son ouvrage « Paris et le désert français ». Ouvrage dans lequel il propose lui-même son propre découpage du territoire national.

¹⁷ Compagnies républicaines de sécurité – Créées en décembre 1944

¹⁸ Voir tableau ci-dessous

Désignation des programmes	Départements compris dans chaque programme
Région du Nord	Nord, Pas-de-Calais
Région de Picardie	Aisne, Oise, Somme
Région parisienne	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise
Région du Centre	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret
Région de Haute-Normandie	Eure, Seine-Maritime
Région de Basse-Normandie	Calvados, Manche, Orne
Région de Bretagne	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Pays de la Loire	Loire - Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée
Région de Poitou-Charentes	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne
Région du Limousin	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne
Région d'Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne
Région du Midi et des Pyrénées	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne
Région de Champagne	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne,
Région de Lorraine	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Région d'Alsace	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Région de Franche-Comté	Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Région de Bourgogne	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne
Région d'Auvergne	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme
Région du Rhône (1)	Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône
Région des Alpes (1)	Isère, Savoie, Haute-Savoie
Région du Languedoc	Aude, Gard, Hérault, Lozère
Région de Provence et Corse (2)	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Corse
Départements d'outre-mer	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion
Algérie	Départements algériens

1. Ces deux régions pourraient faire l'objet d'un programme commun.
2. La Corse fera l'objet d'un programme séparé.

Tableau extrait du Rapport N°658 du Sénat, de la Commission spéciale sur le projet de loi du 16 janvier 2015

Ce tableau montre les nouvelles limites régionales de 1956.

Préfigurant les limites qui nous sont familières aujourd'hui.

Pour autant, ces régions ne poursuivent qu'un but administratif.

Par la suite, le décret n°60-516 du 2 juin 1960 vient modifier une nouvelle fois les choses (par exemple en fusionnant les régions Alpes et Rhône) et donne la forme des régions telle qu'on la connaît avant 2016. Mais ce décret vient surtout assoir cet échelon comme une « *entité déconcentrée de l'Etat* » à part entière. Le 27 avril 1969, le résultat négatif au « Référendum sur la réforme du Sénat et la régionalisation » conduit à la démission du Président de la République : Charles de Gaulle. Mais aussi et surtout empêche la transformation des régions en collectivité territoriale indépendante. Il faut attendre la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 pour que les régions deviennent des établissements publics, avec un conseil régional, un conseil économique et social et un préfet.

Au final, les régions sont nées d'une France d'après-guerre qui ne cherche que sa reconstruction économique. Cet échelon territorial contrairement aux provinces d'Ancien Régime n'a aucune visée identitaire. On vise l'efficacité et l'utilitaire afin d'appliquer au mieux les directives de l'Etat centrale.

Maintenant que les régions sont créées, que l'on connaît leur origine, il est désormais temps de s'intéresser à ses compétences. En 1982, la gauche de François MITERRAND lance l'Acte I dit de la « décentralisation » dans le but de rapprocher les décisions politiques des citoyens.

II. Les lois de la décentralisation : redonner de la légitimité aux territoires

Pour rappel « *La décentralisation est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui*¹⁹. » Autrement dit, les critiques ouvertement énoncées d'un Paris tout puissant tant économiquement que politiquement, pousse à rapprocher les décisions politiques de l'échelon local. Je vous propose une plongée dans les différentes lois et réformes qui touchent à ce processus de décentralisation et de *relégitimation* du territoire.

a. Acte I de la décentralisation

L'acte I de la décentralisation est instituée au travers de la loi du 2 mars 1982²⁰. Elle marque le début d'un long processus qui se poursuit encore aujourd'hui. Sous la houlette de Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur du Président de la République : François Mitterrand.

A l'origine, « *cinq grands chantiers*²¹ » sont ouverts :

- *la redéfinition des droits et libertés des collectivités territoriales à travers la transformation du contrôle de leurs actes par l'État ;*
- *des transferts massifs de compétences de l'État vers les collectivités locales ;*
- *la reconnaissance de l'intervention économique des collectivités locales, avec pour point d'orgue la planification régionale ;*
- *la mise en place de nouveaux instruments financiers ;*
- *la mise en œuvre de nouveaux « statuts » pour les élus et les fonctionnaires locaux.*

Sans rentrer dans le détail de toutes les lois et déconvenues de l'époque, nous retiendrons la reconnaissance du statut de collectivité territoriale à la région, qui peut désormais mener sa propre politique. Grâce notamment à un transfert de compétences dans divers domaines tels que : l'urbanisme, la formation professionnelle, la gestion des collèges et lycées etc.

Nous retiendrons également la suppression de la tutelle du préfet, qui ne pourra désormais délivrer qu'un avis juridique-légal et dont le pouvoir discrétionnaire *a priori* est supprimé

L'acte I de la décentralisation signe aussi la création de la fonction publique territoriale et le transfert de l'exécutif départemental du préfet au président du conseil général. Mais voit aussi la création du statut de fonctionnaire et d'élus locaux.

Ce premier acte pose les fondations des 3 actes suivants et le début d'un processus d'autonomisation des différents échelons territoriaux.

¹⁹ Vie Publique, vie-publique.fr, Qu'est-ce que la décentralisation ?, www.vie-publique.fr/fiches/20168-la-decentralisation-definition

²⁰ Vie Publique, vie-publique.fr, Qu'est-ce que l'"acte I" de la décentralisation ?, www.vie-publique.fr/fiches/19608-lacte-i-de-la-decentralisation-1982-1984

²¹ Greffe Xavier, « I. L'Acte I de la décentralisation », dans : Xavier Greffe éd., *La décentralisation*. Paris, La Découverte, « Repères », 2005, p. 6-31. www.cairn.info/la-decentralisation--9782707146014-page-6.htm

b. Acte II de la décentralisation

L'acte II de la décentralisation intervient sous la présidence de Jacques Chirac en 2002-2003. Cet acte contrairement au précédent a une visée réformatrice de la constitution elle-même.

Ainsi, il base son action sur 3 éléments²² :

- consacrer dans la Constitution les principes de la décentralisation et de la libre administration des collectivités locales ;
- accorder aux collectivités locales plus de souplesse pour la mise en œuvre de leurs compétences ;
- favoriser l'expression de la population au plan local.

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 déclare ainsi que l'organisation de la République Française est désormais *décentralisée*.

Autrement dit, cet acte signe la volonté de l'Etat de céder davantage sur le terrain décisionnel aux collectivités locales. Cette étape signifie également le transfert de nouvelles compétences ou l'élargissement de compétences déjà détenues auparavant, telles que le développement économique, les transports, le logement social ou encore l'éducation.

Comme le rappelle Xavier GREFFE, la décentralisation est pensée selon trois « blocs » que sont la commune, le département et la région. La commune intervient sur le terrain de l'urbanisme local, le département sur celui de la solidarité (chef de file de l'action sociale) et la région sur l'économie et l'aménagement du territoire.

Cette volonté de délégation du pouvoir se cristallise au travers de 3 lois dites organiques :


- Loi organique n° 2003-704 du 1er août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales
- Loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales
- Loi organique n° 2003-705 du 1er août 2003 relative au référendum local

La première de ces lois organiques donne davantage de souplesses aux collectivités territoriales dans leurs missions. Sans pour autant se déroger à d'éventuelles nouvelles compétences que pourrait leur confier l'Etat central.

La deuxième loi organique permet désormais aux collectivités territoriales d'avoir la main mise sur leurs finances. Autrement dit, la capacité d'en disposer librement, introduisant également la gestion de ressources fiscales.

Enfin, la troisième loi organique permet aux collectivités de concerter directement la population au moyen du référendum lorsque le sujet concerne ses missions précises.

²² Greffe Xavier, « IV. L'Acte II de la décentralisation », dans : Xavier Greffe éd., La décentralisation. Paris, La Découverte, « Repères », 2005, p. 86-117. www.cairn.info/la-decentralisation--9782707146014-page-86.htm



Cette révision constitutionnelle permet également aux citoyens d'obtenir l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'une assemblée locale au travers d'un droit de pétition.

Au final, cet acte II « *consacre l'existence juridique des régions et reconnaît aux collectivités territoriales des compétences élargies*²³ ».

A l'aube d'un troisième acte, 10 ans après le précédent, Michel THIERRY propose une rétrospective de ces dernières²⁴. Qualifiant de cohérente l'acte I, il parle même de « *réussite politique* » en ce qui concerne la décentralisation de l'aide sociale. Tout en y relevant des limites, à mesure de « *l'évolution économique et sociale du pays* ».

Quant à l'acte II, il pointe du doigt une décentralisation « *commandées par un souci de maîtrise des financements* », loin de ce qui peut être fait. Il pose ainsi la question du sens que l'on y met et de sa volonté de rediriger les « *problématiques incarnant l'esprit de la décentralisation* ». Peut-être en ciblant les questions de démocratie locale, celle de la participation et celle de la proximité :

« *Notre modèle social doit combiner une solidarité de droits universels au plan national avec des solidarités d'engagement enracinées dans les territoires, reposant sur des formes effectives de démocratie participative et d'expression collective, permettant la reconnaissance, la valorisation et la mobilisation des ressources des personnes, des groupes et des territoires.* »

Autrement dit cet Acte II ne fait pas nécessairement l'unanimité. Là où certaines personnes souhaitent une décentralisation des compétences avec au cœur le citoyen, d'autres dénoncent un Etat central qui s'empresse de se délester de certaines prérogatives dans un souci de réduction des coûts.


c. Acte III de la décentralisation

En 2013, alors sous la présidence de François Hollande, plusieurs projets de réformes voient le jour et concernent les modes de scrutin des collectivités et intercommunalités, la mise à jour de leurs compétences et le redécoupage des régions.

Le gouvernement de François Hollande entend dans cet acte III revoir les compétences des collectivités et des régions, que ce soit dans le domaine de l'économie, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, des transports, des langues régionales ou encore de l'énergie.

²³ Vie Publique, vie-publique.fr, La révision constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République, acte II de la décentralisation, vie-publique.fr/eclairage/38440-lacte-ii-de-la-decentralisation-la-revision-constitutionnelle

²⁴ Thierry Michel, « Les enjeux de l'Acte III de la décentralisation », Informations sociales, 2013/5 (n° 179), p. 6-11. DOI : 10.3917/inso.179.0006. www.cairn.info/revue-informations-sociales-2013-5-page-6.htm



L'acte III s'organise notamment autour de plusieurs projets de loi :

- le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, autrement appelé « loi MAPTAM »
- le projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires
- le projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale

Parmi ces projets de loi, seule la première est réellement abordée. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est à l'origine de la refonte du statut de « métropole », qui voit la création de plusieurs d'entre-elles, comme celle du Grand Paris, d'Aix-Marseille-Provence et celle de Lyon. C'est ainsi qu'après plusieurs annonces, deux nouveaux projets de loi voient le jour :

- Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. (Loi NOTRe)

La première loi porte modification du nombre des régions et la seconde passe en revue les missions qui leur sont attribuées.

Avant même de s'intéresser à ces deux dernières lois on peut interroger la pertinence de les distinguer. En effet, si la première se concentre sur les nouvelles délimitations régionales, pourquoi en décider des compétences dans une autre loi ?

S'il est approprié de discuter des élections régionales dans une loi qui redéfinit les limites de cet échelon, il semble étonnant de laisser de côté les prérogatives qui incombent à ces élus régionaux.

Toujours est-il que cette question je ne suis pas le seul à me la poser. Comme nous le voyons dans la dernière partie de ce travail de recherche, beaucoup fustigent ce *cafourillage politique*, signe d'un projet de loi d'apparence très peu clair.

III. La loi du 16 janvier 2015 : faire plus avec moins

Tandis que la presse s'attarde autour de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, une autre loi tout aussi importante est discutée en parallèle et concernera le redécoupage des régions françaises. En effet, tous les yeux sont tournés sur la Loi NOTRe qui semble décider du sort des départements mais aussi des intercommunalités. Cela du fait des missions qui sont attribuées aux Régions, missions qui sont nécessairement retirées des prérogatives soit du Département, soit des intercommunalités.

a. La loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République s'attaque aux compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Selon le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, cette loi a pour visées :

- *Renforcer les responsabilités régionales*
- *Rationaliser l'organisation territoriale et le regroupement des collectivités*
- *Lutter contre la fracture numérique au travers des Maisons de services au public*
- *Porter modification à la carte intercommunale en élevant le nombre d'habitants requis pour une intercommunalité à 15 000, au lieu de 5 000 auparavant.*

La visée globale de cette nouvelle loi est de doter la Région de nouvelles compétences au détriment du Département. Il est donc prévu au départ de transférer la responsabilité des routes départementales à l'échelon régional. De même que la responsabilité des collèges et des transports interurbains. Et c'est bien là que se cristallise toutes les frustrations et les réticences. Parce qu'en effet, « *ce qui fait débat au Sénat, ce sont les transports scolaires*²⁵. » Parce que l'objectif est bien là, assoir la région dans son rôle de pilote du « *développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique et d'aménagement du territoire régional*²⁶ ». Si les uns s'inquiètent de ce qui advient pour le patrimoine²⁷ dont les spécificités peuvent échapper à l'échelon régional, d'autres s'interrogent sur les limites de cette nouvelle loi²⁸. Loin d'être *irréversible* et *systématique*, mais davantage *hétérogène* et source d'*incertitudes*.

²⁵ Bouchardon Patrick. La réforme territoriale. In: La Gazette des archives, n°244, 2016-4. Les mutations du métier d'archiviste et de son environnement. Actes des journées d'études de la section Aurore - archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants - de l'Association des archivistes français des 28 novembre 204 et 5 novembre 2015. pp. 27-38; www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_244_4_5403

²⁶ Jourdan Chantal, « Nouvelle organisation territoriale de la France, un paysage institutionnel local redéfini. (loi NOTRe du 7 août 2015) », *Après-demain*, 2016/1 (N ° 37, NF), p. 51-53. DOI : 10.3917/apdem.037.0051. URL : <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2016-1-page-51.htm>

²⁷ Bellier Mélissa, Taisne Régis, « La loi NOTRe : enjeux en termes de patrimoine pour les services publics d'eau et d'assainissement », *Sciences Eaux & Territoires*, 2016/3 (Numéro 20), p. 46-49. www.cairn.info/revue-sciences-eaux-et-territoires-2016-3-page-46.htm

²⁸ Pissaloux Jean-Luc, Supplisson Didier, « La loi notre ou une occasion manquée de faire de la région la « collectivité de la mobilité » », *Revue française d'administration publique*, 2015/4 (N° 156), p. 1085-1092. www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2015-4-page-1085.htm

b. La loi relative à la délimitation des régions

La loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral est adoptée le 17 décembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2016²⁹.

Cette loi souhaite faire passer les 27 régions que comptent la France métropolitaine et ses territoires ultramarins en 2013, à une petite dizaine. L'idée est simple, fusionner les 22 régions que compte la France métropolitaine pour former de plus grands territoires sur le modèle de ces voisins européens.

Malgré tout, 6 régions ne sont pas concernées par la réforme dès le départ : Aquitaine, Bretagne, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur. A ceux-là nous pouvons rajouter la Corse ainsi que tous les territoires ultramarins (Réunion, Mayotte, Guadeloupe...).

La loi a donc plusieurs visées :

- Réaliser des gains d'efficacité en réduisant le nombre de régions
- Développer les coopérations interrégionales et européennes
- Modifier le calendrier électoral des élections régionales afin d'en modifier les modalités

Cette loi suscite bien des controverses, notamment au Parlement, du fait de sa gestion par l'exécutif. Elodie DERDAELE parle même de « *fusion autoritaire*³⁰ » du fait du « *non consultation préalable des populations ou des régions concernées par le projet de fusion* ».

Toujours est-il que nous revenons sur cette loi un peu plus loin dans ce mémoire.

De l'Acte I à l'Acte III, les politiques de décentralisation sont loin de faire l'unanimité. Entre volonté affichée de « *passer le bébé* » pour réduire les coûts de la part de l'Etat, volonté de conserver leurs missions « *de proximité* » pour les départements et volonté d'acquérir plus de compétences de la part des intercommunalités. La nouvelle délimitation des régions n'est qu'une politique de plus dans le long chemin d'homogénéisation des particularités de la France face à ses voisins européens et mondiaux.

Et puisque nous nous sommes attachés à décrire précisément l'évolution du découpage territorial français, il m'apparaît évident qu'il nous faut dorénavant interroger ce que cela questionne. Je vous invite donc à interroger avec moi plusieurs notions clés : l'identité, le territoire et la mémoire. Et par le prisme des témoins que j'interroge, se rendre compte du lien inextricable de ces trois concepts.

²⁹ Vie Publique, vie-publique.fr, Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, vie-publique.fr/loi/20720-elections-regionales-elections-departementales-calendrier

³⁰ Derdaele Elodie, « La fusion autoritaire des régions », *Civitas Europa*, 2016/2 (N° 37), p. 241-267. www.cairn.info/revue-civitas-europa-2016-2-page-241.htm

MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

Les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire face à la réforme des régions

Maintenant que l'on a vu l'historicité des départements et des régions, ainsi que les grandes lois qui ont façonnées le territoire, je vous propose de nous pencher désormais sur quelques notions qui me semblent primordiales. A savoir la question de « l'identité », la question de la « mémoire » et la question du « territoire ».

En effet, pour mieux aborder cette nouvelle délimitation des régions, il me paraît important de revenir sur ces trois concepts qui aident à circonscrire le sujet de ce mémoire. Trois concepts aux définitions distinctes mais vraisemblablement et indubitablement interconnectés.

Aborder la notion de *territoire* dans une réorganisation de l'espace et l'effacement des anciennes Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace est inévitable. S'intéresser à *l'identité* lorsque ce projet de loi est décrié par tous pour une non-prise en compte des différences régionales et culturelles est tout aussi non négligeable. Enfin, la *mémoire* touche autant à l'identité qu'au territoire et dans un contexte d'effacement des limites d'hier, il est pertinent d'en aborder les différents aspects.

Pour ce faire j'ai décidé d'aller sur le terrain à la rencontre de celles et ceux qui ont été directement impactées par la réforme des régions. Mon choix s'est donc porté sur les salariés et ex-salariés de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est. Ainsi que des personnalités du monde de l'Économie Sociale et Solidaire sur les territoires concernés.

En effet, toutes les CRESS ont eu pour consigne de fusionner en suivant la réorganisation régionale de la loi du 16 Janvier 2015. Les salariés et ex-salariés de la CRESS Grand Est, ainsi que toutes les personnes ayant pu travailler à des échelons plus ou moins différents dans le monde de l'ESS entre 2013 et 2017 sont les personnes que je souhaite rencontrer et interroger. Malgré tout, je m'autorise à converser avec des personnes fraîchement arrivées à la CRESS pour avoir un point vu « extérieur » aux évènements.

L'idée est moins de parler des Chambres Régionales que de discuter des répercussions de la loi du 16 Janvier 2015. Comprendre au travers des points de vue - forcément subjectifs - de ces travailleurs, en quoi cette loi aide ou non le monde associatif et son économie parfois fragile.

Ma démarche n'est donc en aucun cas de faire un comparatif entre les anciennes CRESS Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace. Mais bien de recueillir les avis et les sentiments de celles et ceux qui n'ont pu que se plier aux exigences de cette nouvelle loi.

La méthode d'enquête que je décide de privilégier est donc l'entretien semi directif. Cette méthode me permet d'aborder toute la vie de mes témoins. De leur lieu de naissance, à leur premier emploi en passant par la ville de leurs études.

Cette enquête n'a pas vocation à être représentative, mais permet d'enrichir mes recherches de la parole de professionnels directement impactés par la situation.

Malheureusement, mon travail de recherche de témoins n'a débuté qu'en Janvier 2020. Or, depuis novembre-décembre 2019 le monde doit faire face à une pandémie : la COVID-19. Pandémie, qui, le 17 mars 2020 par l'intermédiaire du Président de la République entraine un confinement national limitant les interactions sociales.

Les déplacements étant limités, les situations des uns et des autres problématiques selon que l'on est soi-même touché ou que nos proches sont touchés par la maladie, la situation d'urgence demandant toute une nouvelle organisation pour les entreprises comme pour les agents de l'Etat, ce mémoire est rédigé dans une situation exceptionnelle tant personnellement que pour le pays mis à l'arrêt économiquement.



PRÉSENTATION DES TÉMOINS

(L'écriture inclusive est utilisée ici pour anonymiser les personnes interviewées et ne se retrouve donc pas dans l'entièreté du travail de mémoire ici présent)

PRÉSENTATION TÉMOIN N°1

Originaire de l'Aisne, personnalité-e important-e du milieu associatif champardennais. Marqué-e par le combat militant très tôt dans sa vie (militantisme associatif et politique). Spécialiste en macro-économique et notamment dans l'économie sociale et solidaire.

PRÉSENTATION TÉMOIN N°2

Originaire de la Marne, grand·e artisan de l'éducation populaire particulièrement dans la ville de Reims. Engagement politique et syndical important pendant des années. De part une carrière longue, connaissance accrue du territoire champardennais mais aussi lorrain et alsacien.

PRÉSENTATION TÉMOIN N°3

Originaire de l'Aube, personnalité-e qui baigne dans le milieu associatif depuis des années. Militant associatif qui s'engage également dans la politique au niveau local. Connaissance de l'économie sociale et solidaire et son environnement.

PRÉSENTATION TÉMOIN N°4

Originaire du bassin parisien, spécialiste en psychologie clinique, impliqué-e dans le milieu associatif et politique depuis maintenant plusieurs années, notamment à la ligue de l'enseignement. Connaissance accrue de la CRESS et son fonctionnement sur le territoire.

PRÉSENTATION TÉMOIN N°5

Originaire de la Marne, familier·e du milieu associatif et du fonctionnement des CRESS. Militantisme associatif important et enseignement universitaire.

DEUXIEME PARTIE

Culture, identité et mémoire, quand le vécu investit le territoire

I. La question de l'identité française ou plutôt *des* identités françaises

La question de l'identité française n'est pas simple dans sa réponse mais plutôt plurielle. Aujourd'hui polarisée par des luttes politiques, cette question reste délicate alors que l'on se trouve dans un environnement social et politique tendu. Une tension portée par plusieurs années de discours politiques et idéologiques marqués. Malgré tout, à l'écoute des débats télévisuels on a cette étrange sensation d'une identité unique qui nous caractérise tous nous liant à la France, à ses droits, ses devoirs et ses valeurs. Mais qu'en est-il lorsque l'on y regarde de plus près ?

a. Définir le concept d'identité

L'identité est une notion complexe à cheval sur plusieurs disciplines et dont la vision *kaléidoscopique*³¹ peut renvoyer autant à la biologie, qu'à la sociologie en passant par la psychologie. Pascale MOLINIER³² en propose d'ailleurs deux définitions, l'une touchant à la psychologie, voyant l'identité personnelle comme propre et unique et surtout unitaire. L'autre touchant à la sociologie et parlant cette fois-ci de plusieurs identités, qui sont collectives, chaque membre de la société pouvant se prévaloir d'une multiplicité d'identités collectives. Cette vision plurielle de l'identité se retrouve dans la définition qu'en donne l'un de mes interviewés :



TÉMOIN N°2

Je vous renvoie au grand historien Fernand BRAUDEL qui disait : « promenez-vous en Alsace et vous verrez 10 Alsaces ». [...] Je n'aime pas le terme d'identité, pour moi l'identité se rapporte à ma carte d'identité, le reste après [...] c'est ce que j'appelle des « singularités ».

Ce terme de singularité, que l'on retrouve lorsque l'on aborde la question des territoires³³, présuppose donc que l'identité n'est pas fixe et que fonction du lieu, de l'âge ou du contexte notre identité change. Pour certain, l'identité est même fonction de « *ses sentiments intérieurs* »³⁴. Pour en revenir à Pascale MOLINIER, l'identité sert à définir les « *caractéristiques communes aux personnes appartenant au même groupe* », introduisant ainsi la notion de « *collectif humain* »³⁵.

³¹ Mucchielli Alex, « L'Identité individuelle et les contextualisations de soi », Le Philosophoire, 2015/1 (n° 43), p. 101-114. www.cairn.info/revue-le-philosophoire-2015-1-page-101.htm

³² Molinier Pascale, « Les enjeux psychiques du travail », Nouvelle édition, Petite Bibliothèque Payot, 2008

³³ « La singularité des territoires, c'est ce qui fait leur identité et leurs attraits. C'est un capital économique, culturel et écologique de premier ordre. » - Définition du réseau Paysage et urbanisme durable : www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2019-02/SatelliteE142.pdf

³⁴ Mucchielli Alex, « L'Identité individuelle et les contextualisations de soi », Le Philosophoire, 2015/1 (n° 43), p. 101-114. www.cairn.info/revue-le-philosophoire-2015-1-page-101.htm

³⁵ Citot Vincent, « Éditorial : Identité, liberté et connaissance », Le Philosophoire, 2015/1 (n° 43), p. 5-7. www.cairn.info/revue-le-philosophoire-2015-1-page-5.htm

L'individu vivant en société ne se voit qu'au travers d'un miroir dans lequel se reflètent les codes sociaux. Donnant ainsi des identités : *nationales, religieuses, sexuées (masculine, féminine, transgenre), sexuelles (hétéro, gay, lesbienne, queer)* ou encore *professionnelles*. La sociologue cite ainsi Claude DUBAR lorsqu'il s'agit de décrire l'évolution de la définition d'identité. Cette dernière est donc « *communautaire* » dans le passé, mais dorénavant « *sociétaire* ». La première forme d'identité renvoyant au déterminisme social et à la difficulté de changer de position ou de rôle dans la société, la seconde renvoyant à une appartenance *multiple* et non plus conditionné pour une vie entière. Ainsi, « *l'identité permet de penser la cohésion et la cohérence du moi à travers le temps* ». Ou encore :



TÉMOIN N°3

L'identité c'est ce qui nous permet de nous reconnaître.

Si l'identité est ce qui nous permet de nous reconnaître, l'identité sociale est ce qui nous permet de dire que nous appartenons à un groupe.

Déterminer ce qu'est l'identité est donc plutôt singulier tant sa définition revêt des éléments pluriels. Je suis davantage en accord avec le terme de *singularités*. Parce qu'au final, même si l'on se dit d'un territoire donné et d'une culture particulière, on reste un élément incorporé dans un tout. Et c'est ce tout qui nous intéresse désormais.

b. Le nationalisme, une ethnicité politisée

Etudier la question de l'identité est risqué. En cette période compliquée de réchauffement climatique, de conflits armés et de revendications sociales pour nos libertés individuelles. Ainsi, il n'est pas rare que les politiques comme les médias décident de jouer le jeu du détournement. Ils parlent ainsi de ce qui nous émeut, de ce qui nous fait ressentir de la peur ou de ce qui nous énerve³⁶. La question de l'identité nationale est très complexe et revêt une importance bien plus grande pour les uns que pour les autres. Et c'est parce qu'elle est importante qu'il est facile pour les médias et les politiques de raviver les débats la concernant. Ainsi, c'est souvent l'occasion de pointer du doigt certaines communautés en particulier.

Ce que ne manque pas de rappeler Vincent CITOT :

« *La question de l'identité nationale, qui est au cœur de nombreuses polémiques dans les pays occidentaux, devrait ainsi se poser en termes d'engagement et de connaissance : quelle identité voulons-nous construire ou préserver, inventer ou protéger, étant données les réactions sociales et les évolutions démographiques prévisibles ?*³⁷ »

³⁶ YouTube.com, « La hiérarchie de l'information », www.youtube.com/watch?v=7sZlOTMm7lM

³⁷ Citot Vincent, « Éditorial : Identité, liberté et connaissance », *Le Philosophoire*, 2015/1 (n° 43), p. 5-7. www.cairn.info/revue-le-philosophoire-2015-1-page-5.htm

Dans son étude des identités³⁸, Luis MORENO, souhaite démontrer que la théorie selon laquelle les différences s'effacent face à la l'extension de la démocratie libérale et du capitalisme est fautive. Pour cela il donne l'exemple des Catalans, des Québécois mais surtout des Ecosais. Ces exemples se caractérisent par une histoire, une langue, des traditions distinctes de l'Etat central. Autrement dit, il existe une identité propre à des groupes distincts à l'intérieur même d'un Etat et donc d'une identité nationale. Ce qu'il appelle identité duale (ou nationalité composée) : « *Citoyens s'identifiant eux-mêmes à des nations minoritaires ou à des sous-régions* ».

C'est ainsi qu'il définit ce qu'est selon lui le nationalisme, à savoir une « *ethnicité politisée* ».

Pour MORENO, il existe un nationalisme d'Etat (ou de la majorité) et un nationalisme de minorité (propre à des nations sans Etat comme les exemples précédemment cités). Le nationalisme d'Etat en France est donc une mobilisation idéologique qui se dit *moderne, civique* et unificatrice, au contraire du nationalisme de minorité, considéré comme *ethnique, sécessionniste* et qui porte désormais le nom de *régionalisme*.

On peut tout d'abord noter la chose suivante, le nationalisme d'Etat s'appuie sur l'histoire pour fonder sa légitimité. Autrement dit, l'histoire de France et le récit national – sur lequel on revient lorsqu'on abordera la question de la mémoire – servent à forger une construction identitaire commune. La seconde chose que l'on peut noter, c'est le lien très étroit qu'entretiennent les notions d'identité et de territoire. Puisque ce nationalisme de minorité s'appuie sur des individus vivant et se réclamant d'un bassin de vie très ciblé.



TÉMOIN N°1

L'identité d'un territoire c'est la vision qu'on les gens qui y habitent, c'est ce qui leurs permet de dire qu'ils appartiennent à un ensemble. [...] C'est comment ils s'approprient leur histoire, comment ils s'approprient leur devenir, ça veut dire forcément : comment ils partagent leur vie ensemble.

D'où parfois des tensions qui peuvent surgir entre d'un côté une identité régionale cherchant à se faire reconnaître par l'Etat central et de l'autre une identité nationale qui veut asseoir son histoire et ses valeurs. Ce que MORENO appelle « *l'ethno-territorialité* ».

³⁸ Moreno Luis, « Identités duales et nations sans État (la Question Moreno) », Revue internationale de politique comparée, 2007/4 (Vol. 14), p. 497-513. www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2007-4-page-497.htm

c. L'ethno-territorialité et la question de la décentralisation

Toujours dans son article sur les identités duales, MORENO donne la définition suivante de l'ethno-territorialité : « *conflits et mobilisations politiques qui ont eu comme meneurs sociaux des acteurs appartenant à des groupes ethniques* ».

Dans la première partie de ce mémoire je détaille les différentes décisions politiques ayant donné naissance aux départements, puis aux régions. J'aborde également la question de la décentralisation et des différents « *actes* » successifs. La question est donc la suivante : il y a-t-il une corrélation entre les politiques de décentralisation et les conflits sociaux liés à la légitimation des identités régionales ?

La réponse d'Elizabeth DUPOIRIER est plutôt claire à ce propos :

« *Le processus de décentralisation et de régionalisation initié dans les années 1980 en France n'a ni l'ambition ni l'ampleur des revendications des périphéries écossaises ou catalane [...] Les lois de 1982 sont d'inspiration fonctionnelle et non identitaire*³⁹ ».

Elizabeth DUPOIRIER s'appuie sur une enquête menée entre 1992 et 2001 par l'Observatoire Interrégional du Politique (OIP). Au travers d'un certain nombre de documents chiffrés, la sociologue décrit un *sentiment égal d'attachement à la France, comme à la Région* de la part de la population. Tout en révélant que contrairement à d'autres identités de minorité comme les Catalans et les Ecossais, l'étude ne « *révèle pas des facteurs de mobilisation politique.* »

Sentiment sur lequel on peut avoir des réserves, mais qui se justifie lorsque l'on observe par exemple quelques années plus tard le « non » l'emporter lors du référendum sur la Collectivité territoriale d'Alsace du 7 avril 2013. Autrement dit, le cœur du débat reste l'affirmation d'une identité particulière, mais qui ne cherche pas à se détacher de la France et de ses institutions comme cela peut être le cas en Catalogne.

Claude DARGENT va plus loin dans l'analyse et dresse un pont entre nationalisme, identités régionales et politique⁴⁰. Il observe tout d'abord que les habitants d'une région à forte identité ne sont pas nécessairement des fervents partisans d'une politique de décentralisation. Autrement dit, leur attachement à leur région est tout aussi important que leur attachement aux valeurs de la République.

Lorsque je pose la question à mes témoins, il n'est pas étonnant de constater qu'ils ne sont pas forcément en accord avec Claude DARGENT :

³⁹ Dupoirier Elisabeth, « De l'usage de la Question Moreno en France », Revue internationale de politique comparée, 2007/4 (Vol. 14), p. 531-543. www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2007-4-page-531.htm

⁴⁰ Dargent Claude. Identités régionales et aspirations politiques : l'exemple de la France d'aujourd'hui. In: Revue française de science politique, 51^e année, n°5, 2001. pp. 787-806. www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_2001_num_51_5_403667



TÉMOIN N°1

Le problème des alsaciens c'est qu'ils [...] m'ont dit, toi tu es de l'extérieur [...] à la limite je pense que c'est eux qui ne se sont jamais senti intégré à la France.

TÉMOIN N°2

Ça a créé des incohérences territoriales – (en parlant du Grand Est) – qui ne pourront pas durer longtemps, qui ne pourront pas s'inscrire dans le temps [...] L'Alsace n'a qu'un objectif, c'est de quitter le Grand Est [...] ça ne tiendra pas 1 siècle, ça va exploser.



Mais cela s'explique par le fait qu'ils ne sont pas alsaciens et qu'ils ont un regard autre. Un regard différencié du territoire. Il s'agit donc d'un jugement de valeur qui ne s'inscrit pas dans une vraie analyse sociologique. Mais une parole qui reste importante à entendre pour comprendre la réticence des uns à s'unir avec les autres durant cette période de recomposition des régions. Malgré tout, le point de vue alsacien est primordial pour avoir une vision globale des enjeux et une mise en perspective intéressante.

La parole de mes interviewés, même si à tempérer, met peut être en exergue ce qu'explique Claude DARGENT. A savoir que certes les habitants des régions ne souhaitent pas d'une politique de décentralisation, mais le mot final revient tout de même à ceux qui prennent les décisions. Ces élites qui prennent les décisions sont donc à l'origine de la création de la nation et du sentiment de nationalisme. Ou tout du moins, souhaite créer un sentiment de nationalisme qui touche ou non la population. Pour Claude DARGENT « *l'Etat invente une forme de communauté politique que constitue la nation* », ainsi l'identité nationale est fabriquée à partir de l'histoire et des *cultures anciennes* du territoire.

Considérons avec des énormes guillemets que « *le nationalisme et la nation sont le résultat des actions d'une élite* », alors la première engendre la deuxième puisque le nationalisme dessine les contours du territoire. Le sentiment d'appartenance à une terre dessine de nouvelles frontières et décide de nouveaux territoires.

Ainsi, « *on peut dire que l'attachement des français à la décentralisation (est) moins politique que fonctionnel* ». Autrement dit, ce qui est souhaité par l'habitant est une décentralisation pratique qui réponde aux interrogations de la population le plus rapidement et efficacement possible et non une collectivité obtenue pour faire valoir un droit uniquement local.

Ici nous voyons donc que la question de la décentralisation n'est pas nécessairement une volonté du peuple. Et qu'au contraire, cette décentralisation cherche très clairement à s'en détacher pour proposer une vision loin des *clashes identitaires*. Malgré tout, peut-on réellement s'en soustraire ?

d. L'identité elle-même créatrice d'identités

L'identité est difficile à saisir pour la simple et bonne raison qu'elle ne peut se limiter à une simple définition. Mes interviewés sont certes convaincu que :



TÉMOIN N°2

Le Grand Est est trop hétérogène.

Mais ils sont également convaincu que :

TÉMOIN N°2

Oui il y a des spécificités très fortes dans certains endroits [...] mais pour moi, je veux dire, l'identité territoriale tout comme l'identité nationale ne sont pas des choses figées, ce sont des choses en construction permanente et qui s'enrichissent avec les rencontres et l'apport des populations. [...] Cette richesse d'aujourd'hui ne sera pas celle de demain.



Pour Marina CASULA⁴¹ l'identité peut être vue comme un « *cadre de référence* » à partir duquel les individus peuvent créer de nouvelles règles ou en emprunter d'anciennes. Pour cela elle prend l'exemple de l'identité Corse, qui certes repose sur une langue et un esprit communautaire très fort, mais ne peut se départir du rapport aux autres. Pour elle, appartenir à une communauté n'est possible qu'à partir du moment où on est reconnu comme membre du groupe par les autres individus :

« Toute identité collective est un soi-disant. Elle comporte une auto définition : je me pense comme élément d'un groupe qui se pense lui-même comme une entité [...] avec des caractéristiques générales que chaque élément va s'approprier, jusqu'à former une communauté ».

En 1870, alors que la France est en plein conflit avec une coalition d'États allemands menée par Otto Von Bismarck, Numa Denis Fustel de Coulanges (1830-1889), historien français écrit un courrier à Theodor Mommsen (1817-1903)⁴². Ce dernier revendique le territoire alsacien comme faisant partie de plein droit de la Prusse, Fustel de Coulanges est en désaccord et lui répond par ces termes :

⁴¹ Casula, M. (2006). L'identité corse : une relation récursive entre identités et territoires vécus. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 2 (1), 9–67. <https://doi.org/10.7202/602454ar>

⁴² La Bibliothèque Électronique de Lisieux, bmlisieux.com, « L'Alsace est-elle allemande ou française, réponse à M. MOMSEN », bmlisieux.com/curiosa/alsace.htm

« Ce qui distingue les nations, ce n'est ni la race, ni la langue. Les hommes sentent dans leur cœur qu'ils sont un même peuple lorsqu'ils ont une communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances [...] Le Strasbourgeois, a comme chacun de nous, deux patries : sa ville natale d'abord, puis, au-dessus, la France ».

On retrouve encore ici le concept d'identité duale et la notion d'identité collective. Peu importe que les différences soient grandes, si au final, nous faisons tous partie de la même communauté. Et nous en faisons partie parce que nous en acceptons les règles, même lorsque cela est à contre cœur. Même si bien évidemment il existe des règles, auxquelles, malgré nos réticences, nous sommes dans l'obligation de nous soumettre. Mes interviewés adhèrent également à ce propos lorsque je pose la question d'une possible émergence d'une identité Grand Est :



TÉMOIN N°4

Probablement, mais pas sur notre génération. Oui parce qu'on est adaptable. [...] Vous savez quand vous regardez l'histoire de la France, des découpages, des décisions royales qui ont amenées à des modifications des modes de vie, des relations entre les personnes, des relations entre les territoires, les guerres aussi, [...] on voit bien qu'il y a une adaptation possible des populations. Je pense qu'aujourd'hui on est sur une situation qui est un peu compliqué [...] je pense que oui les choses vont évoluer.

Pour en revenir à Marina CASULA, qui défend l'idée que vivre sur un territoire est forcément vecteur de *sens*, pour elle, les individus ont un rôle à jouer dans la pérennité de ce qu'elle appelle « *identité culturelle* ». Cette forme d'identité est portée par *l'expression populaire*, qui à l'instar du savoir-faire, des proverbes, des chants, des danses ou encore des dialectes locaux contribuent à forger une identité collective aux côtés des identités territoriales, nationales ou régionales. Ainsi :

« *L'identité est donc un vécu, une expérience – qui se façonne au contact d'une communauté à laquelle nous appartenons – l'individu se ressent comme membre de cette communauté – notre identité individuelle se conjuguant aux autres – est elle-même créatrice d'identités.* »

Nous le voyons, la question de l'identité en englobe plusieurs autres. L'identité est ici un élément unificateur et un cri de ralliement pour celles et ceux qui s'y reconnaissent. Ainsi, malgré la volonté du pouvoir en place, il est compliqué de lutter contre ce sentiment d'appartenance. Tout simplement parce qu'il se compose d'idées, de rites ou de langues, qui une fois partagées, vous fait dire que vous faites partie d'une communauté.

II. Le territoire vécu s'opposant au territoire fabriqué/instrumentalisé

A l'instar de l'identité, le territoire est une notion tout aussi floue. Souvent réduit à une définition de base telle que « *morceau d'un pays* », on utilise très souvent d'autres synonymes tout aussi abscons tels que « *l'espace* » ou le « *local* » lorsqu'il s'agit d'aborder un périmètre d'étude. Je me propose de revenir tout d'abord sur la définition du mot, puis sur sa prise en compte par le pouvoir en place et terminer en explorant son importance pour les individus.

a. Le territoire comme objet sociologique

Thierry PAQUOT⁴³ remonte au XIII^e siècle pour dater le mot « *territoire* ». Le terme se généralise par la suite notamment au XVIII^e. Plusieurs dictionnaires successifs présentent dès lors leur définition du mot : « *Étendue de pays [...] sur lequel vit un groupe humain [...] assujetti à une autorité ou une juridiction* ». S'il est aisé de définir le territoire comme un espace occupé par un tiers, l'auteur propose d'explorer ce concept non plus seulement au travers de l'éthologie, mais aussi et surtout au travers de disciplines multiples telles que l'histoire, la géographie, l'anthropologie, l'urbanisme ou encore la sociologie.

Pour lui « *... le territoire résulte d'une action des humains, il n'est pas le fruit d'un relief, ou d'une donnée physico-climatique, il devient l'enjeu de pouvoirs concurrents et divergents et trouve sa légitimité avec les représentations qu'il génère, tant symbolique que patrimoniales et imaginaires* ».

Pour ainsi dire, le territoire s'inscrit dans une logique de construction culturelle, articulé autour d'une histoire et d'un espace géographique. Le territoire n'est donc en aucun cas simplement un morceau de pays, mais un ensemble de représentation qui lui donne du sens⁴⁴ et des frontières⁴⁵ symboliques. En cela, on recoupe avec la parole de mes témoins qui parlent également d'un territoire aux multiples facettes :



TÉMOIN N°2

Les territoires font l'objet de constructions économiques, de constructions culturelles et c'est tout ça qui donne la singularité d'un territoire

Michel AUTÈS⁴⁶ propose 3 sens à la notion de territoire. Un sens littéral, qui correspond à *l'espace occupé par les hommes*. Un sens géographique, qui correspond à un *espace occupé*

⁴³ Paquot Thierry, « Qu'est-ce qu'un « territoire » ? », Vie sociale, 2011/2 (N° 2), p. 23-32. www.cairn.info/revue-vie-sociale-2011-2-page-23.htm

⁴⁴ Autès Michel. Les sens du territoire. In: Recherches et Prévisions, n°39, mars 1995. Action sociale familiale. Décentralisation, recompositions, enjeux. pp. 57-71; www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_1995_num_39_1_1680

⁴⁵ Duez Denis, Simonneau Damien, « Repenser la notion de frontière aujourd'hui. Du droit à la sociologie », Droit et société, 2018/1 (N° 98), p. 37-52. www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2018-1-page-37.htm

⁴⁶ Autès Michel. Les sens du territoire. In: Recherches et Prévisions, n°39, mars 1995. Action sociale familiale. Décentralisation, recompositions, enjeux. pp. 57-71; www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_1995_num_39_1_1680

par les choses de l'activité (constructions, œuvres...). Et un sens politique, le territoire est ainsi vu comme un *produit politique* ou s'exerce une légitimité administrative.

Ce triptyque définit le territoire comme le lieu d'un rapport et d'un entrecroisement constant entre les hommes, leurs activités et leurs manières de s'auto gérer. Est-ce que le territoire n'est tout simplement pas que la somme des interactions et des relations sociales entre groupe d'individus ?

Yolande RIOU dans une thèse centrée sur le pays du Berry⁴⁷, « *identité administrative* » non reconnue, elle s'intéresse à cette notion de territoire et les relations sociales qui s'y jouent. Elle s'étonne ainsi qu' : « ... *il n'existe pas de champ disciplinaire centré sur cette question [du territoire], ni même sur les relations sociales entre groupe d'individus*⁴⁸ ». L'auteure ne dit pas que la question du territoire n'est jamais posée⁴⁹, mais que la notion ne sert bien souvent que « *d'objet social* », de cadre, de base pour développer un propos et qu'il n'est que rarement étudié sémantiquement pour en dégager quelque chose d'autre.

Elle s'explique cet étonnement par le manque d'intérêt sociologique du terme par les experts. Autrement dit, un manque d'études scientifiques sur la notion et la définition même du territoire. Elle souhaite ainsi étudier les interactions entre l'individu et son lieu de vie, véritable pierre angulaire de la notion de territoire. En cela, elle propose de questionner plusieurs « *piliers* » afin de penser « *l'inscription territoriale* ».

Voir : les 4 piliers pour penser l'inscription territoriale - Schéma de Yolande RIOU

⁴⁷ Ancienne province historique de l'Ancien Régime située à cheval entre les départements de l'Indre et du Cher dans la région Centre-Val de Loire

⁴⁸ Yolande Riou. Représentations, participation, ancrage, identité : quatre piliers pour penser l'inscription territoriale. Le cas du Berry.. Sociologie. Université d'Orléans, 2011. Français. fftel00730366f

⁴⁹ D'ailleurs elle revient plus loin dans son étude sur les deux grands champs sociologiques du territoire : la sociologie urbaine et la sociologie rurale.

Une nouvelle fois la notion d'identité ressurgie, preuve qu'il est difficile de s'en détacher lorsqu'il s'agit d'explorer d'autres concepts connexes.

Ce « *déficit* » de conceptualisation de la notion de territoire, Yolande RIOU l'explique également par la facilité qu'ont certaines personnes à utiliser d'autres mots analogues qui bien souvent brouillent encore davantage des concepts déjà abstraits à la base. Des définitions qui sont issues d'autres champs d'études comme le droit, l'histoire ou encore la géographie.

Ainsi : « *En définissant le territoire comme un espace occupé par des individus, que ces derniers investissent de leurs pratiques et de leurs représentations, nous nous rapprochons d'une conception plutôt « primitive » de cet espace.* » Une conception primitive, éthologique, qui se refuse à englober les interactions entre individus et territoire.

Si l'on accepte qu'un territoire est une étendue de terre sur lesquels s'opèrent des interactions, il ne faut pas oublier que ses limites et son administration dépendent d'un « *pouvoir local* ». Reconnu ou non reconnu, ce pouvoir local est construit socialement par des individus qui s'accordent sur des valeurs et des règles communes⁵⁰.

« *Le territoire se définit donc bien d'abord comme le rapport d'une société à la portion de l'espace terrestre sur lequel elle vit* ».

Pour en terminer avec la définition de cette notion, Yolande RIOU propose 4 grandes conceptions du territoire :

OBJECTIVISTE	INSTRUMENTALE	POLITIQUE	SOCIALISANTE
Espace singulier et géographique	Espace pertinent pour agir	Espace de légitimité	Espace de mémoire et identitaire

Ces grandes conceptions forment ensemble ce qu'on peut appeler « *territoire* », les individus pouvant s'inscrire dans l'une ou l'autre des conceptions. Cela reste tout de même des « *espaces-objets* », des cases sur lesquelles s'appuyer pour définir la notion de territoire. Autrement dit, lorsqu'il s'agit de penser le territoire, ces conceptions ne peuvent faire l'impasse les unes par rapport aux autres.

Même si dans la réalité, les politiques ne voient le territoire que dans un souci d'administration et d'application des règles.

⁵⁰ Nous pouvons citer l'exemple de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, où au travers de l'occupation d'un espace, un véritable écosystème est né en total autogestion. Se faisant, cet acte de revendication politique s'est construit ses propres frontières et un véritable lieu de vie. Lieu d'occupation de l'espace (habitat) et d'échanges de connaissances. Entre désobéissance civile, démocratie participative et sagesse des foules. Coutant Philippe, « Réinventer le politique : autour de la zad de Notre-Dame-des-Landes », Chimères, 2014/2 (N° 83), p. 149-158. www.cairn.info/revue-chimeres-2014-2-page-149.htm
Frédéric Barbe, « La « zone à défendre » de Notre-Dame-des-Landes ou l'habiter comme politique », Norois [En ligne], 238-239 | 2016, mis en ligne le 17 octobre 2018, URL : <http://journals.openedition.org/norois/5898> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/norois.5898>

b. L'aménagement du territoire

Si l'on doit résumer la partie précédente, nous pouvons dire qu'un espace ne devient véritablement territoire que lorsque l'on décide de s'y investir (de l'exploiter économiquement par exemple ou encore d'y habiter). Rentre dès lors en jeu la notion « *d'appropriation* ». Toujours en poursuivant l'étude de Yolande RIOU, nous voyons que le territoire a plusieurs niveaux, un niveau spatial (éthologique comme vu précédemment), un niveau politique (fait de représentation sociale et identitaire) et un espace instrumental (composé d'organisations administratives).

Intéressons-nous à ce dernier niveau au travers notamment de l'aménagement du territoire.

« L'aménagement du territoire est une notion éminemment politique, mais également très française. Son objectif est de favoriser le développement des régions du territoire national [...] L'aménagement du territoire agit donc sur la disposition spatiale des hommes, des activités et des équipements. Ce terme désigne à la fois l'action d'une collectivité (Etat, région, département...) sur son territoire, mais également le résultat de cette action. » - Yolande RIOU

L'aménagement du territoire comme politique particulière de développement s'intéresse pendant un moment aux « *mouvements de pays* », autrement appelées « *régions naturelles* ». Un statut particulier existe par ailleurs depuis 1995 grâce à la « *Loi Pasqua*⁵¹ ». Cet échelon du territoire est ainsi perçu comme pertinent lorsqu'il s'agit de toucher au « *bassin de vie* ».



TÉMOIN N°4

... un territoire c'est un endroit où l'on vit. Il peut y avoir des configurations différentes. [...] Les pays tenaient compte de la réalité d'un territoire donné, ils rendaient compte des flux, ils tenaient compte de la population, ils tenaient compte du vivre ensemble. Quand vous étiez sur un *Pays*, vous n'étiez pas sur un découpage administratif. Ils tenaient compte de la réalité sociologique, démographique du territoire.

Jérôme MONOD et Philippe de CASTELBAJAC parlent de l'aménagement comme la nécessité de « *disposer avec ordre* » du territoire⁵². Ils présentent l'aménagement territorial comme une réponse à différentes problématiques telles que l'emploi, l'environnement ou encore les conditions de vie. Tout en ne négligeant pas l'aspect parfois décrié de la réduction des dépenses publiques⁵³.

⁵¹ Légifrance, legifrance.gouv.fr, LOI n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (1), www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000531809&dateTexte=&categorieLien=id

⁵² Monod Jérôme, de Castelbajac Philippe, « Chapitre premier. Fondements de l'aménagement du territoire », dans : Jérôme Monod éd., *L'aménagement du territoire*. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2016, p. 3-14. www.cairn.info/l-amenagement-du-territoire--9782130732556-page-3.htm

⁵³ Rajoutons que le gouvernement de François HOLLANDE, à l'origine de la nouvelle délimitation des régions, s'appuie sur l'argument des économies d'échelles pour justifier de la réorganisations des régions et des différents services décentralisés et déconcentrés de l'Etat.

Toujours est-il que l'aménagement du territoire est une mission depuis longtemps sous le giron des politiques : DATAR⁵⁴ (1963-2014), CGET⁵⁵ (2014-2020) ou encore plus récemment ANCT⁵⁶ (2020). D'abord vu comme un moyen de redonner du poids aux régions autre que Paris, il apparaît qu'une égalité des territoires n'est peut-être pas la meilleure solution à la vue des difficultés et problématiques spécifiques liées à des territoires⁵⁷, notamment dans le monde agricole.

Passer d'une logique d'égalité des territoires à une logique de réduction des coûts et d'équité des territoires ne peut se faire du jour au lendemain, comme le rappelle Yolande RIOU :

« Or, il est bel et bien indispensable de cerner correctement un territoire pour en proposer le meilleur développement possible, en fonction de ses ressources naturelles, sociales et culturelles, de la main-d'œuvre disponible, de l'activité économique existante... »

Pour Josée de FÉLICE⁵⁸, dans le passé, aménager le territoire c'est surtout :

- mener au niveau national, des actions décidées par le gouvernement centrées sur les grandes villes (objectif : croissance économique du pays)
- réaliser ces actions sous le contrôle de l'État (avec l'aide de la loi)
- faire mettre en œuvre cet arsenal complexe par des professionnels (urbanistes, ingénieurs, administratifs, juristes, aménageurs, promoteurs...)

Autrement dit, des décisions venant du haut, s'appliquant au bas. Sans nécessairement prendre en compte les envies et les besoins des individus. Josée de FÉLICE parle tout de même d'une conception politique qui évolue et qui dorénavant n'a plus la croissance économique nationale comme simple objectif. Mais aussi accepte de considérer le territoire national comme un « ensemble de territoires, au pluriel ». Tout en soulignant que dorénavant les populations sont parties prenantes de « l'aménagement de leur propre territoire ».

On passe dès lors d'un « aménagement du territoire » à du « développement local ». Le développement local correspondant à « une démarche fédérative visant à mobiliser durablement des acteurs d'un territoire autour d'un projet à la fois économique, institutionnel, social et culturel⁵⁹ ».

Mais ce glissement conceptuel suggère une nouvelle fois de penser ce que l'on entend par « local ».

⁵⁴ Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

⁵⁵ Commissariat général à l'Égalité des territoires

⁵⁶ Agence nationale de la cohésion des territoires

⁵⁷ CGET, Conférence Nationale des Territoires, « Rapport sur la cohésion des territoires », Juillet 2018

⁵⁸ de Félice Josée, « Une histoire à ma façon : l'aménagement du territoire dans l'enseignement de la géographie », L'Information géographique, 2009/2 (Vol. 73), p. 29-46. /www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2009-2-page-29.htm

⁵⁹ Denieuil Pierre-Noël, « Développement social, local et territorial : repères thématiques et bibliographiques sur le cas français », Mondes en développement, 2008/2 (n° 142), p. 113-130. www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2008-2-page-113.htm

« ... choisir de considérer le « local » au lieu du « territoire » ne rend pas forcément l'analyse plus évidente car les définitions de ce terme restent encore bien floues. En effet, « le local peut faire référence aussi bien à l'économique, au développement, au politique, au social, au culturel, au vécu des groupes, c'est-à-dire en fait à tout et n'importe quoi. » - Yolande RIOU

Nous l'avons vu, l'aménagement du territoire correspond au levier politique de manipulation des frontières institutionnelles et de ce qui s'y trouvent. Autrement dit, ce que l'on décide de faire politiquement sur un bassin de vie déterminé. Le développement local consiste dès lors à prendre en compte ces identités collectives afin de réduire les conflits et les tensions parfois créent par des régionalismes. Cette « appropriation culturelle » du territoire présuppose une recherche identitaire ou tout du moins une relation particulière avec le territoire, relevant du vécu des individus.

c. Le territoire comme espace vécu

Un territoire investi par ses habitants revêt un caractère particulier. Le vécu est tout simplement « l'inscription des actes et des valeurs des hommes dans une lisibilité spatiale.⁶⁰ » Autrement dit, une construction identitaire partagée qui s'inscrit dans le territoire. Yolande RIOU s'appuie sur les travaux de Guy DI MÉO⁶¹ et distingue « espace vécu » et « espace de vie. »

- L'espace de vie recouvre les pratiques et cheminements quotidiens et routiniers des individus résidant en un lieu donné
- L'espace vécu dépasse les fréquentations réelles pour s'évader jusqu'à l'espace sans limite que reconstruisent mentalement les individus à partir de leur raison et de leur imaginaire

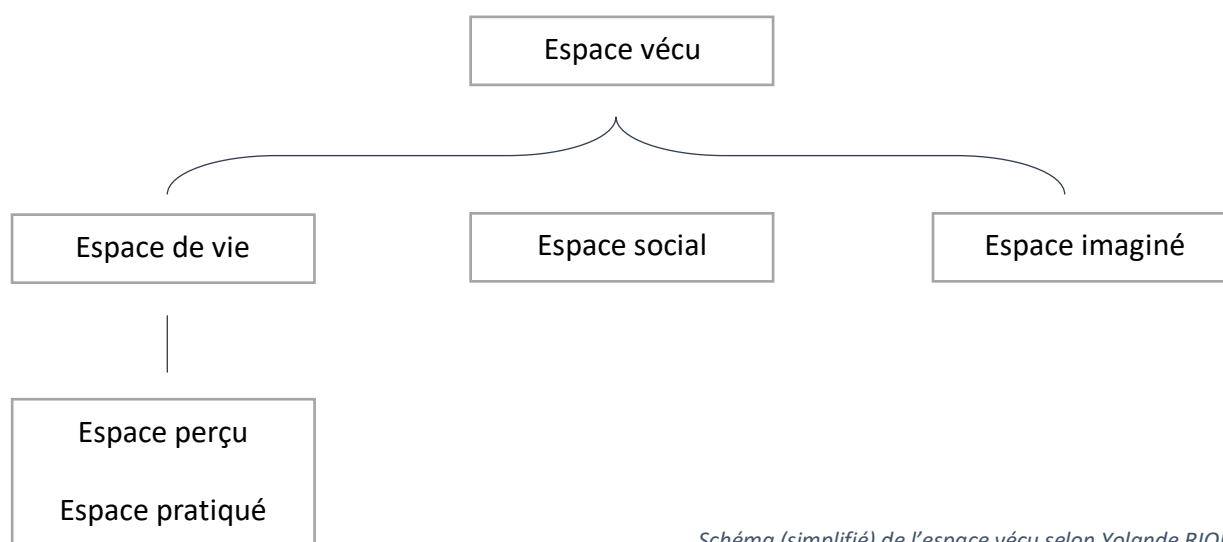


Schéma (simplifié) de l'espace vécu selon Yolande RIOU

⁶⁰ Denieuil Pierre-Noël, « Développement social, local et territorial : repères thématiques et bibliographiques sur le cas français », Mondes en développement, 2008/2 (n° 142), p. 113-130. www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2008-2-page-113.htm

⁶¹ DI MEO Guy, PRADET Jackie, « Territoire vécu et contradictions sociales : le cas de la vallée d'Aspe (Pyrénées occidentales) », DI MEO Guy, Les territoires du quotidiens, Paris, L'Harmattan, 1996



TÉMOIN N°2

Les espaces de vie, ces territoires de vie, c'est des territoires où l'on doit pouvoir vivre. C'est-à-dire pouvoir vivre en y respirant un air qui ne nous rend pas malade.

Cette définition quelque peu épicurienne colle tout de même avec ce que l'on voit plus haut. Pouvoir vivre sur un espace que nous investissons de nos pratiques quotidiennes et que nous aménageons.

Parce que le territoire envisagé n'a pas de limite juridique claire mais s'appuie davantage sur le signifié qu'en donne ses habitants, l'espace n'a plus de définition pure. Il y a territoire parce qu'il y a construction culturelle, il y a un espace vécu parce qu'il y a interaction et redéfinition de ce qui fait sens pour nous.

« H. Lefebvre cherchait à comprendre comment l'espace est produit socialement et politiquement. Il distingue l'espace du quotidien des pratiques et des identités (vécu) de l'espace rationalisé de la planification étatique et du règne du technico-organisationnel (conçu).⁶² »

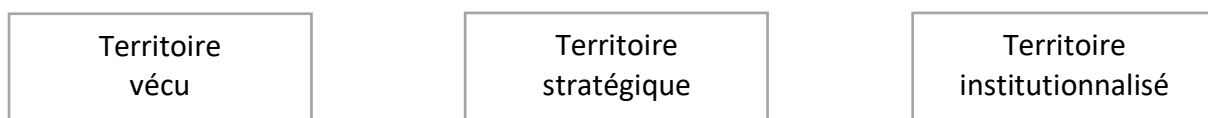
Julie Anne BOUDREAU, dans le même article revient sur un mouvement sécessionniste étatsunien du début des années 2000. Ce mouvement souhaite mettre à jour « *l'inconfort de certains citoyens* ». Pour cela ils décident de s'attaquer à la municipalité de Los Angeles en présentant une « *déclaration d'indépendance pour le peuple de la vallée de San Fernando* », dans un souci de redéfinition de la solidarité sociale.

L'auteure met l'accent sur la « *fragmentation politique* » et la « *désolidarisation sociale* ». Elle met ainsi à jour une opposition avec d'un côté les mécanismes de « *redistribution sociale* » (qui s'appuie sur un découpage territorial institutionnel) et de l'autre l'identité et « *l'évolution des besoins* » des habitants (sur le territoire vécu).

Ce mouvement sécessionniste cherche alors à « *dé légitimer* » la solidarité sociale en place en la confrontant à leur réalité du terrain :

« *L'espace culturel des pratiques sociales et de la légitimité (perçu), sert de médiation entre l'espace vécu et l'espace conçu (Lefebvre, 1974).* »

Julie Anne BOUDREAU propose trois échelles de valeur du territoire :



⁶² Boudreau, J.-A. (2004). Territoire vécu, territoire stratégique et territoire institutionnalisé : de la redéfinition de la solidarité sociale à Los Angeles. *Lien social et Politiques*, (52), 107–118. <https://doi.org/10.7202/010593ar>

Le territoire stratégique correspond à cet échelon de revendication et de mobilisation politique, se situant entre le territoire vécu et le territoire institutionnel.

L'auteure aboutie alors à la réflexion que l'Etat se construit un « *espace organisé* » au niveau territorial sous la pression de différents acteurs économiques (ce qui rejoint les problématiques d'aménagement du territoire). Puisque dorénavant les territoires sont mis en concurrence entre eux. Que ce soit à l'intérieur d'un pays ou au niveau mondial⁶³.

Cette construction culturelle collective donne à réfléchir lorsqu'elle se revendique d'un espace. Cette « *territorialité* », cette construction territoriale ne peut se développer qu'au travers d'une conscience collective qui fait vivre cet attachement au local.

Parce que le territoire revêt une construction collective et communautaire, alors :



TÉMOIN N°1

Un territoire est un lieu de vie qui doit être construit par les habitants et ne peut donc pas être construit de l'extérieur.

La question est donc comment contourner cette impossibilité de créer un territoire *ex nihilo*. Ou comment malgré cette intervention extérieure, créer une dynamique collective d'appropriation de l'espace.

C'est cette question qui nous préoccupe dans le cas du Grand Est par exemple. La question s'ancre dans cette nouvelle dynamique territoriale qui doit conjuguer avec trois anciennes identités territoriales.

Mais du coup, une fois ces codes culturels et cette appropriation achevée, comment cette identité territoriale est-elle transmise à la génération suivante ? Est-il même possible de se créer des codes culturels communs sans sombrer dans un rafistolage artificiel pour faire illusion de communauté ?

Si l'on admet que cela soit possible, peut-on alors parler de transmission territoriale lorsqu'il s'agit de léguer nos souvenirs de ces espaces parcourus ? Ou encore de construction mémorielle territoriale ? C'est cette question que je vous propose d'aborder désormais.

⁶³ L'un des arguments avancés à la création des nouvelles grandes régions est la volonté pour la France de se doter de régions aussi grandes que ces voisins allemands, italiens ou espagnols.

d. La mémoire des lieux

Nous le voyons le territoire revêt bien des définitions et des dimensions. Réfléchir sur sa singularité revient à penser les intrications qu'il existe entre l'individu et l'espace qu'il occupe. Mais pas que, puisque nous le voyons également la dimension institutionnelle et le rapport du pouvoir au territoire est tout aussi important. Cette construction territoriale chargée en signifiant se nourrit de l'histoire, de la géographie et des aménagements conduits par le pouvoir en place.



TÉMOIN N°1

Un territoire a forcément une histoire, donc une mémoire.

Loïc VADELORGE s'intéresse notamment à ce dernier point et à la construction des villes nouvelles⁶⁴. Cette question des villes nouvelles et cet aménagement territorial soudain soulève chez l'auteur de nombreuses interrogations. Notamment celle de « *l'histoire des villes moyennes*⁶⁵ ». Face à l'aménagement urbain, *quid* de cette mémoire collective du cadre de vie ?

Cette politique d'aménagement semble également se préoccuper de la « *mémoire des villes nouvelles*⁶⁶ ». En effet entre 2001 et 2005 un programme d'études et de recherches, conduit par Jean-Eudes Roullier (haut fonctionnaire français) souhaite évaluer les conséquences de cette politique. Cela se fait notamment au travers de divers ateliers d'échanges, dont l'un s'intitule : « *Archives et mémoire des villes nouvelles (avec le concours de la Direction des Archives de France)* ».

Travaux de recherches dont Loïc VADELORGE dénombre les manques dont notamment un délaissement de ce qui constitue le fondement même de ces villes : ces habitants.

« ... *l'histoire sociale des villes nouvelles reste le parent pauvre du PHEVN [Programme interministériel d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles] [...] le PHEVN souligne le*

⁶⁴ La politique des villes nouvelles s'initie en 1965 dans le but de revoir le desserrement de la région Île-de-France. Cette politique trouve un écho en 1970 avec le développement de villes nouvelles à Lyon, Lille ou encore Marseille. Afin d'éviter une « sarcellite », ces villes nouvelles ne sont pas des Grands Ensembles. Il s'agit plutôt d'un regroupement stratégique d'anciennes villes couplé au développement de l'emploi et des habitations afin d'attirer les personnes en dehors d'un centre déjà bien chargé. Cette politique d'urbanisme s'opère sous un régime et un statut juridique particulier.

⁶⁵ Vadelorge Loïc, « Les villes moyennes ont une histoire », L'Information géographique, 2013/3 (Vol. 77), p. 29-44. www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2013-3-page-29.htm

⁶⁶ Ministère de la cohésion des territoires, cdu.urbanisme.equipement.gouv.fr, Programme Interministériel d'Histoire et d'Évaluation des Villes Nouvelles françaises (2001-2005), www.cdu.urbanisme.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_final.pdf

déséquilibre actuel d'une histoire urbaine du contemporain, qui privilégie les acteurs et les politiques sur le social et le matériel.⁶⁷ »

Pour cet auteur la non prise en compte de l'individu dans la retranscription de l'histoire de ces villes, c'est manquer ce qui les rend si caractéristiques. Ces *pratiques* quotidiennes et ces *discours* des lendemains font *l'esprit et la mémoire de ces lieux*⁶⁸.

Pour l'auteur, « *la construction de la mémoire d'une ville résulte de la fusion de pratiques individuelles et collectives, dans l'espace et dans le temps*⁶⁹ ». Il est ainsi nécessaire d'aborder ces villes nouvelles, non plus sous le prisme d'une identité disparue, mais davantage comme un laboratoire d'idées et de pratiques divers, qui, ensemble, forment un territoire commun.

Cette notion de « *mémoire singulière* » du territoire et de « *mémoire multiple* » de l'espace urbain est également développée par d'autres auteurs⁷⁰.

Julien AUBOUSSIER et Isabelle GARCIN-MARROU étudient cette question du territoire, qui pour eux ne peut être pensée en dehors des *enjeux sociaux*. Ils citent ainsi Guy DI MEO :

« *La notion de territoire exprime une appropriation sociale de l'espace géographique par des groupes qui se donnent une représentation identitaire [...] le territoire s'affirme surtout en tant qu'artefact, représentations sociales et idéologie* »

En cela, la mémoire contribue à l'identité des villes. C'est parce que nous nous identifions individuellement et collectivement dans un espace urbain que nous jouons le jeu de passeur de mémoire (= *continuum entre mémoire(s) et territoire(s)*).

Cette question des *mémoires urbaines*, Vincent VESCHAMBRE la cristallise dans deux autres notions : la *patrimonialisation* et la *démolition*⁷¹.

Nous voyons le processus de patrimonialisation un peu plus bas, mais en ce qui concerne la démolition, l'auteur parle d' « *effacement de traces* ». Autrement dit, la démolition ne revêt pas qu'une problématique de politique d'aménagement de l'espace. Au contraire, elle pèse sur les esprits et les cœurs. Il n'est pas étonnant de voir la réticence de certains habitants lorsqu'il s'agit de déménager lors d'un Plan de Renouvellement Urbain.

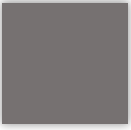
⁶⁷ Vadelorge Loïc, « Le programme d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles : bilan et perspectives de la recherche historique », *Espaces et sociétés*, 2007/3 (n° 130), p. 27-40. /www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2007-3-page-27.htm

⁶⁸ Vadelorge Loïc, « Des villes pour mémoire », *Ethnologie française*, 2003/1 (Vol. 33), p. 5-12. www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2003-1-page-5.htm

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Julien Auboussier et Isabelle Garcin-Marrou, « Mémoire(s) et territoire(s) : les bulletins municipaux de Villeurbanne », *Études de communication* [En ligne], 37 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2013, URL : <http://journals.openedition.org/edc/2948> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/edc.2948>

⁷¹ Bernard Gauthiez, « Vincent Veschambre, Traces et mémoires urbaines, enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition », *Géocarrefour* [En ligne], Vol. 85/4 | 2010, mis en ligne le 10 octobre 2010, URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/7888>



Sur le quartier des Châtillons à Reims, sur lequel l'association Le Son des Choses mène un projet de recueil de mémoire, cette réticence s'observe assez bien chez les habitants. Pour ces derniers, dont beaucoup habitent le quartier depuis maintenant plusieurs années, il est inconcevable de ce voir partir.

Cette *territorialité* que l'on développe rentre bien souvent en conflit avec les décisions politiques parce que cette dernière n'a que peu conscience de la charge symbolique que revêt notre appartement, notre rue, notre quartier ou notre ville. Ce *notre* qui désigne autant qui nous sommes en tant qu'être singulier, que qui nous sommes en tant que communauté.

Nous le voyons, le territoire est bien plus complexe que l'on imagine. Ces limites qui sont parfois énoncées arbitrairement se différencient des frontières mentales que dressent les individus. Individus qui s'approprient ces lieux pour mieux leurs injecter du sens. Ainsi, ce territoire réclamé par les habitants et administré par un pouvoir local, se charge de symboliques et d'une mémoire particulière.

III. La mémoire comme appui de notre histoire et mise en valeur du territoire

Dernier élément de ce triptyque conceptuel, la mémoire est désormais une notion indispensable pour penser non seulement le territoire, mais le parcours identitaire des individus. Autrefois décrié par les historiens, la mémoire semble aujourd'hui revêtir bien plus que l'expression d'une minorité mais la parole de celles et ceux longtemps ignorées.

a. Mémoire et identité, deux concepts interdépendants

Mémoire et identité sont intrinsèquement liées. L'identité personnelle se réfère à ce que nous sommes à chaque instant de notre vie, ainsi le passé se conjugue au présent pour dicter notre comportement de demain. La mémoire que nous gardons des choses nous aide à nous définir en tant qu'individu. Pierre NORA, spécialiste de la question d'identité et ayant ses griefs contre cette notion de mémoire, souhaite tout de même « *poursuivre la réflexion*⁷² » pour bien la distinguer de ce qui pour lui est immuable : l'Histoire.

Mais avant cela, qu'est-ce que la mémoire ?

Déborah BROYER, sociologue spécialiste de la mémoire des organisations en donne la définition suivante : « *La mémoire n'est pas un vestige passéiste, elle est une ressource, un phare qui nous éclaire sur notre dynamique collective dans le temps et sa résultante : ce que nous sommes aujourd'hui et ce que nous pourrions être demain.*⁷³ »

Ce qui se rapproche pas mal de ce que pensent mes témoins, qui associent également la notion de mémoire au concept d'identité :



TÉMOIN N°4

La mémoire c'est ce qui permet de constituer l'identité [...] Au fur et à mesure de votre vie vous allez rencontrer des gens, des territoires, [...] vous allez avoir des relations avec des personnes et c'est l'ensemble de tout ça qui va faire votre mémoire et qui va faire la qualité de ce que vous êtes comme homme ou femme. La mémoire pour moi c'est le plus important [...] elle est en lien avec nos racines. Ce qui est très intéressant d'ailleurs c'est de voir qu'aujourd'hui chacun a besoin de retrouver d'où il vient et la mémoire sert à ça. [...] Il y a quelque chose de l'ordre de à qui et à quoi j'appartiens.

⁷² Nora Pierre, « Mémoires comparées », Le Débat, 1994/1 (n° 78), p. 3-3. www.cairn.info/revue-le-debat-1994-1-page-3.htm

⁷³ Site personnel de l'auteure, Fabula [en]quête de mémoire, enquetememoires.com

Pour en revenir à Pierre NORA « *l'identité de la France*⁷⁴ » est aussi changeante que les saisons. Des idées révolutionnaires à l'adoption des idées nationalistes, il y a autant de France que d'idées de ce qu'est son identité. Malgré tout, si « *l'identité nationale* » est la même chose que « *l'identité de la France* », elle est désormais connotées et rattachées à des valeurs conservatrices et vieille France, la faute à un discours politique souvent affilié à la droite de l'échiquier politique. L'exemple « *du peuple gaulois* » toujours autant d'actualité résume assez bien cette idée d'une identité de la France portée par le roman historico-national.

Ainsi, pour l'auteur, c'est l'Etat qui forge l'identité nationale au travers de l'enseignement scolaire. Pour ce faire il va s'appuyer sur les exploits des uns (Napoléon) et les mythes des autres (Louis XIV). Créant ainsi le « *roman national* » ou l'histoire de la France revisitée au travers de ses plus grands exploits / de ses plus grands des plus puissants.

Pierre NORA résume les identités de la France ainsi :

- Dynastiques (Capétienne, mérovingienne...)
- Monarchiques (Louis XIV)
- Révolutionnaires
- Républicaines (depuis la fin du 19^{ème} siècle, le « *roman national* » qui ira puiser dans le passé glorieux de la France)

Ce fameux roman national est à l'origine de ce que l'auteur appelle : « *mémoire historico politique* ». Cette mémoire se développe donc dans l'ombre des grandes institutions en faisant fi des mémoires ethnologiques et littéraires alternatives/régionales. Cela n'empêche pas sa remise en cause dans les années 70 avec l'émergence d'une « *mémoire paysanne* » et la chute de cette France des campagnes. On va alors se rendre compte qu'au-delà de la Grande Histoire, le peuple a aussi des choses à dire et un vécu qu'il souhaite voir reconnaître, ce dont l'auteur prend conscience rapidement : « *le mot mémoire s'est spontanément imposé pour caractériser la prise de conscience de soi de ces minorités* ».

Malgré tout, cette vision de l'identité dictée par le fait historique n'est pas sans déplaire à l'auteur qui n'a que peu faire de cette notion de mémoire : « *Une société des identités tend à ne tolérer les historiens que s'ils se font militants de la mémoire.* » Dénonçant ce qui pour lui est une dérive actuelle de moralisation du passé. S'il reconnaît bien des particularismes et des identités multiples, il déplore la mise en accusation des événements d'hier par le prisme de la pensée d'aujourd'hui : « *Toutes les mémoires identitaires ont, peu ou prou, une dimension protestataire, revendicatrice et accusatoire.* »

L'auteur définit la mémoire comme suit :

« *L'expression couvre un champ sémantique [...] de l'inconscient au semi-conscient, des habitudes des traditions au souvenir et au témoignage, de la solidarité passive à l'affirmation déterminée* »

⁷⁴ Nora Pierre, « Les avatars de l'identité française », Le Débat, 2010/2 (n° 159), p. 4-20. www.cairn.info/revue-le-debat-2010-2-page-4.htm

Et c'est bien cette affirmation politique qui le dérange, s'il accepte que « *La France [...] est division* », il souhaite tout de même que les historiens et l'Histoire conservent une neutralité face à l'actualité. Et lorsque cette neutralité est brisée, il parle de « *moralisme anachronique* » pour désigner ces discours de reconnaissance face à des faits passés (par exemple lorsque l'on évoque le colonialisme et la volonté des individus de voir la France reconnaître ses fautes).

Si pour lui on assiste à une « *guerre civile des mémoires* » dont « *l'histoire est la plus menacée* », il dresse une opposition très claire avec d'un côté une mémoire séparatiste et revendicatrice, de l'autre une histoire figée et non communautaire.

b. La mise en opposition d'une mémoire sécessionniste face à l'histoire fédératrice

Jean-Marc BERTHET, sans souscrire complètement aux idées de Pierre NORA, distingue tout de même *mémoire* et *histoire*⁷⁵. Pour lui « *l'histoire n'est pas la mémoire et inversement* ». Tout simplement parce que la mémoire collective par exemple passe par le filtre de plusieurs individus qui vont s'accorder pour conserver la même idée du souvenir qu'ils essaient de conserver. Autrement dit, le sociologue remet en cause la véracité de la mémoire qui n'a pour effet « *qu'une défaite du vrai au service du maintien du groupe* ».

A cela nous pouvons rétorquer que si la mémoire est en quête d'une légitimation constante, entre lutte de reconnaissance et vivre ensemble, elle n'est en rien éloignée de l'Histoire qui voit son récit se réécrire au gré des nouvelles découvertes scientifiques. Autrement dit, la mémoire ne se distingue de l'histoire que par ses auteurs et la légitimité de ses penseurs.

En prenant pour exemple la Cité Olivier de Serres à Villeurbanne, Jean-Marc BERTHET s'intéresse à la « *mémoire du conflit* » et ses répercussions. Il est intéressant d'observer que les griefs d'hier ont mis à jour une sorte de « *mémoire institutionnelle* », s'apparentant à une amnésie du service public lorsqu'il s'agit de rendre compte des conditions de vie des habitants de cette cité à l'époque de ces revendications.

Pour ainsi dire, l'histoire n'est-elle pas ici écrite en omettant consciemment ou inconsciemment les éléments qui ne plaisent pas à ceux qui l'écrivent ?

Pour poser la question autrement, la mémoire n'est-elle pas ce morceau d'histoire oubliée qui ne cherche qu'à regagner sa place dans ces ouvrages aujourd'hui tant cités ?

Cette « *hétérogénéité culturelle* » comme dirait BERTHET, me semble indissociable de qui nous sommes et de ce qu'on espère laisser en chemin. Alors comment espérer une neutralité historique qui me semble bien illusoire, à l'instar d'une neutralité axiologique qui ne demande qu'une conscience des biais qui sont les nôtres pour délivrer *notre* vérité et *une* vision du monde parmi tant d'autres.

⁷⁵ Berthet Jean-Marc, « Mémoire du renouvellement urbain ou renouvellement des mémoires urbaines ? », décembre 2007

Pour aller plus loin et dépasser cette opposition entre mémoire et histoire, Sébastien LEDOUX, Docteur en Histoire contemporaine dont les travaux portent sur la notion de « *mémorialisation* », souhaite revenir sur la loi du 23 février 2005 qui suscite de vives controverses vis-à-vis des peuples victimes de la colonisation française⁷⁶.

Le point qu'il souhaite défendre est le suivant : l'opposition qui est faite entre mémoire et histoire n'a pas lieu d'être.

Pour lui, Pierre NORA hiérarchise ces deux notions, avec d'un côté une histoire façonnée par une démarche scientifique rigoureuse, de l'autre un simple conglomerat de mémoires individuelles et subjectives. La première rassemble les individus sous une même bannière, la seconde les divise.

Sébastien LEDOUX soutient que le monde scientifique est clairement dans un tournant qu'il ne faut pas négliger et qu'il est désormais temps de penser l'histoire en prenant en compte les particularités mémorielles tout simplement parce que cette vision, même partielle, participe à développer et à comprendre le passé avec des témoignages du présent :

« Les usages de la mémoire depuis près de quarante ans témoignent d'une polysémie débordant largement les historiens par sa capacité à instituer du sens dans notre présent, à partir de faits du passé, et à mobiliser ainsi des actions sociales, politiques, éducatrices, culturelles et artistiques innombrables ».

Si LEDOUX se pose en médiateur face à Pierre NORA, son but est surtout de réinvestir « *la mémoire comme objet scientifique* » oublié. Pour lui la mémoire se doit d'être étudiée parce que la société change. Des statuts particuliers sont créés tous les jours (pour les victimes de génocide par exemple), la mémoire participe à confondre des criminels au travers du témoignage et la vérité historique finit par ressurgir au travers de changements sociétaux et partagé au plus grand nombre.

Pour le dire autrement :

« Les tensions entre les pluralités des mises en récit de ce « présent du passé » qu'est la mémoire, effectuées par une multiplicité d'acteurs, et l'écriture de l'histoire sont devenues de plus en plus consubstantielles au travail de l'historien, en particulier celui du temps présent ».

Qu'on le veuille ou non, la mémoire participe d'elle-même à l'écriture de l'histoire, parce que les singularités des individus et les identités qui se croisent façonnent nos rapports sociaux et territoriaux.

⁷⁶ Ledoux Sébastien, « La mémoire, mauvais objet de l'historien ? », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2017/1 (N° 133), p. 113-128. www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2017-1-page-113.htm

c. Commémorations et construction mémorielle

Nous avons vu précédemment qu'il existe un lien très étroit entre mémoire et identité. Que cette dernière dépend assez largement de la manière dont nous sommes élevés (d'où l'on vient), puisque cela définit qui nous sommes et ce que nous voulons devenir plus tard. Mais l'autre élément que je n'ai pas abordé plus en profondeur c'est le rapport mémoriel que l'on entretient avec le territoire lequels nous bâtissons notre identité. Autrement dit, nous essayons de savoir ici quel rôle joue le territoire dans notre construction mémorielle.

Essayons nous dans un premier temps à définir ce qu'est la construction mémorielle :



TÉMOIN N°3

C'est ce qui nous sert à avancer [...] à mettre en perspective ce qu'il s'est passé

Autrement dit, prendre en compte notre vie passée pour comprendre notre nous actuel. Or ce nous du passé s'inscrit lui-même dans une temporalité et un espace unique qui le définit. A la question vous sentez-vous champardennais / lorrains / alsaciens, les réponses divergent. Prenons l'exemple de mon témoin n°4 :

TÉMOIN N°3

Oui je me sens Champenois



S'il se sent bien champenois, il a quand même longuement hésité à répondre. Tout simplement parce qu'il semble associer *identité* et *culture*. Hors, s'il reconnaît une vraie identité alsacienne et lorraine, il ne semble pas en mesure de dire s'il en est de même pour la Champagne-Ardenne. Sachant que le « champenois » est issu d'un territoire bien plus large que le champardennais.



TÉMOIN N°3

Je ne sais pas ce que sa représente

Le témoin doute de l'existence d'une identité champardennaise parce que contrairement à l'Alsace, il n'existe pas de mouvements séparatistes⁷⁷ se réclament du territoire et voulant une reconnaissance de l'Etat. Autrement dit, les frontières champardennais ne semblent pas revêtir la même symbolique culturelle et mémorielle que sur d'autres territoires.

⁷⁷ Par-là, j'entends bien sûr des mouvements séparatistes violents comme Front de libération nationale corse et ses attentats à la bombe.

A l'écoute des certains témoignages⁷⁸, je me pose la question du « *et si* ». *Et si* nous même faisons partie d'un territoire avec une identité très forte, est ce qu'à l'instar des bretons ou des alsaciens nous ne serions pas défenseur de notre région ?

Ayant notamment fait ses études à Paris et travaillé en dehors de son territoire d'origine – la Corse – mon témoin n°4 déclare ceci :



TÉMOIN N°4

Les parisiens sont de nulle part [...] Ils se sentent du lieu dont ils se sont expatriés

Autrement dit, il ne rentre pas nécessairement en accord avec les mouvements les plus virulents de son territoire d'origine. Rappelons sa conception de ce qu'est une identité :

TÉMOIN N°4

L'identité c'est l'appartenance à une culture. [...] C'est [la culture] tout ce qui constitue le fondement même d'un peuple [...] C'est ce qui est constitutif de ce que vous êtes.



Il renvoie ainsi la Champagne-Ardenne à sa culture de la viticulture, la Lorraine à celle de la sidérurgie et l'Alsace à ses liens très étroits avec l'Allemagne. Et ce sont ces cultures qui aujourd'hui doivent se marier. Ainsi, même si aujourd'hui il se reconnaît du territoire sur lequel il habite, il conserve tout de même un lien (ne serait-ce que familiale) avec son île :



TÉMOIN N°4

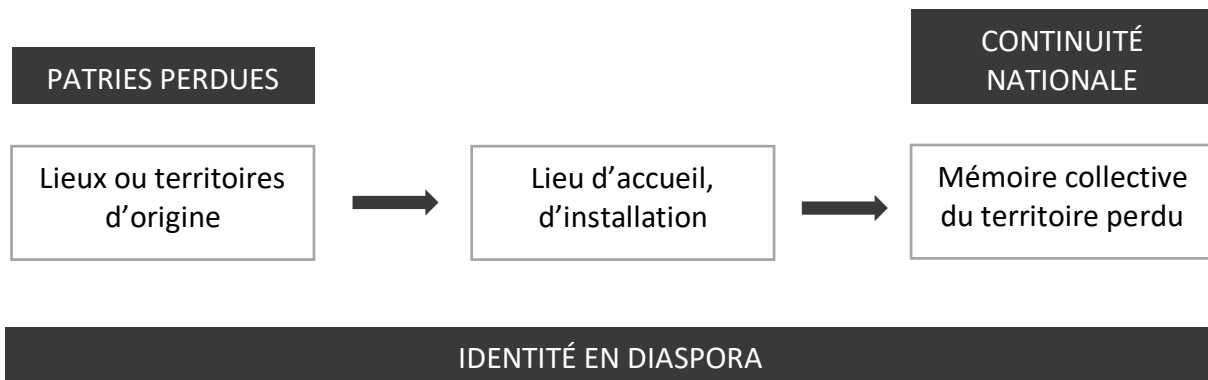
Je me sens « *attiré* » par la Corse

La diaspora est un « *État de dispersion d'un peuple, d'une communauté*⁷⁹ ». Mon témoin a mis le doigt sur quelque chose de très intéressant en prenant l'exemple de Paris. Si les parisiens viennent d'un peu partout et doivent s'adapter, la question à se poser est qu'elles sont les processus qui rentrent en jeu lorsque l'on doit marier une culture d'ailleurs, avec l'identité d'ici ?

⁷⁸ Anecdote de mon témoin N°1 : « Je vais à des réunions à Strasbourg [...] Je prends le taxi pour aller de la gare à l'hôtel de région [...] On était plusieurs dans la voiture, on était 3 champardennais. On est rentré, on s'est assis et il a commencé à dire que la grande région c'était n'importe quoi, qu'à cause des champardennais on avait augmenté le taux de pauvreté de la Région, que la Champagne Ardenne c'était un vrai boulet [...] et après il a mis la radio allemande ».

⁷⁹ Définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)

Michel BRUNEAU énonce ainsi : « *les rapports entre identités et territoires sont constamment présents, notamment à travers la mémoire collective*⁸⁰ ». Ainsi, il essaie de comprendre comment la diaspora se construit une identité mémorielle lorsqu'elle est dans une situation de déracinement. Nous pouvons résumer ce qu'il essaie de nous transmettre au travers du schéma suivant⁸¹ :



Pour cet auteur, la diaspora c'est : «... *avant tout un arrachement à la terre des ancêtres* ». Introduisant deux nouvelles notions, le déracinement et l'enracinement. Le déracinement renvoyant à l'*arrachement* volontaire ou non à une terre, l'enracinement à tout le processus d'acclimations à de nouvelles règles et rapports avec le territoire. BRUNEAU va même plus loin, puisque pour lui l'enracinement « *se réfère à l'arbre et présente la nation comme un tout organique formé par une longue suite de générations* ».

Autrement dit, la mémoire collective joue un rôle prépondérant dans l'identité en diaspora. Générations après générations, le souvenir que l'on garde de notre lieu d'origine, de ce territoire du passé devient mémoire et pilier de notre identité.

« *En diaspora, les vecteurs de la mémoire communautaires sont la langue, l'éducation dans la famille et à l'école (maison familiale, bâtiment scolaire), la religion (sanctuaires), la vie associative (bâtiments associatifs), mais aussi certains lieux ou espaces publics (monuments, quartiers ethniques, restaurants, cimetières....) et les rituels commémoratifs qui leur sont associés* ». – Michel BRUNEAU

En effet, les processus à l'œuvre pour garder en mémoire cette patrie perdue, passe par la construction de monuments commémoratifs, qui deviennent alors objet de mémoire. La construction de monuments commémoratifs rentre dans cette volonté de faire ressurgir le passé. Mais peut être que l'idée est autre lorsqu'il s'agit de l'acte de commémorer.

⁸⁰ Bruneau Michel, « Les territoires de l'identité et la mémoire collective en diaspora », L'Espace géographique, 2006/4 (Tome 35), p. 328-333. www.cairn.info/revue-espace-geographique-2006-4-page-328.htm

⁸¹ Schéma de ma conception

La commémoration peut se définir selon le prisme de la revendication d'une part et de l'expression du souvenir des foules de l'autre :

« ... *continuum qui part des pratiques mémorielles privatives – sans message politique adressé – pour cheminer jusqu'aux commémorations-manifestations – explicitement conçues en vue de la publicisation de problèmes collectifs*⁸². »

Cette construction mémorielle touchant au territoire intéresse également Anne SGARD. Celle-ci cherche à comprendre en quoi la construction d'une mémoire collective aide à la définition des contours d'une identité de groupe sur un territoire donné.

Avec son regard de géographe, elle interroge la *dimension temporelle des territoires*⁸³.

Autrement dit, les territoires s'inscrivent dans l'histoire. De son côté, la géographe tente d'en saisir les dynamiques dans un monde mondialisé où le « *découpage national (est) aujourd'hui partiellement dépassé* ». Le territoire est donc vu comme un « *noyau de stabilité* » dans un « *monde de réseaux* ».

D'où le « *besoin d'ancrages* » et la nécessité de se construire une mémoire commune transmissible aux futurs générations. Le rapport au territoire est donc en constant changement, tandis que le passé représente une ressource indispensable pour penser le patrimoine présent, tout en étant réinventé.

Pour en terminer avec la question, Anne SGARD parle de la construction mémorielle comme une « *mise en récit d'un passé fédérateur* ». Il est dorénavant compliqué de séparer la notion de mémoire de celle du territoire. Par exemple, la construction de monuments commémoratifs, objet de mémoire, transforme son emplacement en lieu de mémoire. Puisqu'à travers les générations, cet objet devient indissociable du lieu sur lequel il est implanté, on assiste alors à une « *mise en scène du territoire* ».

« *La mobilisation de la mémoire devient un argument clé des discours sur le futur, dont on relève souvent le caractère incantatoire : ils dessinent un avenir des territoires pour mieux légitimer les acteurs qui le produisent et affirmer leur longévité* ». – Anne SGARD



Nous voyons que si la construction mémorielle est la mise en récit du souvenir, la commémoration en est un des moyens d'expressions.

Mais en existe-t-il d'autres ?

⁸² Latté Stéphane, « Le choix des larmes. La commémoration comme mode de protestation », Politix, 2015/2 (n° 110), p. 7-34. www.cairn.info/revue-politix-2015-2-page-7.htm

⁸³ Anne Sgard. Mémoires, lieux et territoires. Mémoires, lieux et territoires, Oct. 2004, Rennes, France. pp.105-117. ffhalshs-00325130f

d. Le processus de patrimonialisation

Si la commémoration est une première expression de notre capacité à mobiliser notre mémoire collective, la patrimonialisation en est une deuxième. Marcel BAZIN parle de « *mise en mémoire*⁸⁴ » pour qualifier le processus de patrimonialisation. Revenant au *patrimonium* romains, l'auteur parle de « ... *bien matériel familial que l'on reçoit de ses ancêtres et que l'on s'attache à conserver et à faire fructifier pour le transmettre à ses descendants* ».

Cette définition du patrimoine complète celle d'Anne SGARD : « *la patrimonialisation vise à sélectionner des objets dans le territoire, objets codifiés comme traces du passé* ». Objets qui revêtent dès lors une *dimension symbolique, une valeur patrimoniale*.

Nous avons donc deux dimensions au patrimoine :

- Une dimension conservatrice de la mémoire héritée.
- Une dimension artistique de mise en valeur des traces du passé

Autrement dit, le patrimoine est autant la flamme du souvenir que l'on souhaite garder, que son immortalisation sur pellicule, toile ou écran. Pour en revenir à la notion de mémoire, Dominique BELKIS rappelle ce que nous disons plus haut :

« *La mémoire est couramment perçue comme le signe que le présent n'est pas totalement coupé du passé et qu'il y a une continuité du temps et que nous sommes inscrits dans une certaine durée*⁸⁵ ».

Ce qui n'est pas sans rappeler la vision qu'en ont certain de mes témoins :



TÉMOIN N°2

La mémoire pour moi ça n'est pas que se souvenir, la mémoire c'est le souvenir de l'avenir. [...] Notre présent est imprégné du passé et notre avenir c'est notre présent imprégné du passé que l'on met en perspective. La mémoire c'est se souvenir pour construire l'avenir.

Cette deuxième dimension du patrimoine, cette mise en valeur du passé se fait dans un souci de construction de l'avenir. Autrement dit, nous construisons de la culture pour se souvenir.

⁸⁴ Marcel Bazin, « Patrimoine industriel et identité territoriale dans les Ardennes », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 21 | 2014, mis en ligne le 18 février 2014, consulté le 08 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/tem/2293> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/tem.2293>

⁸⁵ Dominique Belkis, « Travail de mémoire, mémoires partagées : vérités, traduction, événement, reconnaissance », Nov. 2007, Université Jean Monnet Saint-Etienne, France. http://rasp.culture.fr/sdx/sdx/api-url/getatt?app=fr.culture.mrt.cultures_en_ville&base=refbiblio&db=refbiblio&id=attach/belkis.pdf&doc=refbiblio_8320d4e6cbf6

La culture dont on peut se risquer à une interprétation :

« Travail assidu et méthodique (collectif ou individuel) qui tend à élever un être humain au-dessus de l'état de nature, à développer ses qualités, à pallier ses manques, à favoriser l'éclosion harmonieuse de sa personnalité [...] Bien moral, progrès intellectuel, savoir à la possession desquels peuvent accéder les individus et les sociétés grâce à l'éducation, aux divers organes de diffusion des idées, des œuvres, etc.⁸⁶. »

Pour expliciter mon propos, la mémoire peut s'ancrer dans un monument historique, mais également s'incarner dans une peinture, dans un film documentaire ou encore dans une musique. Ainsi se faisant, il y a création d'éléments culturels qui participent à une prise de conscience collective. Ce que j'appelle tout simplement : *la culture*.

Même si la culture est également une notion protéiforme et relativement récente par rapport aux concepts que j'explore ici. Un de mes témoins dit ceci :



TÉMOIN N°1

La mémoire c'est la représentation que l'on a des actions qui ont été menées par les femmes et les hommes sur un territoire.

Par-là, l'interviewé, qui a un passé associatif et militant important, pose un regard sur ce qui est fait dans le passé et ce qui nous en reste aujourd'hui. Et pour moi, la culture joue ce rôle central dans la mise en mémoire et la représentation que l'on se fait des identités collectives.

Pour s'en assurer nous pouvons simplement nous appuyer sur la « *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*⁸⁷ » de l'UNESCO. Qui considère comme patrimoine culturel :

- les monuments (œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture)
- les ensembles (groupes de constructions isolées)
- les sites (œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature)

Et ces différents éléments culturels d'hier comme d'aujourd'hui sont les témoins – à un moment donné – d'une vision partagée. Les souvenirs qui en découlent, conservent en partie cette vision partagée, mais témoignent surtout d'une appropriation et d'une compréhension différente selon les individus.

Marcel BAZIN en prenant l'exemple des Ardennes, souligne sa spécificité liée à son fort passé industriel. Il donne ainsi la définition suivante du patrimoine industriel :

⁸⁶ Définitions du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)

⁸⁷ Organisations des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel », Nov. 1972, <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

« ... le patrimoine industriel est aussi un nouveau marqueur des identités territoriales pour la géographie sociale et l'économie régionale ainsi qu'un nouveau terrain d'action pour les aménageurs urbanistes ».

Ainsi, le patrimoine industriel, prenant toute sa place dans le patrimoine culturel, touche aux domaines de l'économie, de l'histoire, de la géographie ou encore de l'aménagement du territoire. Et c'est l'addition d'adhésions individuelles qui peut construire une identité territoriale. Forgeant ainsi une « conscience patrimoniale commune » et une « appropriation sociale ». Et pour ce faire, les témoignages des anciens couplés à la recherche aident à construire cette mémoire collective. Il n'est donc pas étonnant de retrouver dans le texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel⁸⁸, « les traditions et expressions orales » en première ligne d'une reconnaissance des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire » communautaires.

La patrimonialisation relève autant du palpable, de l'église que l'on visite à l'œuvre que l'on admire que de l'immatériel, de ces contes et légendes traversant le temps à ces savoir-faire de métiers en voie de disparition.

« J'étais dans un premier temps sur deux fils. L'un tirait vers la mémoire du renouvellement urbain et l'autre vers le renouvellement de mémoires urbaines. L'un s'intéressait aux processus de démolition et à la manière dont les acteurs y ayant participé s'en souvenaient, l'autre tirait vers la manière dont sur l'un des deux quartiers (Villeurbanne), la question de la mémoire se trouvait portée, en particulier via les travailleurs sociaux à travers différents supports (livre, film) et projet de film, entre mémoire de l'action et action mémorielle⁸⁹. » – Jean-Marc BERTHET

La mémoire c'est replacer l'Homme au centre d'une Histoire qui le concerne. Certes il s'agit aussi de démêler l'imaginaire des faits objectivables. Mais c'est aussi entamer la réflexion sur nos territoires et les individus qui les composent. Aujourd'hui il me semble inconcevable de penser l'Histoire comme objet scientifique loin des débats identitaires. Peut-être que la première leçon que nous nous devons de transmettre est celle de ne pas oublier. Ne pas oublier pour savoir d'où l'on vient, ne pas oublier pour ne pas en priver notre prochain, ne pas oublier pour se construire un chemin.

Cette deuxième partie vise dans son ensemble à comprendre qu'il est improbable – pour ne pas dire risqué – de penser le découpage territorial sans penser aux individus en amont. L'identité qui est la leur et la mémoire qu'ils conservent et transmettent ne sont pas à écarter, mais au contraire à comprendre pour appliquer une politique qui les concerne. Identité, mémoire et territoire forment un triptyque difficile à démêler. Alors lorsqu'un projet de loi cherche à redéfinir des limites régionales vieilles de maintenant 60 ans⁹⁰, on peut légitimement être inquiet quant aux décisions qui sont prises.

⁸⁸ Organisations des Nations Unies pour l'éducation, ich.unesco.org, Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ich.unesco.org/fr/convention#art2

⁸⁹ Mémoire du renouvellement urbain ou renouvellement des mémoires urbaines ?

⁹⁰ Je parle ici bien évidemment de la création officielle des régions françaises (1956)

TROISIEME PARTIE

La création de territoires et la perception des nouvelles frontières régionales, l'exemple du Grand Est

La première partie qui est revenue sur l'historicité des départements et des régions, présentent les différentes politiques de décentralisation qui accouchent de la carte régionale actuelle. La deuxième partie présente trois concepts clés pour comprendre les dynamiques internes des régions. Cette troisième partie souhaite s'attarder cette fois-ci sur la Région Grand Est et sa perception par les habitants et les politiques.

I. Les anciennes Champagne Ardenne, la Lorraine et l'Alsace

Le Grand Est résulte de la fusion de trois anciennes régions de : Champagne Ardenne, Lorraine et l'Alsace. Ce géant du Nord-Est de la France constitue une des plus grandes régions du territoire. Nous le voyons dans la partie précédente, l'identité prend appui dans notre conception partagée du territoire. Nous en conservons un souvenir qui nous est propre et nous en développons une mémoire partagée que l'on transmet aux générations suivantes. Ainsi, au travers de cette nouvelle loi, le pouvoir en place intime l'ordre de revoir les frontières que l'on se fixe en tant que communauté. Je vous propose un tour d'horizon rapide de ces trois anciennes régions afin d'en cerner les grandes lignes. L'idée n'est pas que je sois exhaustif, mais que l'on comprenne d'où l'on part et où l'on arrive.

a. La Champagne Ardenne

Histoire

La Champagne Ardenne est officiellement née le 6 Décembre 1956 sous l'impulsion du Ministère des Affaires Economiques et Financières, dans le cadre des Programmes régionaux⁹¹. D'abord dénommé « *Région de Champagne* », ce n'est que plus tard qu'il prend le nom de Champagne-Ardenne.

La région se situe sur l'ancienne province de Champagne qui s'étend-elle sur la région Champagne Ardenne, le département actuel de l'Aisne et celui de la Seine-et-Marne. Le territoire connaît bien des conflits, comme les guerres de la Révolution française (1792-1802), la guerre franco-allemande de 1870⁹², la Première Guerre Mondiale (1914-1918) ou encore la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945)

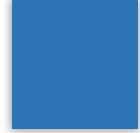
Comme vu précédemment, il faut attendre les lois de la décentralisation pour qu'en 1985 la région se dote du statut de collectivité territoriale. La loi du 15 Janvier 2015 entérine sa fusion avec les régions de Lorraine et d'Alsace.

La région se compose de 4 départements : les Ardennes, la Marne, l'Aube et la Haute-Marne. Pour un nombre d'habitants avoisinant les 1 339 270 habitants en 2012⁹³, il s'agit d'une des régions les moins densément peuplé du territoire national.

⁹¹ LEGIFRANCE, [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000655884), Journal Officiel de la République Française du 06/12/1956, https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000655884

⁹² UNIVERSALIS, [universalis.fr](http://www.universalis.fr/encyclopedie/bataille-de-sedan/), « Bataille de Sedan (1^{er} sept. 1870) », www.universalis.fr/encyclopedie/bataille-de-sedan/

⁹³ INSEE, [insee.fr](http://www.insee.fr/fr/statistiques/1285591#titre-bloc-3), « Un quart de la population de la grande région du nord-est réside en Champagne-Ardenne », www.insee.fr/fr/statistiques/1285591#titre-bloc-3



Région transfrontalière de la Belgique, la Champagne Ardenne est dotée d'une superficie de 25 606 km². Traversée par plusieurs cours d'eau comme l'Aisne, la région se trouve être la source de plusieurs d'entre eux : la Seine, l'Aube, la Marne et la Meuse⁹⁴.

La région se distingue également grâce à ses vastes plaines calcaires, autrement appelées : Champagne Crayeuse⁹⁵. Longtemps décriée cette large zone qui s'étend des Ardennes à l'Aube offre une superficie agricole importante et le développement de l'agro-industrie régionale.

La Champagne Ardenne est notamment connue pour son agriculture (qui couvre 60 % de son territoire⁹⁶) et sa production de betterave à sucre, pomme de terre, colza, céréales (blé, orge, maïs) ou encore de la luzerne. Malgré tout, ce qui fait la renommée de la région est bien entendu sa production de vignoble. Cette « *expansion verticale*⁹⁷ » permet à la région de rayonner sur le plan mondial et de se doter d'un « *cadre institutionnel* » solide (regroupement des grandes maisons de Champagne, création de nouvelles coopératives, développement des zones cultivables de la « *Champagne agricole* », etc.), mais qui dans le même temps le laisse fragile face aux aléas climatiques et tributaire de ses récoltes.

Industrie et patrimoine

Autre volet important de l'ancienne région Champagne Ardenne est son rapport à l'industrie.

Marquée par un passé métallurgique, sidérurgique et textile, la Champagne Ardenne porte encore les stigmates des révolutions industrielles passées⁹⁸. Si aujourd'hui l'économie se recentre sur la production agroalimentaire, hier le développement économique s'appuyait sur cette industrie florissante et porteuse d'emplois.

« Le patrimoine industriel est bien plus qu'un regard, qu'une expression nouvelle. C'est une discipline à part entière, à la croisée de l'archéologie du bâti, de l'histoire des techniques, de l'analyse économique, sociale et culturelle et de la géohistoire⁹⁹. »

L'Atlas du patrimoine industriel de Champagne-Ardenne liste pas moins de 8 catégories¹⁰⁰ pour éclairer sur ce patrimoine industriel régional :

⁹⁴ DREAL Grand Est, grand-est.developpement-durable.gouv.fr, « Le profil environnemental de la Champagne-Ardenne », www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1_CONTEXTE_REGIONAL-compressed.pdf

⁹⁵ UNIVERSALIS, universalis.fr, « Bataille de Sedan (1^{er} sept. 1870) », www.universalis.fr/encyclopedie/bataille-de-sedan/


⁹⁶ INSEE, epsilon.insee.fr, « Atlas Champagne Ardenne », www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/14016/1/dos_ca_atlas_04.pdf

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Garcia DOREL-FERRÉ, « Les mémoires de l'industrie en Champagne-Ardenne »; ouvrage collectif publié par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Direction de la culture, du patrimoine et de la mémoire, Service économie culturelle et création numérique

⁹⁹ Atlas du patrimoine industriel de Champagne Ardenne – Les racines de la modernité, sous la direction de Garcia DOREL-FERRÉ

¹⁰⁰ Ibid.

- 
- Les énergies : Exploitation industrielle de l'eau et de l'énergie hydraulique.
 - Le textile et le cuir : Manufactures de draperie, tissus, laine ou encore de la bonneterie
 - Les mines et la métallurgie : Les Ardennes propose encore des vestiges de ce passé industriel fort du nord de la région.
 - L'agroalimentaire : Focus sur ces anciens entrepôts, moulins et caves.
 - Les industries « du sol » : Tuiles, briques, *sainterie*¹⁰¹, fours à chaux, faïencerie ou encore verrerie.
 - Les équipements ferroviaires/fluviaux : construction des canaux et carrefours fluviaux.
 - Maisons, cités et villages : Focus sur les constructions de cités, d'habitats ouvriers, l'architecture des villes et villages.
 - Châteaux et églises : Mise en lumière de ces édifices du passé.

La coutellerie du Nogentais, le textile sedanais, la bonneterie troyenne... aujourd'hui des femmes et hommes tentent de sauvegarder ce passé patrimonial en l'inscrivant dans l'histoire collective et en tentant d'en conserver la mémoire.

Malgré tout, à côté de ça, le secteur tertiaire est en marge et « *les activités en lien avec la population (commerces, services à la population) sont moins présentes qu'à l'échelle nationale*¹⁰² ».

Culture

Nous le voyons la Champagne Ardenne s'ancre dans une dynamique de région industrielle et agricole. L'agriculture de la région est notamment permise par sa topographie particulière, entre plaines ouvertes et forêts denses.

Ces « *unités naturelles diversifiées* » permettent d'appréhender le territoire champardennais différemment selon que l'on soit au Nord ou au Sud. Etirée sur 270 kilomètres, la région est perçue négativement du fait de ses difficultés démographiques et industrielles¹⁰³. Région de faible densité située sur la « *diagonale du vide* », ou la « *France du vide*¹⁰⁴ », elle n'en demeure pas moins une région qui ancre son identité dans l'agroalimentaire et la culture du sol.

¹⁰¹ Manufacture d'art chrétien (la Sainterie de Vandœuvre – 1842)

¹⁰² DREAL Grand Est, grand-est.developpement-durable.gouv.fr, « Le profil environnemental de la Champagne-Ardenne », [/www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1_CONTEXTE_REGIONAL-compressed.pdf](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1_CONTEXTE_REGIONAL-compressed.pdf)

¹⁰³ Gras Jacques, « Chapitre 8 - Champagne-Ardenne », dans : Jean-Claude Boyer éd., La France. Les 26 régions. Paris, Armand Colin, « U », 2009, p. 99-110. DOI : 10.3917/arco.boyer.2009.01.0099. URL : www.cairn.info/la-france-les-26-regions--9782200355739-page-99.htm

¹⁰⁴ Durbiano Claudine. R. Beteille : La France du vide. In: Méditerranée, troisième série, tome 50, 4-1983. Dynamique spatiale de la population dans les pays méditerranéens. pp. 107-108; www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1983_num_50_4_2169

La culture champardennaise se caractérise ainsi par son influence agricole (blé, bled, sucre, légumineuse) et viticole. Ses productions textiles auboises du 19^{ème} siècle, son industrie métallurgique (coutellerie nogentaise¹⁰⁵), sidérurgique et automobile.

Son patrimoine bâti s'observe encore, des « maisons à pan de bois » de la Champagne humide¹⁰⁶, aux « maisons en pierre blanche » de la Champagne crayeuse, en passant par celles en « brique de terre cuite et ardoise » des Ardennes¹⁰⁷. Sans oublier ses grands édifices religieux et son patrimoine militaire important encore ancré dans les stigmates des guerres passées.



Maison en pan de bois - Pixabay

Les traditions s'observent également au travers de la gastronomie de la région (andouillette de Troyes, fromage de Chaource...). Nous pouvons également citer la langue comme vecteur d'un passé patrimonial. Le Champenois (ou « le parler champenois¹⁰⁸ ») qui s'étend au-delà des limites régionales. Aujourd'hui la culture régionale s'ancre dans les arts du spectacle (CNAC: Centre national des arts du cirque de Châlons-en-Champagne), mais aussi dans le théâtre et les musées.

Nous le voyons, la Champagne Ardenne est l'héritière d'un passé historique important avec comme spécificité son emplacement. Adossée au bassin parisien et jouxtant les frontières de voisins européens, son histoire s'écrit aux grés des politiques parisiennes et des conflits armés. Tandis que l'identité de ses habitants prend racine dans la culture du sol et la mémoire des

¹⁰⁵ France 3 Grand Est, [france3-regions.francetvinfo.fr](http://france3-regions.francetvinfo.fr/haute-marne/la-mode-du-made-in-france-peut-elle-sauver-les-couteliers-de-nogent/), Haute-Marne : la mode du "Made in France" peut-elle sauver les couteliers de Nogent ?, france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/haute-marne/chaumont/haute-marne-mode-du-made-in-france-peut-elle-sauver-couteliers-nogent-1686786.html

¹⁰⁶ Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), inventaire-forestier.ign.fr, https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/RFN-Champagne_humide.pdf

¹⁰⁷ DREAL Grand Est, grand-est.developpement-durable.gouv.fr, Des paysages et un patrimoine culture, reflet des spécificités et typicités de la Champagne-Ardenne, www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/des-paysages-et-un-patrimoine-culture-reflet-des-a16343.html

¹⁰⁸ Canal 32, YouTube.com, La défense du parler champenois, un devoir de mémoire ..., www.youtube.com/watch?v=wXtF8EfsBWk

conflits ; Le territoire vécu champardennais lui se soustrait aux limites régionales du fait d'une « *Province Champagne* » historiquement située au-delà de l'Aisne et de la Seine-et-Marne.



b. La Lorraine

Histoire

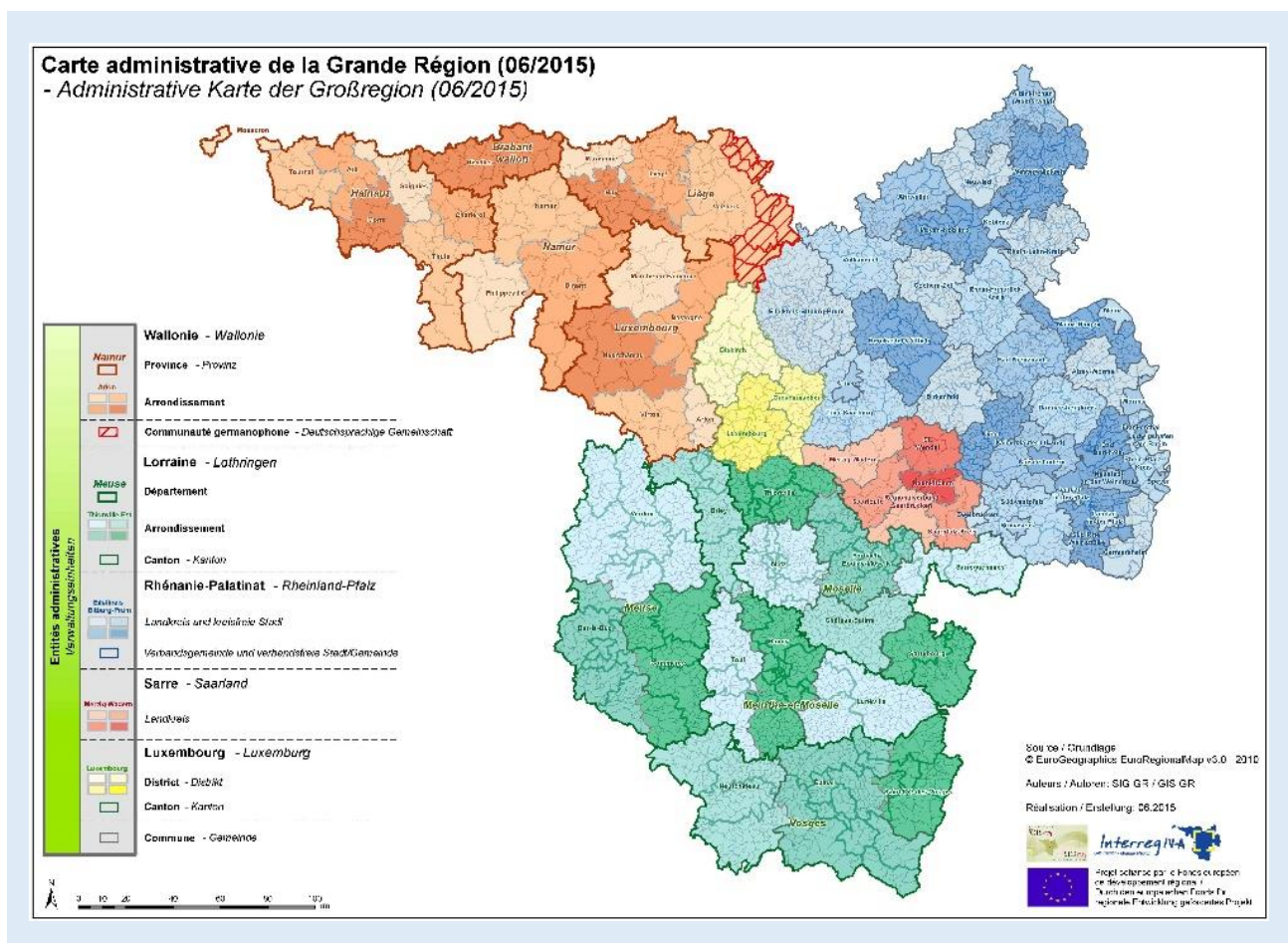
La « *Région de Lorraine* » est née également dans le cadre des programmes d'action régionale de 1956. Le nom de Lorraine vient de l'ancien territoire du roi Lothaire : la Lotharingie qui s'étendait des vallées de la Meuse à la mer du Nord et couvrait les territoires actuels des Pays Bas, de Lorraine ou encore de l'Alsace.

Ce territoire, longtemps convoité par la France est le lieu et l'enjeu de nombreux conflits notamment avec l'Allemagne : Guerre de Trente Ans (1618-1648), guerre de Neuf Ans (1688-1697), guerre franco-prussienne de 1870, la Première Guerre Mondiale (1914-1918) ou encore la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945).

La région se compose de quatre départements : La Meuse, la Moselle, les Vosges et la Meurthe-et-Moselle.

Tout comme la Champagne Ardenne et l'Alsace, la région est rattachée à la nouvelle Région du Grand Est.

Géographie



Carte administrative de la Lorraine - Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR)

La caractéristique première de la région Lorraine est son partage de frontières avec la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne. En effet, son positionnement et son relief lui offrent des atouts indéniables économiquement. La région se dote de plateaux calcaires à l'Ouest, des couches d'argiles (*Woëvre*) au Nord-Est et un massif vosgien au sud.

La région est traversée par plusieurs cours d'eau, notamment la Meuse et la Moselle. Mais aussi la Saône et divers affluents.

La Lorraine se distingue par son massif vosgien et ses différents parcs naturels :

- Parc Naturel Régional de Lorraine
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Mais la région semble surtout tirer sa notoriété de son attractivité industrielle forte au cours des années 60, expliquant en partie son nombre d'habitants élevé (2 346 292 selon l'INSEE). Même si cette activité est désormais déclinante à l'image de la Champagne Ardenne.

Industrie et patrimoine

Le passé industriel lorrain se dessine autour du textile et de la sidérurgie. Selon l'INSEE, l'industrie emploie près de 129 000 salariés dans le secteur de la métallurgie. Les autres secteurs industriels importants de la région sont : les industries extractives, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution¹⁰⁹.

Ainsi, à l'instar de son voisin champardennais, le secteur connaît la crise et doit opérer tout un processus de reconquête de ses territoires en perte de vitesse¹¹⁰.

Des mines de fer et de charbon à l'industrie textile des Vosges, l'industrie se reconstruit désormais autour de l'automobile, de l'agroalimentaire ou encore du bois. Parmi les vieilles industries lorraines nous pouvons citer¹¹¹ :

- Le textile des vallées vosgiennes (depuis le 19^{ème} siècle)
- L'industrie sidérurgique (aciéries, usines, cités ouvrières...)
- L'industrie du charbon (depuis le milieu du 19^{ème} siècle)
- L'industrie chimique du sel

¹⁰⁹ INSEE, [insee.fr](http://www.insee.fr/fr/statistiques/1285620), « Tissu productif lorrain : encore marqué par sa spécificité industrielle », www.insee.fr/fr/statistiques/1285620

¹¹⁰ John Baude, « La Lorraine industrielle de demain : quelques « citadelles » ? Une désindustrialisation économiquement et géographiquement sélective », *Revue Géographique de l'Est* [En ligne], vol.57 / 1-2 | 2017, mis en ligne le 13 octobre 2017, URL : <http://journals.openedition.org/rge/6236>

¹¹¹ UNIVERSALIS, universalis.fr, « LORRAINE », <http://rbu.univ-reims.fr:2118/encyclopedie/lorraine/>

Culture



Carreau de Sainte-Fontaine - Jean-Marc Pascolo
- Sous licence Creative Commons

Le passé lorrain est fortement marqué par les conflits entre la France et l'Allemagne. Territoire contrasté qui lui aussi connaît des difficultés dues à ses différentes industries, mais qui se relève grâce à une économie diversifiée et un positionnement stratégique transfrontalier.

On ne peut ainsi que mettre en exergue la *Lorraine du charbon, industrielle et sidérurgique*¹, reflet un passé industriel riche. Avec de nombreuses constructions inscrites aux monuments historiques de la France (exemple avec le Carreau de Sainte-Fontaine, puits d'extraction qui date de 1908).

La Lorraine du fer et de l'acier s'ancre désormais dans une patrimonialisation et une mise en mémoire de son passé historique industrielle¹¹². Autre volet culturel de la région : sa gastronomie. Désormais nationalement intégré dans le quotidien (Quiche lorraine, Pâté lorrain, le fromage Munster...).

Nous pouvons également citer le patrimoine bâti de la région. Notamment l'architecture rurale¹¹³ médiévale qui permet une optimisation de l'espace et qui donne sa particularité aux villages lorrains, articulant « *activités agricoles et domestiques* » sous un même toit¹¹⁴. L'architecture régionale se dote aussi d'édifices religieux imposant (de nombreuses basiliques) de l'antiquité à la renaissance, avec une culture spirituelle marquée (Jeanne, « *la bonne Lorraine* »).

La Lorraine connaît aussi bien des dialectes qui s'étendent bien au-delà des limites régionales (le Lorrain, Francique luxembourgeois, mosellan, rhénan...). Pour finir, nous pouvons également citer la composition musicale comme élément important du paysage culturel lorrain, avec un grand nombre important de noms de la musique qui sont nées sur le territoire.

La Lorraine aujourd'hui est riche d'un passé industriel qui malheureusement décline. Son histoire s'écrit au travers de la rivalité historique entre Metz et Nancy dont les particularités architecturales subsistent encore. Malgré tout, le territoire peut s'appuyer sur une position stratégique au même titre que l'Alsace et sur une économie qui repose cette fois-ci sur les nouvelles technologies (les transports, l'énergie, les télécommunications).

¹¹² Jean-Louis Tornatore. Trou de mémoire. Une perspective post-industrielle de la "Lorraine sidérurgique". Jean-Claude Daumas. La Mémoire de l'industrie. De l'usine au patrimoine, Presses universitaires de Franche-Comté, pp.49-80, 2006, Les cahiers de la MSH Ledoux. ffhshs-00124337f

¹¹³ Ivan Ferraresso, « L'architecture rurale lorraine du XIVe siècle à la première moitié du XVIe siècle : de l'identification aux marqueurs chronologiques », In Situ [En ligne], 9 | 2008, mis en ligne le 18 avril 2012, consulté le 23 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/3573> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.3573>

¹¹⁴ Gérard, Franck. Prouteau, Rachel. Wiethold, avec la collaboration de Julian. (2017) Fours de potiers des xie et xii siècles en Lorraine. Archeopages. DOI: 10.4000/arheopages.3332

La longue histoire alsacienne qui part de la préhistoire à la renaissance, en passant par l'antiquité et le moyen-âge, s'inscrit dans la longue lignée des conquêtes barbares et des guerres monarchiques. Le nom d'Alsace semble venir « *d'Alsatia* » : « *Quoi qu'il en soit, dérivé d'* Alisaca ou d'AUSacum, le nom primitif de l'Alsace prend place dans la série des anciennes désignations de fleuves et de lieux de la Gaule et de la Germanie qui renferment la racine aies ou alis*¹¹⁵. » Même si les débats ont toujours cours et qu'*Universalis* associe « Alsace » et « *Alis-atia* », autrement dit : région au pied de la montagne¹¹⁶.

Il faut attendre les traités de Westphalie qui mettent un terme à deux conflits sur le territoire européen, parmi lesquels la Guerre de Trente Ans (1618-1648) entre l'Empereur du Saint-Empire romain germanique et la France (et d'autres alliés), pour voir l'Alsace être rattaché à la France par le traité de Münster de 1648. A cela se rajoute l'annexion de la ville libre de Strasbourg par Louis XIV en 1681. Ainsi naît la « *Province d'Alsace* » qui disparaît comme toutes les autres au lendemain de la Révolution Française dans un esprit d'effacement des symboles de l'Ancien Régime. Mais qui voit aussi l'apparition et la création des deux départements de la région : le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Par la suite le territoire est fortement marqué par l'inimitié entre la France et son voisin allemand. Tout d'abord notons l'annexion de l'Alsace en 1871 des suites de la Guerre franco-prussienne (1870-1871) puis sa récupération par la France à la suite de la Première Guerre Mondiale (1914-1918) au travers du Traité de Versailles (1919) et enfin l'occupation allemande (1940) durant la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945) puis le retour de l'Alsace sous le giron français après la défaite du Troisième Reich.

Il faut attendre 1956 dans le cadre des programmes d'action régionale pour voir la création de la « *région d'Alsace* ». A l'instar des autres régions, elle devient une collectivité territoriale en 1982. Le territoire est finalement rattaché à la Champagne Ardenne et la Lorraine en 2015.

Des suites de cette fusion et de longues tractations, l'Alsace se voit offrir la possibilité de réunir ses deux départements afin de former un nouveau territoire à l'intérieur même de la Région Grand Est. La collectivité européenne d'Alsace (CEA) verra ainsi le jour le 1^{er} janvier 2021.



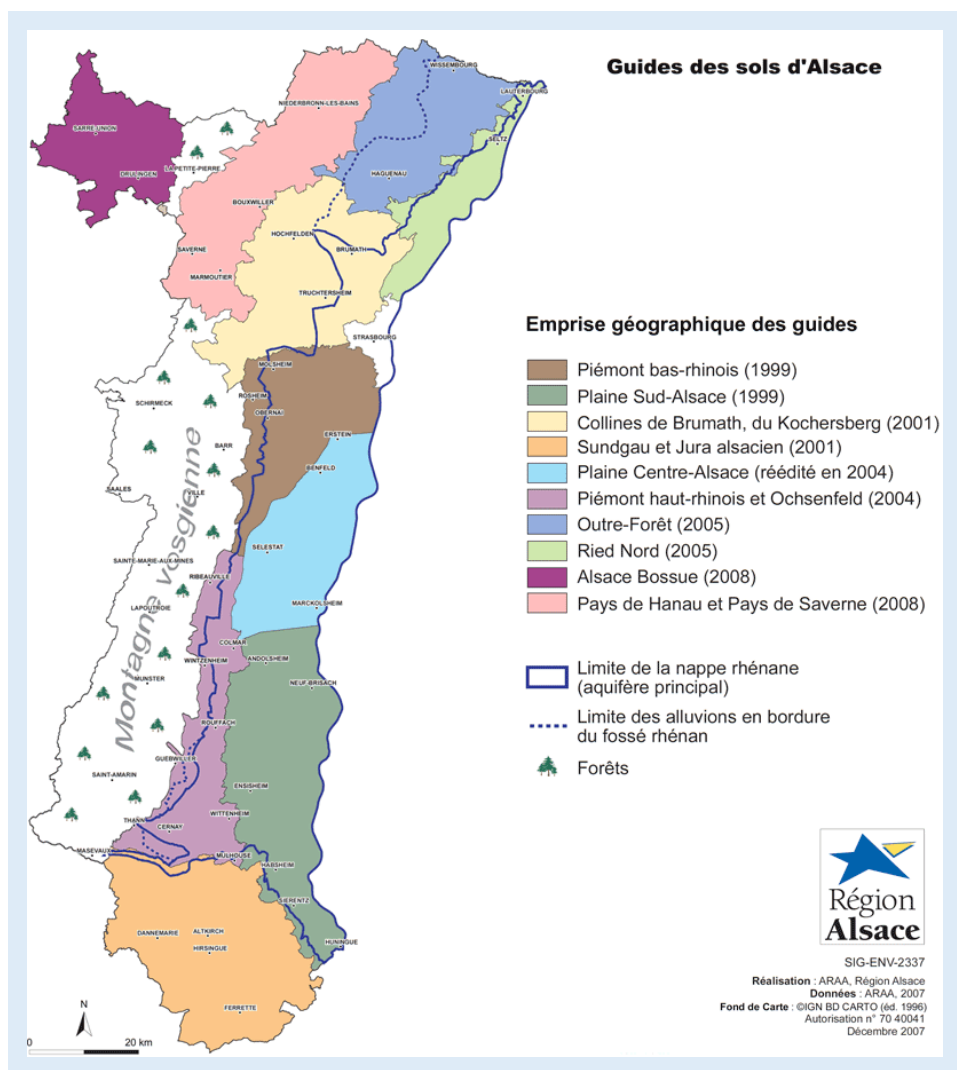
Logo de la future Collectivité Européenne d'Alsace

¹¹⁵ Besnier Maurice. Le nom d'Alsace, Alesia et le deus Alisanus. In: Revue des Études Anciennes. Tome 22, 1920, n°3. pp. 204-206; doi : <https://doi.org/10.3406/rea.1920.2120> https://www.persee.fr/doc/rea_0035-2004_1920_num_22_3_2120

¹¹⁶ UNIVERSALIS, [universalis.edu, Alsace, http://rbu.univ-reims.fr:2118/encyclopedie/alsace/](http://rbu.univ-reims.fr:2118/encyclopedie/alsace/)

Géographie

L'Alsace et ses 8 280 km² se compose d'un territoire complexe et riche. « *Trois grands reliefs inclinés d'est en ouest marquent la physionomie générale des paysages d'Alsace : le versant abrupt des Vosges, les collines sous-vosgiennes et la plaine d'Alsace*¹¹⁷. »



Les Vosges correspondent à une zone montagneuse et de forêt. Les collines sous-vosgiennes correspondent au « *Sundgau*¹¹⁸ ». Autrement dit un paysage de vallées avec un plan incliné du nord-ouest au sud-est, se caractérisant par de nombreux étangs. Enfin, la plaine d'Alsace qui comprend elle-même les régions inondables du « *Ried*¹¹⁹ ».

¹¹⁷ Site personnel d'un particulier, voyagesphotosmanu.com, Carte géographique de l'Alsace, www.voyagesphotosmanu.com/carte_alsace.html

¹¹⁸ Atlas des paysages d'Alsace, paysages.alsace.developpement-durable.gouv.fr, Repères géographiques du Sundgau, www.paysages.alsace.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?article82#sommaire_3

¹¹⁹ Grand Est, grandest.fr, Le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch, www.grandest.fr/site-natura-2000-rhin-ried-bruch/



Industrie et patrimoine

La topographie alsacienne, du Sundgau aux plaines d'Alsace en passant par les Hautes-Vosges confèrent au territoire des possibilités agricoles et industrielles importantes. Son parc naturel (les ballons des Vosges) ainsi que ses nombreuses régions naturelles (forêts, vergers, rivières) offrent au territoire un patrimoine exceptionnel.

L'industrie alsacienne semble trouver ses racines d'abord dans le textile, au XVIIIème siècle lors de la 1^{er} Révolution Industrielle. Avec notamment la cité-État de Mulhouse qui connaît un fort succès avec la production de manufactures d'indiennes (tissu).

L'industrie alsacienne se spécialise pendant longtemps dans l'exploitation minière (Mines de potasse d'Alsace), puis dans la construction mécanique (l'automobile) et enfin dans l'agroalimentaire (betteraves, maïs...). L'agroalimentaire d'Alsace se concentre sur la viticulture, mais aussi sur la culture de l'orge, du blé, du colza ou encore dans l'exploitation brassicole.

Le territoire est désormais connu pour une industrie florissante et qui accueille nombre d'entreprises internationales que ce soit dans l'automobile, le ferroviaire, l'aéronautique, le pharmaceutique ou encore la chimie.

En parallèle d'un patrimoine naturel et paysager incroyable, le patrimoine régional se dessine autour de constructions architecturales imposantes (châteaux, cathédrales...).

Ainsi, du fait de son histoire et de sa géographie, l'Alsace se compose d'un maillage muséographique important qui retrace le passé industriel du territoire.

Culture

L'identité culturelle alsacienne est communément acceptée et reconnue à l'échelle nationale au même titre que la Bretagne ou la Corse par exemple. Son cadre géographique, son réseau urbain et son économie portent l'histoire de cette région française particulière. Ainsi, sa *diversité religieuse* (catholiques, protestants, luthériens, juifs) mais aussi son *patrimoine architectural, urbain et villageois*¹²⁰ se mêlent à une organisation territoriale et juridique particulière dictée par un « *doit local*¹²¹ ».

La culture alsacienne c'est une architecture (maisons à colombages) avec ses propres codes et moyens de construction des costumes traditionnels qui rentrent en concordance avec le folklore (notamment musicale), les contes et légendes alsaciens (la cigogne blanche par exemple).

Mais c'est également une langue : l'alsacien, avec environ 800 000 locuteurs. Langue défendue en Alsace par les instances politiques et les associations¹²².

(Sans oublier les deux dialectes franciques du rhénan lorrain en Alsace Bossue et le francique méridional dans l'Outre-Forêt).

Pour terminer, l'identité culturelle alsacienne se dessine dans sa gastronomie : la fameuse Flammekueche, la choucroute garnie ou encore le foie gras d'oie.

¹²⁰ Gras Jacques, « Chapitre 2 - Alsace », dans : Jean-Claude Boyer éd., La France. Les 26 régions. Paris, Armand Colin, « U », 2009, p. 14-29. DOI : 10.3917/arco.boyer.2009.01.0014. URL : <https://www.cairn.info/la-france-les-26-regions--9782200355739-page-14.htm>

¹²¹ Gueydan Céline, « La constitutionnalisation du droit local d'Alsace-Moselle et la question prioritaire de constitutionnalité », Revue française de droit constitutionnel, 2013/4 (n° 96), p. 857-878. DOI : 10.3917/rfdc.096.0857. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2013-4-page-857.htm>

¹²² L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), www.olcalsace.org, est une association militante créée dans les années 90 qui a pour objet la promotion de l'identité régionale alsacienne et la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels. www.olcalsace.org/fr/l-olca-c-est-quoi/missions-et-activites

Nous le voyons ces trois anciennes régions sont historiquement et culturellement marquées. Certes Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace sont proches, mais leurs géographies, leurs dialectes et leurs coutumes sont bien distincts.

Malgré tout, ils partagent quand même des points communs. En effet, comment ne pas pointer du doigt leur appétence pour l'agroalimentaire ou l'industrie par exemple.

Ils sont tous passés par des périodes difficiles, que ce soit en temps de guerre ou lors de difficultés économiques liées à la perte de leurs industries respectives.

Même s'il est vrai que leurs histoires s'écrivent différemment, la Champagne Ardenne préférant construire du côté du bassin parisien, la Lorraine choisissant de se tourner vers la « *Grande Région*¹²³ » et l'Alsace s'inscrivant dans la coopération transfrontalière avec l'Allemagne.

Il est ainsi difficile d'y voir un rapprochement possible.

Malgré tout, comme vu précédemment, ces régions ne sont pas uniformes et forgées d'une seule identité territoriale. La singularité de ces territoires est justement qu'ils se composent d'individus différents aux souhaits différents et aux habitudes différentes.

La Lorraine est toujours segmentée avec une partie de son territoire encore sous un droit particulier. La Champagne Ardenne est composée de territoires très différents, la mentalité et le mode de vie dans les Ardennes diffèrent de ceux des hauts-marnais par exemple. Enfin, l'Alsace a certes une identité très marquée mais les jeunes d'aujourd'hui ne parlent pas tous alsacien par exemple.

Si les identités des uns et des autres semblent en opposition, rien n'est figé. Générations après générations, le temps peut forger une destinée commune. Le Grand Est ne se fera pas en un jour et la mémoire que l'on conserve des anciennes limites régionales se conjugue à ce que l'on vit désormais en Grand Est.

Maintenant que l'on en sait un peu plus sur les *us et coutumes* de chacun, nous pouvons désormais nous pencher sur la loi en elle-même. Comment les gens ont réagi à l'évocation du projet de loi de réforme des limites régionales ? Quels découpages ont été proposés ? Qui se sont opposés à la réunification de la Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace ?

Je vous propose de voir ensemble la perception de ce projet de loi, de sa discussion à sa promulgation. Mais aussi une plongée dans les réflexions ayant abouties au découpage actuel.

¹²³ Groupement européen de coopération territoriale (GECT)

II. Le Grand Est, de l'idée à sa réalisation concrète

a. La perception du projet de loi

Le « *mille-feuille administratif* » français, véritable hantise pour les réfractaires du guichet est souvent la cible non seulement des citoyens mais aussi de la classe politique, de gauche comme de droite. Et lorsque l'on évoque les éléments à retirer dans ce gâteau de l'administration française, le département revient très souvent en première ligne¹²⁴.

Cette fixation sur le département comme échelon inutile à enlever s'explique par l'évolution des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement du territoire. Nous le voyons des lois comme celle sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) renforce l'échelon inférieur en poussant à la création de « *super-territoire* » et de métropoles. La loi adjacente à celle qui nous intéresse aujourd'hui, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), renforce les compétences de l'échelon au-dessus du département à savoir : la région.

Il n'est donc pas étonnant que cet acte III souhaite en vérité voir supprimer l'échelon départemental « à l'horizon 2020¹²⁵ ». La loi MAPTAM, la loi NOTRe et la loi sur la délimitation des régions¹²⁶ concourent à créer de nouveaux territoires aux compétences élargies et au rayonnement économique européen.



Carte des nouvelles régions - l'Élysée


Parce que oui, l'objectif est bien là, on cherche à réduire le nombre de région dans un souci de compétitivité au niveau européen et de réduction des coûts au niveau national. C'est ainsi qu'après une première allocution de François HOLLANDE, le conseil des ministres du 18/06/2014 présente le projet de loi relative à la délimitation des régions et engage le processus de navette parlementaire et dans le même

temps la réflexion de toutes les parties prenantes quant au découpage proposé.

¹²⁴ Le Point, lepoint.fr, Mille-feuille administratif : les Français désormais prêts au "big bang territorial", Article du 12/04/2014, www.lepoint.fr/societe/millefeuille-administratif-les-francais-desormais-pret-au-big-bang-territorial-12-04-2014-1812422_23.php

¹²⁵ La Tribune, latribune.fr, La réforme territoriale est vraiment lancée, Article du 19/06/2014, www.latribune.fr/actualites/economie/france/20140618trib000835770/la-reforme-territoriale-est-vraiment-lancee.html

¹²⁶ Le nom exact étant : « Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ». Mais nous ne nous attachons à décrire et expliquer que les mesures relatives à la délimitation des régions et non aux élections régionales et départementales.



Je vous propose un tour d'horizon des réactions et réflexions autour de ce projet de loi, de son évocation à sa réalisation concrète. Les premiers à réagir sont bien évidemment les présidents des conseils généraux¹²⁷ (qui deviennent « *conseils départementaux* » en mars 2015).

René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général depuis juillet 2003 se livre dans LAMARNE MAGAZINE¹²⁸ sur l'avenir du département et son importance politique et sociale :



Qu'il faille simplifier notre organisation territoriale, c'est certain. C'est un constat partagé par tous, l'opinion publique comme la classe politique. Mais la démarche actuelle manque de clarté [...] de logique. [...] Si la suppression est prévue en 2017, les répercussions, elles, sont là dès 2014 !

L'inquiétude est donc bien réelle à l'évocation de ce projet de loi, certes on peut se dire qu'il s'agit ici simplement de défendre son poste, mais on note tout de même qu'il supporte l'idée de réformer la Région pour lui donner plus de marges de manœuvre. En cela, il remet simplement en doute les conséquences positives que cela peut avoir sur le département de la Marne et la Région Champagne Ardenne.

Les départements chefs-lieux de région comme la Marne ont tout à perdre dans les propositions actuelles d'organisation territoriale. Nous risquons de devenir le parent pauvre d'une vaste région.



Parce que ce découpage lui semble éloigné des intérêts de la Champagne Ardenne, il propose donc le redécoupage suivant, tout en unifiant la Lorraine et l'Alsace de leur côté.



Partant de là, on peut imaginer la Champagne-Ardenne actuelle agrégeant autour de cette épine dorsale des parties de l'Aisne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de la Meuse qui, au quotidien, regardent déjà vers notre région. [...] Ce nouvel espace socio-économique permettrait d'assurer la solidarité des hommes et des territoires, notamment ruraux.

Il continue pendant longtemps la critique de ce projet de loi et la défense de l'échelon du département comme chef de file de l'action sociale¹²⁹ et cela même après le vote de la loi.

¹²⁷ Je décide de m'appuyer ici sur les magazines départementaux et régionaux qui existent avant la fusion des régions. Pour ce faire je consulte tous les numéros de ces différents magazines de Décembre 2013 à Janvier 2017 lorsque cela est possible. Je consulte donc les magazines de tous les départements de Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace. A l'exception du magazine de Meurthe-et-Moselle non consultable en période électorale, et du magazine du Bas-Rhin dont la numérisation n'est pas faite au moment de la rédaction de ces lignes.

¹²⁸ LAMARNE>LEMAG, MAGAZINE N° 48 - ÉTÉ 2014

¹²⁹ LAMARNE>LEMAG, MAGAZINE N° 50-52-54-56

Du côté des Ardennes, Benoît HURÉ, Président du Conseil général parle même d'un « *redécoupage arbitraire et partisan qui menace l'avenir des territoires* » ainsi qu'une « *France à deux vitesses* » avec l'abandon des territoires ruraux au profit des zones urbaines¹³⁰. En termes de découpage, il voit des Ardennes rejoindre la « *Grande Région*^{131 132} ».

Une des conséquences les plus visibles de la fusion des régions est l'effacement de toute l'iconographie des anciennes Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace. Par là j'entends leur logo et tout ce qui s'y rattache comme leurs sites internet et documents associés. Il existe avant cette fameuse fusion un magazine régional en Champagne Ardenne du nom de « *RCA MAG – Le magazine de la Région Champagne-Ardenne* ». Pendant tout le processus de discussion parlementaire le magazine n'a de cesse que de pointer du doigt une loi sans fondement. Jean-Paul BACHY, alors Président de la Région Champagne-Ardenne parle de la loi en ces termes¹³³ :



Diviser par deux le nombre de Régions pour que tout le monde soit heureux et qu'elles deviennent plus riches. Là n'est pas l'essentiel »

Il argue ainsi que la Champagne-Ardenne est déjà bien vaste qu'il ne s'agit pas de revoir la taille des régions, mais davantage leur fonctionnement et leur économie en leur donnant plus de souplesse notamment en matière de fiscalité. Cette critique de la loi continue dans les numéros suivants, puisqu'il dénonce une tentative de faire des économies au détriment de *l'histoire des régions*¹³⁴. Il propose malgré tout un découpage avec le rattachement de la Picardie et de la Lorraine, en laissant l'Alsace seule. Dans un souci de construction d'un nouvel axe Nord-Est¹³⁵.

En Meuse, alors que l'on s'inquiète déjà au lendemain de la loi du 17 mai 2013¹³⁶ qui supprime le conseiller territorial et *menace la ruralité*¹³⁷ ; Christian MANY, Président du Conseil général de la Meuse appelle à « *prendre en compte les spécificités des territoires ruraux*¹³⁸ » loin de ces débats de *métropoles* qui affaiblissent « *la voix des collectivités* » et éloignent les « *centres de décision*¹³⁹ ».

¹³⁰ LES ARDENNES EN MARCHE, HIVER 2014

¹³¹ Cette dernière étant un groupement européen transfrontalier qui réunit la Région Wallonne, la Communauté Germanophone de Belgique ; la Région Grand Est et les Départements Lorrains ; le Grand-Duché de Luxembourg ; les deux Länder allemands de Sarre et de Rhénanie-Palatinat.

¹³² LES ARDENNES EN MARCHE, PRINTEMPS 2017

¹³³ RCAMAG, MAGAZINE N° 88 – PRINTEMPS 2014

¹³⁴ RCAMAG, MAGAZINE N° 89 – ETE 2014


¹³⁵ RCAMAG, MAGAZINE N° 90 – AUTOMNE 2014

¹³⁶ Loi organique du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral

¹³⁷ MEUSE 55, MAGAZINE N° 14 – MAI 2013

¹³⁸ MEUSE 55, MAGAZINE N° 18 – JUIN 2014

¹³⁹ MEUSE 55, MAGAZINE N° 19 – OCTOBRE 2014



Tout comme son voisin meusien, le Président du Conseil général de la Moselle, M. Patrick WEITEN fustige le redécoupage cantonal de la loi du 17 mai 2013, annonciateur du redécoupage administratif régional qui suit. Il parle alors d'un *non-sens* et d'un « *projet imaginé sans se soucier des bassins de vie naturel de la Moselle*¹⁴⁰ ». Sans pour autant pointer du doigt directement le projet de loi du gouvernement, il lance tout de même une première critique à l'aube des discussions parlementaires¹⁴¹ :

“ [En parlant en préambule d'un projet mosellan]

... Preuve de la pertinence de l'existence des Départements, à l'heure où d'aucuns envisagent un bouleversement constitutionnel sans associer les élus locaux à cette nécessaire réflexion.

Et à l'instar de son collègue champardennais, il prend la défense du département en invoquant cette fois-ci la notion de proximité¹⁴² :

Pas un sujet qui ne rappelle la légitimité et l'importance des compétences départementales ; pas un article qui n'évoque le lien de proximité qu'entretient le Conseil Général avec les Mosellans ! Imaginer la disparition des Conseils Généraux, c'est méconnaître la richesse de leur action [...] La réforme territoriale, quelle qu'elle soit, ne doit pas se faire contre les citoyens, qu'il importe de placer au cœur de notre réflexion. Elle doit préserver cette irremplaçable proximité.

”

Encore une fois nous sommes dans une période trouble où le gouvernement pense supprimer l'échelon départemental mais sans réellement y avoir réfléchi plus que ça. Leur objectif est simplement de doter la région de compétences en plus qui peuvent être renforcées avec le temps au détriment du département.

Patrick WEITEN dit quelque chose d'autre d'intéressant :

« ... *j'affirme qu'il n'y aura pas de nouvelle super région sans une communauté d'espoir et de projets*¹⁴³. » Autrement dit, cela rejoint les paroles de mes interviewées qui dénoncent majoritairement une réforme sans réelle concertation et sans réel liant entre les régions que l'on cherche désespérément à unir.

Patrick WEITEN ne peut ainsi que se résoudre à la création de cette « *hyper-région* » avec laquelle il faut désormais composer afin de « *dépasser nos différences tout en préservant nos particularités*¹⁴⁴. »

¹⁴⁰ MOSELLE INFOS, MAGAZINE N° 23 – DÉCEMBRE 2013 – JANVIER 2014

¹⁴¹ MOSELLE INFOS, MAGAZINE N° 27 – MAI 2014

¹⁴² MOSELLE INFOS, MAGAZINE N° 28 – JUIN 2014

¹⁴³ MOSELLE INFOS, MAGAZINE N° 30 – SEPTEMBRE 2014

¹⁴⁴ MOSELLE INFOS, MAGAZINE N° 35 – MARS – AVRIL 2015

En ce qui concerne les Vosges, un changement s'opère en 2015 entre Christian PONCELET – qui décide de mettre fin à sa carrière politique – et François VANNSON. Ce dernier met surtout l'accent sur la place du département des Vosges dans cette nouvelle organisation régionale¹⁴⁵.

Enfin, le département du Haut-Rhin présidé par Éric STRAUMANN opte pour la solution du rassemblement... en Alsace¹⁴⁶ :



Il n'en reste pas moins que les deux « départements du Rhin » seront désormais les garants essentiels des intérêts alsaciens dans le futur ensemble Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; un ensemble dont la construction s'annonce laborieuse et qui éloignera la population de ses élus. J'ai donc proposé à mon homologue bas-rhinois Frédéric Bierry de concrétiser notre volonté partagée de rapprocher nos politiques.

On observe donc dès le lendemain du vote de création de l'entité Grand Est (15 janvier 2015) et à l'aube de son application (1^{er} janvier 2016) que le Président haut-rhinois est loin d'être fan de ce rapprochement. Mais cette défiance va aussi à l'encontre de la loi NOTRe¹⁴⁷ :



Chaque jour qui passe nous donne l'occasion d'observer sur le terrain les effets néfastes de la Loi NOTRe [...] Ce mauvais scénario d'une réforme territoriale, qui a été imposée aux Alsaciens, était écrit d'avance : dilution des spécificités régionales, perte de la proximité, liens distendus avec les élus, complexité des organisations avec comme conséquence un surcoût des services rendus,... voilà autant de facteurs qui incitaient au pessimisme dès le vote de la Loi NOTRe et qui se confirment désormais au jour le jour.

La remplaçante de M. STRAUMANN à la tête du Conseil départemental du Haut-Rhin – Mme Brigitte KLINKERT – partage également cette vision d'une Alsace unifiée¹⁴⁸ :



Parce que la réforme territoriale a affaibli l'Alsace, nous voulons lui redonner une représentation politique et administrative. C'est un chantier prioritaire pour l'avenir. Cela passe par une coopération très étroite entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin et par l'union de toutes nos forces vives autour d'un projet ambitieux et fédérateur.


Vision qui est annonciatrice de la réunification des deux départements alsaciens.

¹⁴⁵ VIVRELESVOSGES, MAGAZINE N°54 – JANVIER 2016

¹⁴⁶ MAG HAUT-RHIN, MAGAZINE N°51 – SEPTEMBRE 2015

¹⁴⁷ MAG HAUT-RHIN, MAGAZINE N°55 – OCTOBRE 2016

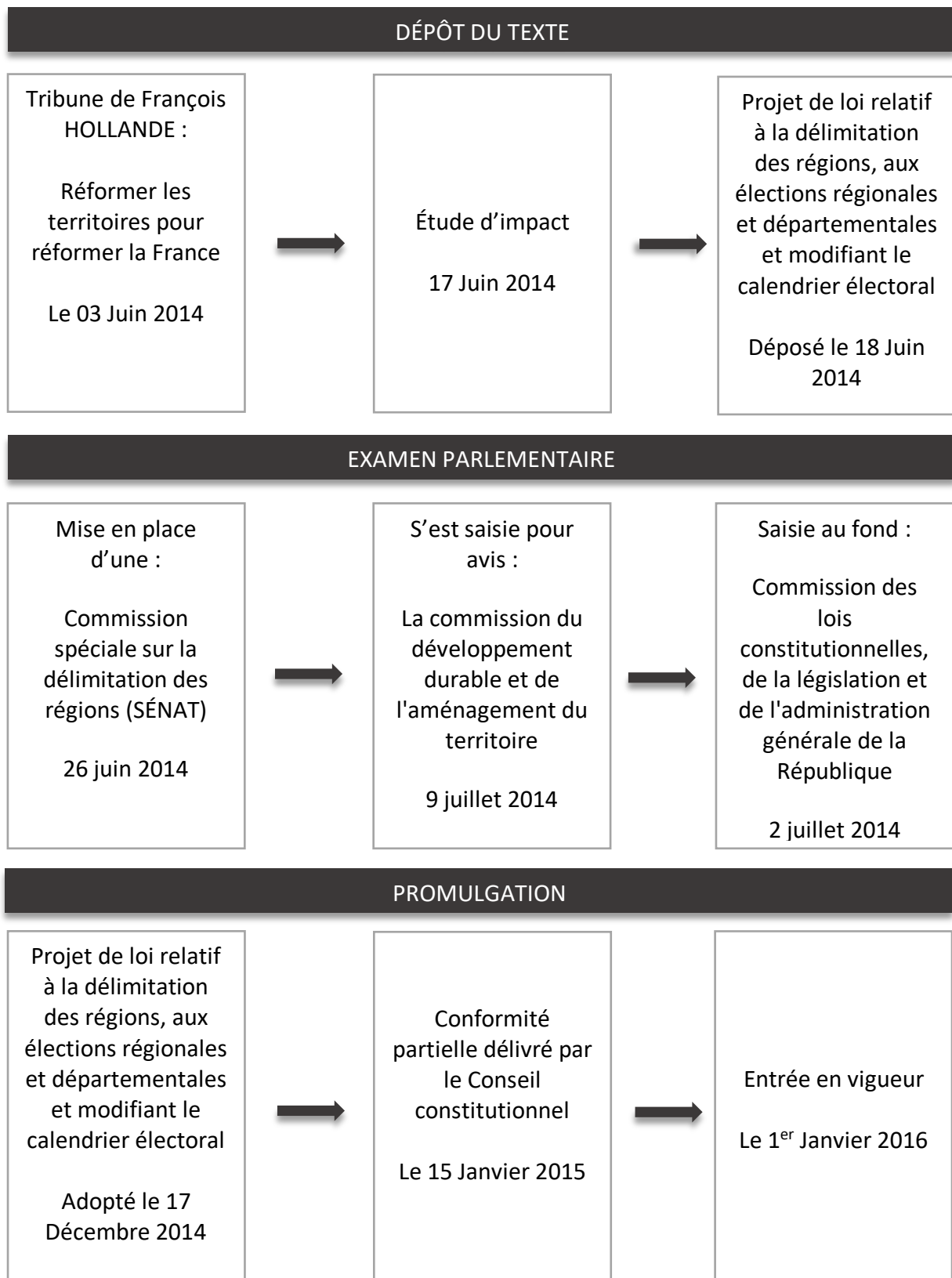
¹⁴⁸ MAG HAUT-RHIN, MAGAZINE N°58 – OCTOBRE 2017



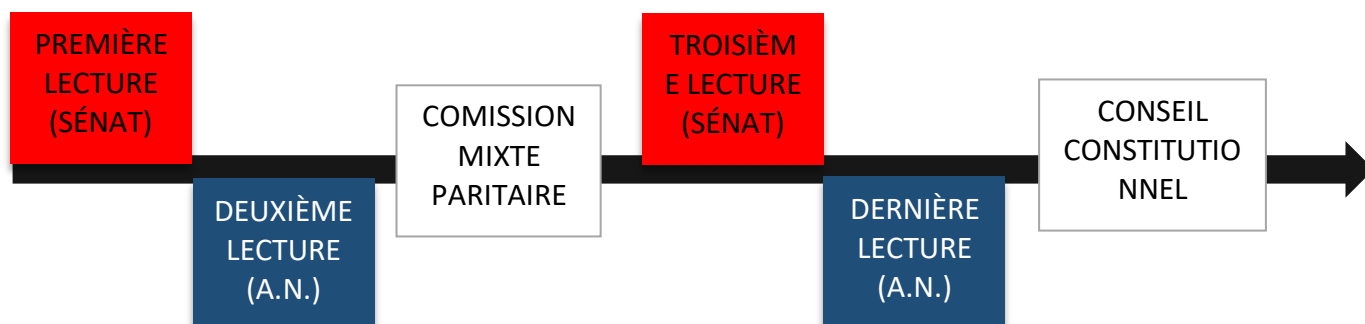
Nous le voyons les présidents de département sont tous très méfiants vis-à-vis de ce projet de loi. D'abord par peur de voir leur échelon disparaître, ensuite par défiance vis-à-vis d'une opération qu'ils considèrent comme « *hors-sol* ». Chaque départements met en place des opérations de reconstruction économique c'est le cas par exemple dans la Marne ou encore dans la Meuse, mais en ce qui concerne les départements alsaciens l'heure est à l'entraide. Entraide qui évolue lentement en fusion pour donner la collectivité européenne d'Alsace (CEA).

b. Le processus de la navette parlementaire

Maintenant que l'on sait comment est perçue la loi au niveau des départements, penchons-nous maintenant du côté des députés et sénateurs qui s'occupent de discuter le projet de loi. Commençons par décrire le parcours de la loi de son dépôt à sa promulgation.



Ce processus parlementaire¹⁴⁹ en plusieurs phases décrit un jeu de va et vient entre d'un côté le Sénat et de l'autre l'Assemblée Nationale.



Tout d'abord parlons de l'étude d'impact réalisée par l'exécutif pour soutenir son projet de loi. Cette étude vise à rappeler ce qui existe à l'instant T (22 régions en France Métropolitaine et cinq régions monodépartementales de l'Outre-mer français) et présente la réforme gouvernementale. L'exécutif y justifie ici sa volonté de réformer l'échelon régional, qu'il qualifie de « *stratégique et de planification en matière d'économie, de transports, d'aménagement* », car il y a nécessité d'adapter la carte des régions « *aux réalités géographiques et à l'Europe des régions [...] [afin de] relever le défi du redressement de l'économie et des comptes publics.* »

Le ton est tout de suite donné, il s'agit d'un projet aux bases économiques et à la visée compétitive. Pour réduire le nombre de régions le gouvernement décide de « *procéder d'office, par la loi, à une refonte de la carte des régions* » sans passer par la consultation citoyenne. L'idée est également émise de remodeler des régions à partir des départements eux-mêmes, mais l'idée est abandonnée pour ne travailler que sur les limites des régions existantes. L'autre nécessité pour le gouvernement est d'avoir une homogénéité sur le territoire national en termes de population mais également en termes de PIB. Outre ces facteurs, on cherche tout simplement à réaliser des économies d'échelle pour amener à « *une homogénéisation du poids budgétaire des régions françaises.* »

Une première carte est dès lors proposée. Dans ce premier redécoupage, la Lorraine et l'Alsace sont rassemblées sous la justification suivante :



De par leur situation transfrontalière commune, les régions Alsace et Lorraine bénéficient d'un atout commun. Ces régions sont tournées de plus vers le cœur économique de l'Europe. La fusion de ces deux régions permettrait de renforcer ce potentiel d'ores et déjà largement développé par l'Alsace par son appartenance à la dorsale européenne et par la Lorraine par les activités concentrées dans le « sillon lorrain ».

¹⁴⁹ Assemblée Nationale, assemblee-nationale.fr, Collectivités territoriales : délimitation des régions et calendrier électoral

Tandis que de son côté, la Champagne-Ardenne est liée à la Picardie :

Un regroupement entre ces deux régions produisant 82 milliards d’euros de produit intérieur brut, donnerait naissance à un ensemble frontalier mais aussi maritime de plus de 3,2 millions d’habitants intégré et adossé à la fois à la dorsale économique européenne et à l’Île-de-France, véritable axe de communication entre deux des pôles économiques les plus puissants du nord de l’Europe continentale à même de soutenir l’emploi régional.

”

Nous le voyons, la justification du choix fait ici est bien évidemment économique et ne prend en rien en compte la volonté des habitants ou même des professionnels qui travaillent sur le terrain. Mais cela donne tout de même un contexte et explique rationnellement les décisions de l’exécutif. Décisions qui sont par la suite débattues de longues semaines dans les chambres parlementaires.

En préambule, quelques précisions. Je fais le choix conscient de ne retenir ici « *que* » les débats qui tournent autour des anciennes régions Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace. Les débats sont également animés en ce qui concerne l’Auvergne et le Rhône Alpes, mais aussi entre les anciennes régions qui forment aujourd’hui l’Occitanie. Sans oublier les controverses liées aux régions qui ne sont pas concernées par le projet de loi, notamment l’Île-de-France. Je fais le choix de ne pas m’y attarder. Pour ce qui est des personnes citées, elles sont majoritairement de l’opposition. Ce choix s’explique par le fait que je rends particulièrement compte des commissions qui sont créées dans le cadre de ce projet de loi et que les arguments proposés par la majorité sont de l’ordre de ceux présentés dans l’étude d’impact.

M. Philippe ADNOT, alors sénateur de l’Aube n’est pas convaincu par ce rassemblement et préfère dès le début un rassemblement Champagne-Ardenne – Lorraine – Alsace¹⁵⁰ :

”

Je suis étonné par le vote qui a eu lieu sur ma proposition de fusionner Champagne-Ardenne, d’une part, et la Lorraine et l’Alsace, qui veulent bien de nous, à la différence de la Picardie [...] La Picardie a tout à voir avec le Nord-Pas-de-Calais.

Philippe RICHET, alors président de la région Alsace se réjouit de ce premier découpage¹⁵¹ :

”

Si nous pouvons trouver une solution pour faire le Conseil d’Alsace [fusion des conseils généraux et le conseil régional] quand même, ce ne serait pas plus mal. Mais l’idée d’une réunion avec la Lorraine ne nous fait pas peur. [...] Une réunion entre l’Alsace et la Lorraine aurait beaucoup de sens...

¹⁵⁰ Rapport de la commission spéciale sur le projet de loi par M. Michel DELABARRE - 26 Juin 2014

¹⁵¹ Ibid.

Même si beaucoup sont en désaccord avec le découpage proposé, ils comprennent également la visée rationnelle-économique du projet en question. Sans nécessairement chercher la « *carte idéale* », l'idée est surtout de trouver un consensus. Même si beaucoup s'étonnent d'un rapport d'impact non travaillé et de l'absence d'un référendum citoyen.

Fabienne Keller (ancienne membre de l'U.D.F.¹⁵² puis de l'U.M.P.¹⁵³ et de L.R.¹⁵⁴, ancienne maire de Strasbourg de 2001 à 2008 et sénatrice du Bas-Rhin entre 2004 et 2019)¹⁵⁵ :

En réalité, il n'est question ni d'une réforme qualitative, ni de doter les régions de réelles compétences, ni d'un redécoupage cohérent. Non, le présent texte n'a qu'un seul et unique objet : réduire, coûte que coûte, le nombre de régions. [...] Et nous voilà, [...] face à un tableau abrupt, dans lequel aucune des questions de fond n'est traitée : pas d'étude ni d'analyse factuelle sur les stratégies économiques et sociales communes, [...] aucune analyse des flux universitaires, de la création culturelle, ou encore des échanges et des dynamiques culturels [...]. Rien non plus sur les recommandations des territoires et des acteurs locaux. [...] En somme, mes chers collègues, à défaut d'un mariage d'amour, le Gouvernement ne nous donne même pas les raisons permettant d'accepter un mariage de raison.

Cette dernière est d'ailleurs fermement attachée à ce que l'Alsace conserve ses frontières telles-queelles du fait de son « *droit local* » et de son « *identité forte* » au même titre que la Bretagne et la Corse. Point sur lequel s'accorde M. René-Paul Savary (président de la commission « *Économie de l'ADF*¹⁵⁶ », conseiller départemental du canton de Sézanne et membre du parti Les Républicains¹⁵⁷ :



Aussi, le président de région [Champagne Ardenne], d'autres élus et moi-même [...] nous avons l'idée de nous tourner à la fois vers la Picardie, puisque nous avons une académie commune avec l'Aisne, mais également vers la Lorraine, avec laquelle nous partageons un pôle de compétitivité [...] et des infrastructures. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant au regroupement Aisne-Champagne-Ardenne- Lorraine afin de conforter la complémentarité avec la Lorraine et de satisfaire les Alsaciens, qui ont une identité très forte...

Analyse soutenu par Jacques Krabal (membre du parti radical de gauche, ancien Maire de Château-Thierry, Député de l'Aisne) arguant qu'un rapprochement entre la Champagne-Ardenne et la Picardie est tout à fait souhaitable. Que du point de vue historique (le sud de

¹⁵² Union pour la Démocratie Française

¹⁵³ Union pour un Mouvement Populaire

¹⁵⁴ Les Républicains

¹⁵⁵ Compte rendu intégral séance du vendredi 4 juillet 2014 - Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi - SÉNAT

¹⁵⁶ Assemblée des départements de France

¹⁵⁷ Ibid.

l'Aisne appartient géographiquement et historiquement à la Champagne), économique (pôle de compétitivité agricole) et identitaire, cela fait sens. Toujours est-il que les débats se poursuivent au gré de la navette entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. La carte régionale change ainsi selon les amendements des uns et les arguments des autres. Voici donc l'évolution du découpage régional¹⁵⁸ :



Carte résultant des délibérations de la commission spéciale en première lecture avant la non-adoption de l'ensemble du texte du projet de loi

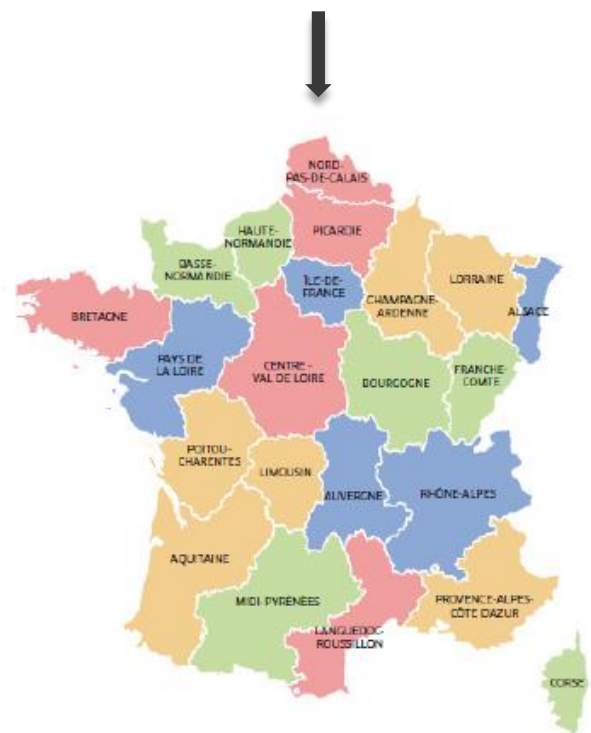


Carte adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 18 juillet 2014

Les débats se déroulent, la Champagne-Ardenne, initialement rattaché à la Picardie se voit désormais adjoindre la Lorraine et l'Alsace.

Yannick Botrel (sénateur des Côtes-d'Armor et membre du parti socialiste), défend l'idée d'une Alsace qui garde ses frontières. Pour lui ce n'est en rien un « *repli identitaire* », mais un choix logique du fait de l'importance de l'Alsace dans l'espace européen.

Toujours est-il qu'au final, la carte adoptée est celle qui réunit la Champagne-Ardenne, la Lorraine et l'Alsace. Les avis ainsi énoncés sont variés et sont autant contre cette nouvelle entité, que pour.



Carte adoptée par la commission spéciale en deuxième lecture le 21 octobre 2014

¹⁵⁸ Rapport N° 42 de la commission spéciale sur le projet de loi (...) par M. François-Noël BUFFET - 21 Octobre 2014

Patrick Hetzel (député du Bas-Rhin et membre du parti L.R.)¹⁵⁹ :

L'idée d'une méga-région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne s'apparente à une vision technocratique, ou du moins déconnectée des bassins de vie de nos populations. [...] L'Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne correspondrait à un territoire plus vaste que la Belgique ou la Suisse : de toute évidence, ce serait ingérable et les décisions seraient prises très loin du terrain. [...]



Jean-Luc Warsmann (conseiller régional de Champagne-Ardenne et membre du parti L.R.)¹⁶⁰ :



La région Champagne-Ardenne exporte du champagne dans le monde entier, mais le premier client de l'économie régionale est l'Allemagne, le second la Belgique. Pour nous, une région Est peuplée de 5 millions d'habitants, tout entière orientée vers le transfrontalier, vers l'Allemagne et le Benelux, fait sens dans la perspective des décennies à venir.

Ce projet de loi est décrié pendant tout le processus de réflexion, notamment parce que parallèlement à cela est voté la loi NOTRe. Beaucoup fustigent que l'on décide des compétences des régions avant même le découpage, mais aussi qu'un découpage soit effectué avant même que l'on sache les compétences qu'on leur attribue. Considérée comme loin des réels besoins des habitants – qui sont les grands oubliés de ce projet de réforme – cette loi laisse un goût amer à ceux qui veulent un « *mariage d'amour* ».

La question de l'identité et de l'histoire est également beaucoup évoquée. Les députés et sénateurs alsaciens évoquent l'identité pour justifier de garder leurs frontières, tandis que ceux de Champagne Ardenne invoquent l'histoire de la région pour se rapprocher du bassin parisien. Les débats sont moins houleux pour la Lorraine qui ne voit pas d'inconvénient à sa liaison avec l'Alsace avec qui elle partage une culture proche.

Globalement on peut noter que les uns pour soutiennent un découpage par départements et les autres souhaitent conserver leurs frontières que d'autres qualifient d'enfermement.

Au final, les limites votées sont celles que l'on connaît aujourd'hui au travers de la loi du 15 janvier 2015.

¹⁵⁹ Rapport N° 2358 de la Commission des constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi (...) par M. Carlos DA SILVA (Député) - 12 Novembre 2014

¹⁶⁰ Ibid.

c. Loi du 15 Janvier 2015

La loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral¹⁶¹ adopte le découpage régional suivant :

De 22 régions métropolitaines nous passons ainsi à 13 :

- Le Grand Est (Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace)
- Bourgogne – Franche-Comté
- Auvergne – Rhône-Alpes
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Occitanie (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon)
- Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes)
- Centre – Val-de-Loire
- Pays de la Loire
- Bretagne
- Normandie (Haute-Normandie, Basse-Normandie.
- Île-de-France
- Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie)

Si au départ le nom des régions est simplement la juxtaposition des anciennes entités régionales – par la suite – certaines se dotent d'un nouveau nom. Notons également le changement de nom de la région Centre qui devient « Centre-Val de Loire ». La Bretagne, la Corse, le Pays de la Loire ou encore l'Île-de-France restent inchangées.

¹⁶¹ Légifrance, legifrance.gouv.fr, LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (1), www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030109622&dateTexte=&categorieLien=id

III. Les conséquences de cette nouvelle réalité géographique

a. 2015 – 2020 : Bilan et controverses de la réorganisation des limites régionales

Que penser d'un regroupement « *fondé sur une approche administrative, descendante, peu regardante de la pertinence économique des nouveaux ensembles*¹⁶². » ? C'est la question que l'on se pose lorsqu'en 2014 ce projet de loi voit le jour et c'est la question que l'on se pose aujourd'hui lorsqu'on observe cette France des 13 régions.

Pascal MOUZON écrit dans l'UNION en 2019 le mal-être du tenniss aubois. Face à l'instauration de ce nouveau territoire les habitudes sont chamboulées et le Grand Est n'inspire rien d'autre que des regrets : « *L'étirement du territoire, les différences culturelles fortes entre les anciennes régions, le mode de fonctionnement propre à chacun, alourdissent un quotidien rendu déjà compliqué par le nouveau modèle sportif et la baisse importante des subventions*¹⁶³ ».

Déjà en 2014, Philippe BAS remet en cause ce découpage et pose la question des compétences de ces régions. L'abandon de la suppression des départements est pour lui une bonne chose et souhaite que ces derniers puissent librement décider de leur sort. Malheureusement le schéma régional proposé n'évolue pas en fonction de ce rétropédalage. Et ce projet qui pour lui doit « *s'en tenir aux questions les plus importantes : implantation des universités, tracé des lignes TGV, installation des pôles de recherche* », devient un fardeau notamment pour les communes¹⁶⁴.

La Gazette des communes relaie par ailleurs un rapport du Conseil de l'Europe¹⁶⁵ qui critique la réforme territoriale. Ce Conseil de l'Europe se base sur le non-respect de la consultation des collectivités lors du processus de réforme. Même si l'on peut admettre que la notion de « *consultation* » est très vague lorsque l'on s'intéresse à l'échelle que propose Arnstein¹⁶⁶. Tout simplement parce qu'il existe des traces d'entretiens réalisés avec des géographes, sociologues et autres historiens qui donnent « leur avis d'expert » sur cette question de réorganisation des régions. Mais aussi des représentants des collectivités territoriales. Une fois leur avis « *recueilli* », le gouvernement décide de sa politique comme il l'entend.


¹⁶² Le Monde, lemonde.fr, Réduire le nombre des régions renforce la compétitivité de chacune, www.lemonde.fr/economie/article/2014/07/09/reduire-le-nombre-des-regions-renforce-la-competitivite-de-chacune_4454081_3234.html

¹⁶³ Journal l'UNION du 12 Novembre 2019

¹⁶⁴ Le Courrier des Maires, courrierdesmaires.fr, Philippe Bas : Le Sénat fera de ce projet de loi un texte de décentralisation, ce qu'il n'est pas, www.courrierdesmaires.fr/43476/philippe-bas-president-de-la-commission-des-lois-le-senat-fera-de-ce-projet-de-loi-un-texte-de-decentralisation-ce-quil-nest-pas/#fn-43476-1

¹⁶⁵ La Gazette, lagazettedescommunes.com, Un rapport du Conseil de l'Europe critique la réforme territoriale, lagazettedescommunes.com/433501/un-rapport-du-conseil-de-leurope-critique-la-reforme-territoriale/

¹⁶⁶ Arnstein, Sherry R. (1969) 'A Ladder Of Citizen Participation', Journal of the American Planning Association, 35: 4, 216 — 224



Sur un volet un peu plus économique, la Cour des comptes, en septembre 2019, parle de la loi en ces termes : « *La mise en place des « nouvelles régions », au 1er janvier 2016, s'est passée sans heurts mais n'a pas apporté, jusqu'à présent, de gains d'efficience¹⁶⁷* ». Alors même que le leitmotiv invoqué par l'exécutif à ce moment-là est la réalisation d'économies d'échelles. Bien au contraire : « *À l'inverse, la fusion des régions a occasionné dans un premier temps des surcoûts importants, notamment en matière de rémunération des personnels et d'indemnités des élus.* »

Dans un rapport d'information, Bruno QUESTEL (membre de L.R.E.M. ¹⁶⁸) et Raphaël SCHELLENBERGER (membre L.R.) dresse un bilan sur l'impact de la loi NOTRe. Mais pas que, ils parlent ainsi de la loi du 16 janvier 2015 en ces termes¹⁶⁹ :

« Ces réformes ont été principalement guidées par le principe du « Big is beautiful », conduisant à augmenter la taille des structures territoriales, [...] Or ce principe est déconnecté de la recherche du « territoire pertinent », que celle-ci repose sur une logique géographique, de fonctionnalité (liée aux usages des habitants) ou d'identité (histoire, culture). »

« La réorganisation territoriale a enfin eu un coût social et politique, se traduisant par un sentiment de perte de proximité pour les citoyens ».

Autrement dit, la loi ne convainc ni dans son découpage, ni dans son but premier de rationalisation des coûts.

Outre cette question de fonds sur l'économie, l'autre versant important – et inquiétant – concerne la réaction de l'Alsace. Déjà en 2016¹⁷⁰ des manifestations se font jour en Alsace pour militer contre un projet de loi vu comme un « viol de la Charte européenne de l'autonomie locale ».

La question même de la « défusion¹⁷¹ » est posée :

« Eric Straumann, qui ne conçoit pas la fusion des départements alsaciens sans récupérer les compétences de la Région, il plaide pour une démarche pragmatique : « L'objectif, c'est d'obtenir une institution politique pour l'Alsace. Les compétences, cela viendra dans la négociation. » ».

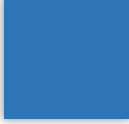
¹⁶⁷ Cour des comptes, ccomptes.fr, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics – Septembre 2019, www.ccomptes.fr/system/files/2019-09/20190924-synthese-Finances-publiques-locales-2019-fascicule2_0.pdf

¹⁶⁸ La République en marche

¹⁶⁹ Rapport d'information N°2539 par la commission des lois constitutionnelles [...] sur l'évaluation de l'impact de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – Présenté par MM. BRUNO QUESTEL ET RAPHAËL SCHELLENBERGER - 18 décembre 2019

¹⁷⁰ France 3 Grand Est, france3-regions.francetvinfo.fr, "Les Alsaciens Réunis ne lâchent rien", <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/2015/01/22/les-alsaciens-reunis-ne-lachent-rien-637533.html>

¹⁷¹ Conseil Départemental du Bas-Rhin, collectivites.bas-rhin.fr, Réforme territoriale: revue de presse interne, <http://collectivites.bas-rhin.fr/reforme-territoriale-revue-presse-interne/>



Dans le quotidien régional DNA¹⁷² du 16 octobre 2014, le député Patrick Hetzel membre L.R. revient sur son intervention dans l'hémicycle face à Manuel VALLS. Celui-ci parle d'un peuple d'Alsace, ce qui ne manque pas de faire réagir l'ancien ministre de François HOLLANDE qui parle lui « *d'un seul peuple français* ».

Patrick Hetzel explique alors qu'il ne souhaite pas d'une autonomie alsacienne puisque le territoire fait fièrement partie de la France. Par contre, il ne manque pas de qualifier la région Grand Est « *d'inacceptable* » et qu'une entité indépendante n'est pas à exclure (avec pourquoi pas la Moselle avec qui l'Alsace partage un droit local).

Ce mal-être alsacien, Pierre KRETZ¹⁷³ le met en forme dans un essai en 2017 du nom de « *L'Alsace n'existe plus* ». Malgré tout, petit à petit cette ancienne région montre qu'elle gagne du terrain dans son combat contre le Grand Est. Dernière preuve en date, le retour de l'Alsace sur les plaques d'immatriculation des voitures¹⁷⁴.

Pour Olivier VERGNE¹⁷⁵, il y a certes une opposition identitaire entre les alsaciens et la région Grand Est, mais il y a aussi une autre question importante, celle du rapport au pouvoir. Celle du *partage de pouvoir* entre un Etat central – loin des revendications régionalistes – et l'échelon local.

L'Alsace s'inscrit donc dans cette démarche sous-jacente de conquête du pouvoir afin de rétablir ce qui pour elle est le plus important : son identité et son territoire.

¹⁷² Dernières Nouvelles d'Alsace

¹⁷³ France 3 Grand Est, YouTube.com, Pierre Kretz sur la réforme territoriale : "l'Alsace n'existe plus", www.youtube.com/watch?v=6IYpuNHS25A

¹⁷⁴ ACTU, actu.fr, L'Alsace va faire son grand retour sur les plaques d'immatriculation des voitures, https://actu.fr/societe/coronavirus/lalsace-va-faire-grand-retour-sur-plaques-dimmatriculation-voitures_33696665.html

¹⁷⁵ Olivier Vergne. L'opposition alsacienne à la réforme régionale. Quels enjeux géopolitiques ?. CIST2016 - En quête de territoire(s) ?, Collège international des sciences du territoire (CIST), Mar 2016, Grenoble, France. pp.476-480. fihal-01353665f

b. Le processus « d'alsaciarisation » et la Collectivité européenne d'Alsace

L'*alsaciarisation*, outre un néologisme dont je m'attribue la création, décrit le processus en cours de valorisation du droit local couplé à – d'une part – une forte remise en cause des décisions de l'Etat central – et de l'autre – une politique pragmatique de valorisation du fait alsacien.

La crainte d'un Strasbourg éloigné de tout, loin de Metz, Reims ou Troyes, se cristallise chez les associations qui doivent désormais composées avec un siège social loin de leur territoire (ex : URAF¹⁷⁶ Grand Est, URIOPSS¹⁷⁷ Grand Est). Au cours de ces dernières années et à l'écoute de celles et ceux qui travaillent sur le territoire Grand Est, il apparait des craintes entre d'un côté la volonté de travailler sur tout le Grand Est et de l'autre la volonté de certains alsaciens et alsaciennes de rester dans leurs anciennes limites régionales.

Prenons le cas de mes interviewés. Tous immergés dans le milieu associatif et qui connaissent un organisme en particulier sur lequel je souhaite m'attarder : la C.R.E.S.S.¹⁷⁸ Cette dernière à la suite de la loi sur la nouvelle délimitation des régions est obligée de suivre le nouveau découpage régional. De ce fait, la fusion des différentes CRESS au niveau national se passe « *plus ou moins bien* » selon les cas. Nous nous attardons ici sur la fusion des CRESS Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace¹⁷⁹.

Avant de rentrer dans les détails, qu'est-ce que la CRESS ?



TÉMOIN N°1

C'est la 4^{ème} chambre à côté de la chambre des commerces et de l'industrie [...] à côté de la chambre de l'agriculture, à côté de la chambre des métiers et de l'artisanat. La 4^{ème} chambre qui représente les entreprises de l'économie sociale et solidaire mais qui n'est pas consulaire [Établissement public d'État] [...] qui est restée sous forme associative [...] Ça paraît logique que la CRESS maintienne le statut des organismes qu'elle représente, à savoir les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations de l'ESS. Et aujourd'hui les entreprises commerciales qui répondent à un certain nombre de critères.

Les CRESS de Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace doivent ainsi fusionner afin de créer une nouvelle CRESS Grand Est. Fusion qui se passe sur une durée de deux ans et qui est décrite unanimement par mes témoins comme un moment de « *tension* » et de « *pression* » très forte, même si cela n'est pas très surprenant.

¹⁷⁶ Union Régionale des Associations Familiales

¹⁷⁷ Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

¹⁷⁸ Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

¹⁷⁹ Attention tout de même. Je me pose en profane de cette instance, je ne m'attarde pas ici sur les politiques décisionnelles des uns et des autres. C'est-à-dire que je ne suis pas compétent pour juger les missions et la gestion (notamment financière) des trois CRESS en question. Ceci relève d'une autre analyse qui n'est pas la mienne.

Cette fusion décrite plusieurs fois comme « *épuisante* », nécessite une trentaine de réunions entre les trois différentes CRESS. Cela pour une raison simple :



TÉMOIN N°2

On a eu des pressions très fortes et notamment de la part de la région et de l'Eurométropole de Strasbourg pour faire en sorte que l'association de la CRESS soit une association de type loi 1901 mais [...] qui s'intéresse au code local et [...] une forte pression pour que le siège sociale de la CRESS soit à Strasbourg.

Autrement dit, la fusion fait face à une ingérence de l'ancienne région d'Alsace et de Strasbourg. Cela est appuyé par une « *Brève du CIRIEC*¹⁸⁰ » qui date de Septembre 2018 :

« Il ne peut y avoir, de ce fait, aucune interférence, dans la gouvernance de la CRESS, de la part de l'Etat ou du Conseil Régional. Ce sont ses membres qui doivent déterminer, démocratiquement, les orientations à donner. Cela s'est d'ailleurs traduit, dans les régions où les CRESS rencontraient des difficultés à constituer leur nouvelle entité, par une attention soutenue des partenaires publics, mais jamais par un quelconque interventionnisme ... sauf pour la CRESS Grand Est ! [...] Là où, en Champagne Ardenne comme en Lorraine, nous étions dans une logique de co-construction des politiques publiques de soutien à l'ESS ; dans le Grand Est, nous sommes passés à une logique « d'agencification », de soumission de la CRESS à la Région. ¹⁸¹ »

Alors même que selon toute vraisemblance, au départ de la fusion :

TÉMOIN N°1

... Un frein des alsaciens qui ne voulaient absolument pas fusionner. [...] Une très mauvaise ambiance, on n'arrivait pas à avoir les documents financiers, les documents institutionnels de la part des alsaciens. [...] Il y a eu un refus de l'Alsace de faire ensemble.



Si le « *poids des alsaciens a été extrêmement lourd*¹⁸² » et que beaucoup sont visiblement très touchés par cette situation « *terrible*¹⁸³ », cette *coalition* entre la CRESS Alsace et le Conseil régional d'Alsace, revêt tout de même une stratégie bien établie dès le départ. Une stratégie de la part du Conseil régional d'Alsace de continuer à exister au travers de cette future CRESS Grand Est.

¹⁸⁰ Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative

¹⁸¹ CIRIEC, ciriec-France.org, « BRÈVES » n° 124 – septembre 2018, www.ciriec-france.org/ciriec/custom/module/cms/content/file/newsletters/Breves_2018/BREVES_SEPTEMBRE_2018.pdf

¹⁸² Témoin N°4

¹⁸³ Témoin N°2



TÉMOIN N°4

La politique de la CRESS Alsace était dictée par le Conseil régional

Car si dans un premier temps la CRESS Alsace traîne des pieds en attendant de voir comment le projet de loi évolue, une fois certaine que l'Alsace doit s'unir avec la Champagne Ardenne et la Lorraine, elle n'a d'autre choix que d'essayer là aussi d'imposer ses règles.

Cette situation qui certes n'est pas idéale rentre tout de même dans une logique implacable :



TÉMOIN N°4

Là en l'occurrence [...] quand une catégorie prend le pouvoir elle a toujours tendance à privilégier les gens qui sont dans le champ de son pouvoir. [...] On voit bien que pour pouvoir mener des changements politiques profonds, il faut forcément que vous ayez [...] des hommes ou des femmes qui soient en accord avec vous. [...] Je pense que c'est une tendance naturelle.

Après c'est le combat démocratique qui peut permettre que ça change. Mais est-ce que le combat démocratique en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sera suffisamment fort, c'est-à-dire, est ce que les voix de la Champagne et de la Lorraine seront suffisamment opposées à « *l'alsaciarisation* » comme vous l'avez dit, pour pouvoir faire changer... je ne suis pas sûr.

C'est le fait majoritaire qui pose question. [...] C'est pas normal, c'est pragmatique mais c'est pas normal.

Et c'est bien de cela qu'il s'agit, ce « *pragmatisme alsacien* » pose problème. Il pose problème puisque désormais, comment ne pas systématiquement remettre en cause les décisions des plus hautes instances comme la région Grand Est lorsque nous sommes déboutés d'une demande ? Comment ne pas questionner la non recevabilité de notre dossier de subvention si l'on est de Champagne ou de Lorraine ? Comment ne pas douter du poids que représente désormais l'Eurométropole de Strasbourg dans les décisions prises ici et là ?

TÉMOIN N°1

La politique régionale en ce moment c'est la politique décidée par les acteurs alsaciens.



Mario d'Angelo parle d'un double objectif de la régionalisation¹⁸⁴ :

¹⁸⁴ La Tribune, latribune.fr, L'identité régionale, condition de succès de la régionalisation, www.latribune.fr/opinions/tribunes/l-identite-regionale-condition-de-succes-de-la-regionalisation-534548.html

- *Le premier but vise à améliorer la gestion publique de problèmes (transports, aménagement, équipements, etc.)*
- *Le second but vise, quant à lui, à répondre aux aspirations régionalistes qui se réfèrent à des entités historiques ayant donné lieu à des spécificités culturelles (langue régionale, traditions, etc.).*

La question que je me pose est donc la suivante : qu'en est-il lorsque le second but visé supplante le premier ?

L'Initiative citoyenne alsacienne (ICA) et le Mouvement pour l'Alsace (MPA) parlent de « *fuite en avant, immorale et dispendieuse*¹⁸⁵ » lorsqu'il s'agit de qualifier la tentative de Jean ROTTNER, Président du conseil régional du Grand Est, de créer une « *identité grandestienne* ». On peut avoir des réserves sur cette question « *d'identité grandestienne* », mais peut-on réellement parler « *d'immoralité* » lorsque l'on essaie ne serait-ce qu'un peu de créer une cohésion de groupe ou de coopérer ?

Il n'est donc pas étonnant qu'après plusieurs années de revendications, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) apparaisse¹⁸⁶. Cette dernière résulte de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et rentre officiellement en fonction le 1^{er} janvier 2021. Ses compétences¹⁸⁷ touchent notamment à la coopération transfrontalière, à la gestion de certaines routes et autoroutes, à la promotion du tourisme etc.

Même si officiellement cette collectivité européenne reste à l'intérieur de la région Grand Est et même celle-ci n'est en rien « *atteinte*¹⁸⁸ » selon les dires de son Président M. ROTTNER ; on peut quand même légitimement se poser des questions quant à une éventuelle bipolarité du territoire.



TÉMOIN N°2

Il y aura à la fois une règle générale Grand Est et la règle particulière qui s'applique à la région alsacienne.

Cette Collectivité Européenne aura un rang supérieur à la région puisqu'elle pourra négocier avec l'Etat toute la politique transfrontalière [...] avec l'Allemagne.

¹⁸⁵ L'Alsace, lalsace.fr, L'ICA et le MPA fustigent la volonté de Jean Rottner de construire une identité « grandestienne », www.lalsace.fr/actualite/2019/07/18/l-ica-et-le-mpa-fustigent-la-volonte-de-jean-rottner-construire-une-identite-grandestienne

¹⁸⁶ Légifrance, legifrance.gouv.fr, LOI n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (1), www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/8/2/TERB1901105L/jo/texte

¹⁸⁷ Vie Publique, vie-publique.fr, Loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, www.vie-publique.fr/loi/268695-projet-de-loi-relatif-competences-de-la-collectivite-europeenne-dalsace

¹⁸⁸ France Info, france3-regions.francetvinfo.fr, Le Premier ministre annonce la création d'une "collectivité européenne d'Alsace" pour 2021, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/premier-ministre-annonce-creation-collectivite-europeenne-alsace-2021-1566370.html>

Surtout que lorsqu'on y regarde de plus près nous ne pouvons qu'anticiper le départ de l'Alsace. Raphaël SCHELLENBERGER (celui-là même qui critique le projet de loi comme vu un peu plus haut), parle d'un processus en cours et qu'il ne s'agit ici « *qu'une étape dans la reconstruction de l'Alsace. Il nous faudra aller plus loin pour que l'Alsace redevienne ce qu'elle est : une région*¹⁸⁹ ». Et à l'écoute de son discours à l'Assemblée Nationale, le doute n'est presque plus permis quant à une éventuelle sortie de l'Alsace de la région Grand Est.

Dorénavant on a meilleur une meilleure idée du bilan « *plutôt moyen* » de cette unification. On a une certaine idée des mouvements internes qui s'y jouent. On sait ce que l'avenir nous réserve avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace. Désormais je souhaite m'intéresser à la collectivité territoriale qu'est la Région Grand Est.

c. La Région Grand Est

L'entité qui résulte de la fusion des anciennes Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace se prénomme le : Grand Est¹⁹⁰. Dénomination qui est passée par bien des phases de réflexion, entre « *Rhin-Champagne* », « *Nouvelle Austrasie*¹⁹¹ » et « *Acalie* ».



Logo du Grand Est - Région Grand Est

Le Grand Est c'est 57 280 km², ce qui en fait une des plus grandes régions métropolitaines. C'est plus de 5 millions d'habitants qui sont réparties sur plus de 5 000 communes. C'est la région la plus « *frontalière* » de France, avec 4 pays autour d'elle : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Son positionnement la place aux carrefours de nombreuses mobilités. Qu'elles concernent le travail, le commerce ou le tourisme. Son passé est meurtri par la guerre et la mémoire de siècles de conflits. Et comme vu précédemment, son économie touche à de nombreux domaines, de l'agroalimentaire, à l'industrie en passant par l'automobile et le transport.

Cette région se compose aujourd'hui d'identités très diverses, de l'industrie transfrontalière alsacienne, à la culture viticole champardennaise, sans oublier le patrimoine naturel de la Lorraine. La région possède de nombreux sites architecturaux (châteaux, églises, basiliques...), des lieux de mémoire (monuments aux morts, cérémonies patriotiques...), mais aussi un relief diversifié et impressionnant (régions naturelles).

La région possède de nombreuses villes de plus de 50 000 habitants et des aires urbaines de plus de 100 000 habitants. Parmi ces aires urbaines, 5 sont des grandes agglomérations de plus de 200 000 habitants (Reims, Mulhouse, Metz, Nancy et Strasbourg).

¹⁸⁹ Site personnel de Raphaël SCHELLENBERGER, raphael-schellenberger.fr, Adoption définitive du projet de loi Alsace, <https://raphael-schellenberger.fr/adoption-definitive-du-projet-de-loi-alsace/>

¹⁹⁰ Le Journal du Dimanche, lejdd.fr, L'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine se rebaptise "Grand Est", www.lejdd.fr/Politique/CARTE-L-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine-se-rebaptise-Grand-Est-779833

¹⁹¹ Nom pour lequel je vote moi-même lors du sondage organisé en ligne

Côté administration, le « *tiers des sièges des directions régionales*¹⁹² » est désormais implanté hors chefs-lieux, avec :

- *Le siège de la DRAAF à Châlons-en-Champagne*
- *Le siège de la DREAL à Metz*
- *Le siège de la DIRECCTE à Strasbourg*
- *Le siège de la DRJSCS à Strasbourg ;*
- *Le siège de la DRAC à Strasbourg*
- *Le siège de la DRFIP à Strasbourg*

Cela étant dit, il ne s'agit pas ici de faire un état des lieux précis et rigoureux de la fusion des régions, beaucoup de documents existent déjà dans ce but très précis¹⁹³¹⁹⁴.

Nous cherchons ici à voir la perception de ce nouvel ensemble. Et le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle n'est pas bien glorieuse. Cette « *fusion qui fait grincer des dents*¹⁹⁵ », pose la question de l'avenir de l'Alsace qui se voit déjà partir :

« Beaucoup, à l'image de Martin, de Bartenheim, veulent une sortie directe de la grande région. Le chemin à suivre, pour l'une ou l'autre possibilité, « pourrait passer par une révision de la Constitution, avec l'extension de l'article 72 qui confère aux collectivités le droit à l'expérimentation. « Ou alors carrément avec une loi », a expliqué Pierre Kretz¹⁹⁶. »

Cette idée d'une loi séparatiste, Raphaël SCHELLENBERGER (oui toujours le même député de la 4^{ème} circonscription du Haut-Rhin) s'en empare déjà en 2017¹⁹⁷, puisqu'il dépose une proposition de loi afin d'autoriser la sortie d'une ancienne région supprimée (en l'occurrence l'Alsace) des nouvelles délimitations régionales (en l'occurrence le Grand Est).

¹⁹² Préfet du Bas-Rhin, bas-rhin.gouv.fr/ Dossier de presse – L'administration territoriale de l'État en mouvement, www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/16107/121623/file/Dossier+de+presse+31juillet2015_version2.pdf

¹⁹³ Préfet du Bas-Rhin, bas-rhin.gouv.fr Diagnostic de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ACAL), www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/16142/121836/file/Diagnostic+SGARE+ACAL+Partie+1.pdf + www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/16143/121840/file/Diagnostic+SGARE+ACAL+Partie+2.pdf

¹⁹⁴ Région Grand Est, grandest.fr, Diagnostic territorial du Grand Est, www.grandest.fr/wp-content/uploads/2018/12/1-sraddet-ge-rapport-1sur3-diagnostic.pdf

¹⁹⁵ France Info, france3-regions.francetvinfo.fr, Réforme territoriale : une fusion qui fait grincer des dents, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/2014/07/15/reforme-territoriale-les-deputes-ps-s-accordent-sur-une-nouvelle-carte-modifiee-de-13-regions-517539.html>

¹⁹⁶ L'Alsace, lalsace.fr, Quelle Alsace pour demain ?, www.lalsace.fr/haut-rhin/2018/01/21/quelle-alsace-pour-demain

¹⁹⁷ Assemblée Nationale, assemblee-nationale.fr, Proposition de loi n° 419 tendant à ce que les électeurs d'une région supprimée en 2015 puissent en obtenir le rétablissement par référendum, www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0419_proposition-loi

Désormais on peut comprendre la parole de mes témoins :



TÉMOIN N°2

L'Alsace est tournée vers l'Allemagne [...] il est en train de se tribaliser. [...] Tandis que nous, on est tourné vers l'Ouest. [...] Au milieu c'est le désert, la Haute-Marne, la Meuse... . On a affaire à un territoire écartelé. [...] Il faut repenser la région au travers des dynamiques territoriales.



TÉMOIN N°1

Il y a eu un refus de l'Alsace de faire ensemble, de coopérer. [...] Toute l'histoire alsacienne pesait [...] d'où l'impossibilité de faire région. [...] On ne prescrit pas une région, ça ne s'impose pas.

Un élément important à noter est qu'au départ, Champagne Ardenne comme Lorraine sont prêts à fusionner avec l'Alsace. Evidemment il ne s'agit pas d'un consensus global. En Champagne-Ardenne quand on y regarde de plus prêt beaucoup préfèrent concevoir un avenir avec l'Aisne ou le bassin parisien. En Lorraine, le territoire est coupé en deux avec une partie bénéficiant toujours d'une législation particulière. Malgré tout, le rejet alsacien ne fait qu'exacerber les tensions.

Et en réponse à cette « *violence symbolique* », le discours se durcit également du côté de la Champagne Ardenne. Ce qui fait, que malgré toute la volonté du monde, si d'un côté on refuse de s'asseoir à la table des négociations, de l'autre la réponse est de ne plus faire d'efforts non plus. Et au final nous voilà dans l'impasse des jeux identitaires, des égos blessés et des luttes de pouvoir.



TÉMOIN N°4

On décide d'un coup par une décision du Président de la République que des régions qui sont extrêmement différentes, avec des histoires différentes, des mentalités différentes, des conceptions différentes et des modes de gouvernance différentes [...] on décide de les fusionner. Donc évidemment ça[ne] peut pas bien se passer.

Les mentalités [ne] sont pas les mêmes, les approches économiques, idéologiques, les approches culturelles, les approches humaines [ne] sont pas les mêmes.

Et donc du coup on a demandé à deux régions différentes de se regrouper avec tout un tas de difficultés.

Du coup, qu'est-ce qu'on fait ? Qu'elle est la solution pour faire sens commun ?

TÉMOIN N°2

Ça peut faire sens [la région Grand Est] que si les territoires sont en résonance les uns avec les autres, c'est-à-dire [...] qu'ils s'écoutent les uns les autres [...] si aucun territoire n'impose sa spécificité.

”

Et même si cela peut sembler évident, nous le voyons avec le cas de la CRESS, ça ne l'est pas. « *Participer* », « *coopérer* » et « *collaborer* » demandent beaucoup d'investissements. Cette « *fusion douloureuse*¹⁹⁸ » doit servir de leçon : on ne peut imposer à l'autre de faire front commun, on ne peut créer un territoire uni du jour au lendemain. Et cela s'applique au Grand Est comme aux autres territoires qui ont également des difficultés vis-à-vis de cela (notamment les tensions entre l'Auvergne et Rhône-Alpes par exemple).

Que nous le voulions ou non le Grand Est existe et nous devons composer les uns avec les autres.

¹⁹⁸ Témoin N°4

CONCLUSION

La Région Grand Est est divisée.

La fusion des anciennes Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace est toujours compliquée. Alors même qu'historiquement et par moment elles partagent une histoire commune, que géographiquement leurs positions respectives les dotent d'avantages compétitifs par rapport à d'autres régions françaises, il demeure de nombreuses différences. Culturellement, alors même que nous partageons un passé industriel similaire, une appétence pour l'agroalimentaire partagée et des richesses naturelles communes, nous restons segmentés.

Cette fusion longtemps débattue est pourtant aujourd'hui notre réalité. Réalité dont l'identité alsacienne ne souhaite pas et dont les citoyens démontrent jour après jour leur envie de retrouver les frontières qui sont les leurs. Difficile dès lors de faire front commun lorsque tous les signes montrent que la scission est inévitable.

En tout cas c'est ce que semble penser certains acteurs et actrices du territoire qui ne peuvent s'empêcher de voir un avenir où chacun va de son côté.

Alsace à laquelle je ne peux déceintement pas en vouloir. L'attachement à un territoire, à des valeurs, à une langue ou encore à une histoire, est quelque chose de véritablement fondateur. Fondateur dans la définition de l'individu et comment il se voit. Cette vision du territoire alsacien change du tout au tout selon que l'on y est né ou pas et qu'on en partage la langue et les coutumes. Alors peut-être que la séparation et le retour à une Alsace unifiée est la solution à un malaise qui se transforme en conflit idéologique et identitaire.

Je me suis attaché dans un premier temps à décrire l'évolution et l'histoire des territoires français. Au travers de cette analyse il apparaît clairement que ces derniers ne sont pas figés et fluctuent en grande partie grâce à ces habitants. Habitants qui portent en eux les marques d'identité et de valeurs partagées. Leur attachement à leur territoire de vie, leur appropriation de l'espace, leurs rites et coutumes concourent à définir leur région.

Lorsque des individus au passé distinct et à la vision différente sont contraints de travailler ensemble, forcément les choses deviennent compliquées. Alors même qu'ils ne partagent ni le même vécu, ni les mêmes souvenirs, ni la même mémoire partagée, le pouvoir en place décide de les unir pour le meilleur et semble-t-il – surtout – pour le pire.

Mais ne devons-nous pas au moins essayer ?

A l'écoute de ces femmes et hommes interviewés je ne peux m'empêcher d'y voir une Alsace indifférente. Alors même que ce sort – fût-il funeste – concerne toute une nation. Que dire de la Bretagne qui souhaite le retour du Pays de la Loire ? Que dire du mécontentement de l'Auvergne dans sa fusion avec le Rhône-Alpes ?

Cette réforme est très clairement incomplète et inachevée. Là où le projet de loi de départ souhaite la disparition des départements il n'en est rien en 2020, alors que beaucoup questionnent encore les compétences de la région et leur légitimité.

Malgré tout, cette loi est encore très jeune. Les blessures infligées par cette dernière ne sont pas encore fermées. Peut-être que la solution réside tout simplement dans le temps. On doit simplement laisser le temps aux individus de s'adapter à cette nouvelle réalité.

Bien des associations travaillent déjà en réseau sur tout le Grand Est, cela alors même qu'elles ne sont pas forcément en accord avec la pertinence du découpage proposé. L'association Le Son des Choses par exemple travaille déjà avec des structures lorraines et alsaciennes. Et c'est loin d'être la seule association à le faire.

Après les régions, les pays, les départements, la ruralité, l'intercommunalité, le centre-ville, le quartier et le bassin de vie, peut-être que la prochaine étape est simplement le foyer et ses résidents.

Peut-être que pour faire corps devenir plus grand n'est pas forcément la meilleure idée. Et qu'au contraire revenir à une échelle humaine est la solution pour bâtir une réflexion, sur les fondations faites de mémoires et de souvenirs.

ANNEXES

JORF n°0014 du 17 janvier 2015 page 777
texte n° 1

LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (1)

NOR: INTX1412841L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/INTX1412841L/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/2015-29/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-709 DC du 15 janvier 2015 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre Ier : Dispositions relatives à la délimitation des régions

Article 1

I. - L'article L. 4111-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. - » ;

2° Le second alinéa est remplacé par un II ainsi rédigé :

« II. - Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions sont constituées des

régions suivantes, dans leurs limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015 :

« - Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

« - Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;

« - Auvergne et Rhône-Alpes ;

« - Bourgogne et Franche-Comté ;

« - Bretagne ;

« - Centre ;

« - Ile-de-France ;

« - Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

« - Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;

« - Basse-Normandie et Haute-Normandie ;

« - Pays de la Loire ;

« - Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

II. - Les régions constituées en application du I du présent article succèdent aux régions qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations.

III. - Le présent article entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Article 2

I.-Lorsqu'une région mentionnée à l'article 1er est constituée par regroupement de plusieurs régions :

1° Son nom provisoire est constitué de la juxtaposition, dans l'ordre alphabétique, des noms des régions regroupées, à l'exception de la région

constituée du regroupement de la Basse-Normandie et de la Haute-Normandie, qui est dénommée « Normandie » ;

2° Son chef-lieu provisoire est fixé par décret pris avant le 31 décembre 2015, après avis du conseil municipal de la commune envisagée comme

siège du chef-lieu et des conseils régionaux intéressés. L'avis de chaque conseil régional est rendu après consultation du conseil économique, social et

environnemental régional et après concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des organisations

professionnelles représentatives. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été émis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du

projet de décret par le Gouvernement ;

3° Son nom et son chef-lieu définitifs sont fixés par décret en Conseil d'Etat pris avant le 1er octobre 2016, après avis du conseil régional de la région

constituée en application de l'article 1er rendu dans les conditions prévues au II du présent article ;

4° Par dérogation aux 2° et 3° du présent I, Strasbourg est le chef-lieu de sa région ;

II.-Dans les régions constituées par regroupement de plusieurs régions, le conseil régional élu au mois de décembre 2015 se réunit provisoirement au chef-lieu de la région.

Pour l'application du 3° du I du présent article et par dérogation aux articles L. 4132-5 et L. 4132-8 du code général des collectivités territoriales, le

conseil régional adopte, avant le 1er juillet 2016, une résolution unique comportant :

1° L'avis au Gouvernement relatif à la fixation du nom définitif de la région ;

2° L'avis au Gouvernement relatif à la fixation du chef-lieu définitif de la région ;

3° L'emplacement de l'hôtel de la région ;

4° Les règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional et de ses commissions ;

5° Les règles de détermination des lieux de réunion du conseil économique, social et environnemental régional et de ses sections ;

6° Le programme de gestion des implantations immobilières du conseil régional.

Cette résolution ne peut prévoir qu'une même unité urbaine regroupe le chef-lieu proposé, l'hôtel de la région et le lieu de la majorité des réunions du

conseil régional que si elle est adoptée à la majorité des trois cinquièmes des membres du conseil régional. A défaut de résolution unique adoptée, les

avis prévus aux 1° et 2° du présent II sont réputés favorables et les délibérations fixant l'emplacement de l'hôtel de la région et les lieux de réunion

du conseil régional ne peuvent prévoir qu'ils sont situés dans la même aire urbaine que le chef-lieu.

Les règles fixées aux 3° à 6° sont applicables pendant le premier mandat suivant le renouvellement des conseils régionaux après la promulgation de

la présente loi. Elles peuvent être modifiées pendant ce mandat par une résolution adoptée dans les mêmes formes.

III.-Au premier alinéa de l'article L. 4121-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « la loi » sont remplacés par les mots : « décret en Conseil d'Etat ».

IV.-L'article L. 4132-5 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'emplacement de l'hôtel de la région sur le territoire régional est déterminé par le conseil régional. »

V.-A compter de la publication de la présente loi, la région Centre est dénommée « Centre-Val de Loire ».

Dans l'ensemble des dispositions législatives en vigueur, les références à la région Centre sont remplacées par les références à la région Centre-Valde-Loire.

Article 3

I. - A compter du 1er janvier 2016, le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 3114-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du premier alinéa du I, après le mot : « généraux », sont insérés les mots : « , adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé ;

2° L'article L. 4122-1-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du I, après le mot : « délibérantes », sont insérés les mots : « , adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé ;

3° L'article L. 4123-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du premier alinéa du I, après le mot : « régionaux, », sont insérés les mots : « adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé ;

4° L'article L. 4124-1 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du premier alinéa du I, après le mot : « région », il est inséré le mot : « métropolitaine » et, après le mot : « délibérantes », sont insérés les mots : « , adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, » ;

b) Le II est abrogé.

II. - Lorsque, en application de l'article L. 4122-1-1 du code général des collectivités territoriales, un département est inclus dans le territoire d'une région, l'effectif du conseil régional de la région dont est issu ce département, l'effectif du conseil régional de la région dans laquelle il est inclus et le nombre de candidats par section départementale pour l'élection du conseil régional de chacune de ces régions, déterminés au tableau n° 7 annexé au code électoral, sont fixés par décret en Conseil d'Etat avant le prochain renouvellement général. L'effectif des conseils régionaux concernés et le nombre de candidats par section départementale pour l'élection de ces conseils régionaux sont déterminés selon les règles suivantes :

1° Il est soustrait à l'effectif global du conseil régional de la région dont est issu le département un nombre de sièges égal à la part de la population de ce département par rapport à la population totale de cette région, arrondi le cas échéant à l'unité inférieure ;

2° Il est ajouté à l'effectif global du conseil régional de la région dans laquelle est inclus le département un nombre de sièges égal à la part de la population de ce département par rapport à la population totale de cette région, arrondi le cas échéant à l'unité supérieure ;

3° Le nombre de candidats par section départementale dans chacune des régions est déterminé en fonction de la population de chaque département à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste. A ce nombre, sont ajoutés, pour chaque section départementale, deux candidats.

Les chiffres des populations prises en compte sont ceux des populations légales en vigueur.

III. - Lorsque, en application de l'article L. 4123-1 du code général des collectivités territoriales, plusieurs régions sont regroupées en une seule région, l'effectif du conseil régional de cette région et le nombre de candidats par section départementale pour l'élection de son conseil régional, déterminés au tableau n° 7 annexé au code électoral, sont fixés par décret en Conseil d'Etat avant le prochain renouvellement général.

L'effectif du conseil régional et le nombre de candidats par section départementale pour l'élection de ce conseil régional sont déterminés selon les règles suivantes :

1° L'effectif du conseil régional est égal à la somme des effectifs des conseils régionaux des régions regroupées ;

2° Le nombre de candidats par section départementale est déterminé en fonction de la population de chaque département à la représentation

proportionnelle suivant la règle du plus fort reste. A ce nombre, sont ajoutés, pour chaque section départementale, deux candidats.

Les chiffres des populations prises en compte sont ceux des populations légales en vigueur.

IV. - Les articles L. 4122-1-1 et L. 4123-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les II et III du présent article sont abrogés à compter du 1er mars 2019.

Chapitre II : Dispositions relatives aux élections régionales

Article 4

L'article L. 335 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent livre, la métropole de Lyon est assimilée à un département. »

Article 5

Le tableau n° 7 annexé au même code est remplacé par un tableau ainsi rédigé :

RÉGION	EFFECTIF du conseil régional	DÉPARTEMENT	NOMBRE DE CANDIDATS par section départementale
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	169	Ardennes	11
		Aube	11
		Marne	19
		Haute-Marne	8
		Meurthe-et-Moselle	24
		Meuse	8
		Moselle	34
		Bas-Rhin	35
		Haut-Rhin	25
		Vosges	14

Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	183	Charente	13
		Charente-Maritime	22
		Corrèze	10
		Creuse	6
		Dordogne	15
		Gironde	48
		Landes	14
		Lot-et-Garonne	12
		Pyrénées-Atlantiques	23
		Deux-Sèvres	14
		Vienne	16
Haute-Vienne	14		

Auvergne et Rhône-Alpes	204	Ain	18
		Allier	11
		Ardèche	11
		Cantal	6
		Drôme	15
		Isère	34
		Loire	22
		Haute-Loire	8
		Métropole de Lyon	37
		Puy-de-Dôme	19
		Rhône	14
		Savoie	13
Haute-Savoie	22		

Bourgogne et Franche-Comté	100	Côte-d'Or	21
		Doubs	21
		Jura	11
		Nièvre	10
		Haute-Saône	10
		Saône-et-Loire	22
		Yonne	14
		Territoire de Belfort	7
Bretagne	83	Côtes-d'Armor	17
		Finistère	25
		Ille-et-Vilaine	28
		Morbihan	21

Centre	77	Cher	11
		Eure-et-Loir	15
		Indre	9
		Indre-et-Loire	20
		Loir-et-Cher	12
		Loiret	22
Guadeloupe	41	Guadeloupe	43
Ile-de-France	209	Paris	42
		Seine-et-Marne	25
		Yvelines	27
		Essonne	24
		Hauts-de-Seine	30
		Seine-Saint-Denis	29
		Val-de-Marne	25
		Val-d'Oise	23

Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	158	Ariège	6
		Aude	12
		Aveyron	10
		Gard	22
		Haute-Garonne	38
		Gers	7
		Hérault	32
		Lot	7
		Lozère	4
		Hautes-Pyrénées	9
		Pyrénées-Orientales	15
		Tarn	13
Tarn-et-Garonne	9		

Nord-Pas-de-Calais et Picardie	170	Aisne	17
		Nord	76
		Oise	25
		Pas-de-Calais	44
		Somme	18

Basse-Normandie et Haute-Normandie	102	Calvados	23
		Eure	20
		Manche	17
		Orne	11
		Seine-Maritime	41

Pays de la Loire	93	Loire-Atlantique	35
		Maine-et-Loire	22
		Mayenne	10
		Sarthe	17
		Vendée	19

Provence-Alpes-Côte d'Azur	123	Alpes-de-Haute-Provence	6
		Hautes-Alpes	6
		Alpes-Maritimes	29
		Bouches-du-Rhône	51
		Var	27
		Vaucluse	16
La Réunion	45	La Réunion	47

Article 6

L'article L. 338-1 du même code est ainsi modifié :

1° Après le deuxième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Si, après la répartition des sièges prévue au premier alinéa, un département dont la population est inférieure à 100 000 habitants ne compte pas au moins deux conseillers régionaux, un ou plusieurs sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional sont réattribués à la ou aux sections départementales de cette liste afin que chaque département dispose de deux sièges au moins.

« Si, après la répartition des sièges prévue au premier alinéa, un département dont la population est égale ou supérieure à 100 000 habitants ne compte pas au moins quatre conseillers régionaux, un ou plusieurs sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional sont réattribués à la ou aux sections départementales de cette liste afin que chaque département dispose de quatre sièges au moins.

« Le ou les sièges ainsi réattribués correspondent au dernier siège ou aux derniers sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional et répartis entre les sections départementales en application du premier alinéa, sous réserve du cas où les départements prélevés seraient attributaires d'un seul ou de deux sièges si le département compte une population de moins de 100 000 habitants, ou de moins de cinq sièges si le département compte au moins 100 000 habitants. » ;

2° Après les mots : « selon les », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigée : « règles prévues aux deux premiers alinéas. »

Article 7

Le présent chapitre s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils régionaux suivant la promulgation de la présente loi. Ces élections ont lieu dans le cadre des régions définies à l'article 1er.

Chapitre III : Dispositions relatives au remplacement des conseillers départementaux

Article 8

I. - A la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les mots : « prévu à » sont remplacés par les mots : « prévu au II de ».

II. - L'article 15 de la même loi est ainsi rédigé :

« L'article L. 221 du code électoral est ainsi rédigé :

« "Art. L. 221. - I. - En cas de démission d'office déclarée en application de l'article L.118-3 ou en cas d'annulation de l'élection d'un candidat ou d'un

binôme de candidats, il est procédé à une élection partielle, dans les conditions prévues au VI du présent article, dans le délai de trois mois à compter de cette déclaration ou de cette annulation.

« “II. - Le conseiller départemental dont le siège devient vacant pour toute autre cause que celles mentionnées au I est remplacé par la personne élue en même temps que lui à cet effet.

« “III. - Si le remplacement d'un conseiller n'est plus possible dans les conditions prévues au II du présent article, il est procédé à une élection partielle au scrutin uninominal majoritaire dans le délai de trois mois suivant la vacance. L'article L. 191 et le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 ne sont pas applicables à cette élection.

« “IV. - En cas de vacance simultanée des deux sièges du même canton, et si le remplacement n'est plus possible dans les conditions prévues au II, les deux sièges sont renouvelés par une élection partielle dans le délai de trois mois, dans les conditions prévues au VI.

« “V. - Si deux sièges deviennent vacants successivement dans le même canton, que le remplacement n'est plus possible dans les conditions prévues au II et que la période de dépôt des candidatures pour le premier tour du scrutin visant au remplacement du premier siège vacant n'est pas encore close, les deux sièges sont renouvelés par une élection partielle dans le délai de trois mois suivant la dernière vacance, dans les conditions prévues au VI.

« “VI. - Sont applicables aux élections partielles mentionnées aux I, IV et V du présent article les dispositions prévues pour un renouvellement général, à l'exception de l'article L. 192.

« “VII. - Il n'est procédé à aucune élection partielle dans les six mois précédant le renouvellement général des conseils départementaux.” »

Article 9

I. - Au 1° de l'article 16 de la même loi, les mots : « Les deux conseillers départementaux » sont remplacés par les mots : « Le conseiller départemental ou les conseillers départementaux ».

II. - Le 4° du II de l'article 19 de la même loi est abrogé.

Chapitre IV : Dispositions relatives au calendrier électoral

Article 10

I. - Pour l'application du code électoral au renouvellement général des conseils départementaux en mars 2015 :
2° Le second alinéa de l'article L. 52-1 n'est applicable qu'aux dépenses engagées à partir du 17 septembre 2014 ;

3° [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-709 DC du 15 janvier 2015.]

4° Les articles L. 195 et L. 196 ne sont applicables qu'aux fonctions exercées à partir du 1er décembre 2014, à l'exception des fonctions de préfet.

II. - Par dérogation à l'article L. 336 du code électoral :

1° Le premier renouvellement général des conseils régionaux et de l'Assemblée de Corse suivant la promulgation de la présente loi se tient en décembre 2015 ;

2° Le mandat des conseillers régionaux élus en mars 2010 prend fin en décembre 2015. Toutefois, dans les régions constituées par regroupement de plusieurs régions en application de l'article 1er de la présente loi, le président de chaque conseil régional gère les affaires courantes ou présentant un caractère urgent entre la date du scrutin et le 31 décembre 2015 ;

3° Les conseillers régionaux élus en décembre 2015 tiennent leur première réunion :

a) Le lundi 4 janvier 2016 dans les régions constituées par regroupement de plusieurs régions en application de l'article 1er de la présente loi ;

b) A la date prévue à l'article L. 4132-7 du code général des collectivités territoriales dans les autres régions ;
4° Le mandat des conseillers régionaux et des membres de l'Assemblée de Corse élus en décembre 2015 prend fin en mars 2021.

III. - L'article 21 de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique est ainsi modifié :

1° Aux 1° et 2°, le mot : « mars » est remplacé par le mot : « décembre » ;

2° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation à l'article L. 192 du code électoral, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des

conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le mandat des

conseillers régionaux et généraux de Guyane et de Martinique en fonctions à la date de la promulgation de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015

relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral prend fin en décembre 2015.

« Le mandat des membres des assemblées de Guyane et de Martinique élus en décembre 2015 prend fin en mars 2021. »

IV. - A la fin de l'avant-dernier alinéa et au dernier alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département

de Mayotte, l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 ».

V. - L'article 6 de la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des

conseillers départementaux est ainsi modifié :

1° Le 1° est abrogé ;

2° Au 2°, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « quatrième ».

VI. - Le mandat des conseillers généraux du département du Rhône élus dans les cantons compris intégralement dans le territoire de la métropole de

Lyon prend fin le 31 décembre 2014.

VII. - Le II de l'article 47 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des

conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, est abrogé

Chapitre V : Dispositions relatives aux conséquences de la modification du calendrier électoral sur le calendrier d'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France

Article 11

L'article 11 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est ainsi modifié

:

1° A la première phrase de l'avant-dernier alinéa du I, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq » ;

2° Au dernier alinéa du I, la date : « 28 février » est remplacée par la date : « 31 mai » ;

3° Au premier alinéa des III, IV et V, le mot : « juillet » est remplacé par le mot : « septembre » ;

4° A la première phrase des troisième et cinquième alinéas du III et à la première phrase des troisième et sixième alinéas des IV et V, les mots : « de trois » sont remplacés par les mots : « d'un ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 janvier 2015.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Manuel Valls

Le ministre de l'intérieur,

Bernard Cazeneuve
La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,
Marylise Lebranchu
La ministre des outre-mer,
George Pau-Langevin

- Travaux préparatoires : Sénat : *Projet de loi n° 635 (2013-2014) ; Rapport de M. Michel Delebarre, au nom de la commission spéciale sur la délimitation des régions, n° 658 (2013-2014) ; Résultat des travaux de la commission n° 659 (2013-2014) ; Discussion les 3 et 4 juillet 2014 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 4 juillet 2014 (TA n° 150, 2013-2014).* Assemblée nationale : *Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2100 ; Rapport de M. Carlos Da Silva, au nom de la commission des lois, n° 2120 ; Avis de M. Florent Boudié, au nom de la commission du développement durable, n° 2106 ; Discussion les 16, 17 et 18 juillet 2014 et adoption le 23 juillet 2014 (TA n° 390).* Sénat : *Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 6 (2014-2015) ; Rapport de M. François-Noël Buffet, au nom de la commission spéciale sur la délimitation des régions, n° 42 (2014-2015) ; Texte de la commission n° 43 (2014-2015) ; Discussion les 28, 29 et 30 octobre 2014 et adoption le 30 octobre 2014 (TA n° 13, 2014-2015).* Assemblée nationale : *Projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, n° 2331 ; Rapport de M. Carlos Da Silva, au nom de la commission des lois, n° 2358 ; Discussion les 18, 19 et 20 novembre 2014 et adoption le 25 novembre 2014 (TA n° 429).* Sénat : *Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 125 (2014-2015) ; Rapport de M. François-Noël Buffet, au nom de la commission mixte paritaire, n° 136 (2014-2015) ; Résultats des travaux de la commission n° 137 (2014-2015).* Assemblée nationale : *Rapport de M. Carlos Da Silva, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2410. Assemblée nationale : Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 2412 ; Rapport de M. Carlos Da Silva, au nom de la commission des lois, n° 2417 ; Discussion le 8 décembre 2014 et adoption le 9 décembre 2014 (TA n° 448).* Sénat : *Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 156 (2014-2015) ; Rapport de M. François-Noël Buffet, au nom de la commission spéciale sur la délimitation des régions, n° 170 rectifié (2014-2015) ; Texte de la commission n° 171 (2014-2015) ; Discussion et adoption le 15 décembre 2014 (TA n° 35, 2014-2015).* Assemblée nationale : *Projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, n° 2461 ; Rapport de M. Carlos Da Silva, au nom de la commission des lois, n° 2462 ; Discussion le 8 décembre 2014 et adoption, en lecture définitive, le 17 décembre 2014 (TA n° 455).* - Conseil constitutionnel : *Décision n° 2014-709 DC du 15 janvier 2015 publiée au Journal officiel de ce jour.*

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES ET LIVRES SCIENTIFIQUES

A

Auboussier Julien et Garcin-Marrou Isabelle, « Mémoire(s) et territoire(s) : les bulletins municipaux de Villeurbanne », *Études de communication* [En ligne], 37 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2013, URL : <http://journals.openedition.org/edc/2948> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/edc.2948>

Autès Michel. Les sens du territoire. In: *Recherches et Prévisions*, n°39, mars 1995. Action sociale familiale. Décentralisation, recompositions, enjeux. pp. 57-71; www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_1995_num_39_1_1680

B

Barbe Frédéric, « La « zone à défendre » de Notre-Dame-des-Landes ou l'habiter comme politique », *Noroi* [En ligne], 238-239 | 2016, mis en ligne le 17 octobre 2018, URL : <http://journals.openedition.org/noroi/5898> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/noroi.5898>

Bazin Marcel, « Patrimoine industriel et identité territoriale dans les Ardennes », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 21 | 2014, mis en ligne le 18 février 2014, consulté le 08 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/tem/2293> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/tem.2293>

Bellier Mélissa, Taisne Régis, « La loi NOTRe : enjeux en termes de patrimoine pour les services publics d'eau et d'assainissement », *Sciences Eaux & Territoires*, 2016/3 (Numéro 20), p. 46-49. www.cairn.info/revue-sciences-eaux-et-territoires-2016-3-page-46.htm

Berthet Jean-Marc, *Mémoire du renouvellement urbain ou renouvellement des mémoires urbaines ?* 2007

Bideau Gabriel, « Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de géographie*, 2019/4 (N° 728), p. 57-85. DOI : 10.3917/ag.728.0057. URL : <https://www.cairn.info/revue-Annales-de-geographie-2019-4-page-57.htm>

Bouchardon Patrick. La réforme territoriale. In: *La Gazette des archives*, n°244, 2016-4. Les mutations du métier d'archiviste et de son environnement. Actes des journées d'études de la section Aurore - archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants - de l'Association des archivistes français des 28 novembre 2014 et 5 novembre 2015. pp. 27-38; www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_244_4_5403

Boudreau, J.-A. (2004). *Territoire vécu, territoire stratégique et territoire institutionnalisé : de la redéfinition de la solidarité sociale à Los Angeles*. *Lien social et Politiques*, (52), 107-118. <https://doi.org/10.7202/010593ar>

Bruneau Michel, « Les territoires de l'identité et la mémoire collective en diaspora », *L'Espace géographique*, 2006/4 (Tome 35), p. 328-333. www.cairn.info/revue-espace-geographique-2006-4-page-328.htm

C

Casula, M. (2006). *L'identité corse : une relation récursive entre identités et territoires vécus. Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 2 (1), 9–67. <https://doi.org/10.7202/602454ar>
Citot Vincent, « Éditorial : Identité, liberté et connaissance », *Le Philosophoire*, 2015/1 (n° 43), p. 5-7. www.cairn.info/revue-le-philosophoire-2015-1-page-5.htm

Coutant Philippe, « Réinventer le politique : autour de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes », *Chimères*, 2014/2 (N° 83), p. 149-158. www.cairn.info/revue-chimeres-2014-2-page-149.htm

D

Dargent Claude. *Identités régionales et aspirations politiques : l'exemple de la France d'aujourd'hui*. In: *Revue française de science politique*, 51^e année, n°5, 2001. pp. 787-806. www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_2001_num_51_5_403667

De Félice Josée, « Une histoire à ma façon : l'aménagement du territoire dans l'enseignement de la géographie », *L'Information géographique*, 2009/2 (Vol. 73), p. 29-46. [/www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2009-2-page-29.htm](http://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2009-2-page-29.htm)

Denieuil Pierre-Noël, « Développement social, local et territorial : repères thématiques et bibliographiques sur le cas français », *Mondes en développement*, 2008/2 (n° 142), p. 113-130. www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2008-2-page-113.htm

Derèze Gérard, « De la culture populaire au patrimoine immatériel », *Hermès, La Revue*, 2005/2 (n° 42), p. 47-53. URL : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2005-2-page-47.htm>

Derdaele Elodie, « La fusion autoritaire des régions », *Civitas Europa*, 2016/2 (N° 37), p. 241-267. www.cairn.info/revue-civitas-europa-2016-2-page-241.htm

Desouches Olivier, « La culture : un bilan sociologique », *Idées économiques et sociales*, 2014/1 (N° 175), p. 53-60. www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2014-1-page-53.htm

DI MEO Guy, PRADET Jackie, « Territoire vécu et contradictions sociales : le cas de la vallée d'Aspe (Pyrénées occidentales) », DI MEO Guy, *Les territoires du quotidiens*, Paris, L'Harmattan, 1996

Dominique Belkis, « Travail de mémoire, mémoires partagées : vérités, traduction, événement, reconnaissance », Nov. 2007, Université Jean Monnet Saint-Etienne, France. http://rasp.culture.fr/sdx/sdx/api-url/getatt?app=fr.culture.mrt.cultures_en_ville&base=refbiblio&db=refbiblio&id=attach/belkis.pdf&doc=refbiblio_8320d4e6cbf6

Duez Denis, Simonneau Damien, « Repenser la notion de frontière aujourd'hui. Du droit à la sociologie », Droit et société, 2018/1 (N° 98), p. 37-52. www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2018-1-page-37.htm

Dupoirier Élisabeth, « De l'usage de la Question Moreno en France », Revue internationale de politique comparée, 2007/4 (Vol. 14), p. 531-543. www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2007-4-page-531.htm

E

F

G

Gauthiez Bernard, « Vincent Veschambre, Traces et mémoires urbaines, enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition », Géocarrefour [En ligne], Vol. 85/4 | 2010, mis en ligne le 10 octobre 2010, URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/7888>

Glevarac Hervé, Saez Guy, Le patrimoine saisi par les associations. Ministère de la Culture - DEPS, « Questions de culture », 2002, 416 pages. ISBN : 9782110052407. URL : <https://rbu.univ-reims.fr:2154/le-patrimoine-saisi-par-les-associations--9782110052407.htm>

Grefre Xavier, « I. L'Acte I de la décentralisation », dans : Xavier Grefre éd., La décentralisation. Paris, La Découverte, « Repères », 2005, p. 6-31. www.cairn.info/la-decentralisation--9782707146014-page-6.htm

Grefre Xavier, « IV. L'Acte II de la décentralisation », dans : Xavier Grefre éd., La décentralisation. Paris, La Découverte, « Repères », 2005, p. 86-117. www.cairn.info/la-decentralisation--9782707146014-page-86.htm

H

I

J

Jourdan Chantal, « Nouvelle organisation territoriale de la France, un paysage institutionnel local redéfini. (Loi NOTRe du 7 août 2015) », Après-demain, 2016/1 (N° 37, NF), p. 51-53. DOI : 10.3917/apdem.037.0051. URL : <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2016-1-page-51.htm>

K

Kern, Laura. Les identités de l'Alsace à la croisée des préoccupations historiques et archéologiques régionales (1751-1870)

<https://strathese.unistra.fr/strathese/index.php?id=1011>

L

Lazzarotti Olivier, Olganier Pierre-Jacques, L'identité entre ineffable et effroyable. Armand Colin, « Recherches », 2011, 236 pages. ISBN : 9782200259242. URL : <https://rbu.univ-reims.fr:2154/l-identite-entre-ineffable-et-effroyable--9782200259242.htm>

Ledoux Sébastien, « La mémoire, mauvais objet de l'historien ? », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2017/1 (N° 133), p. 113-128. www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2017-1-page-113.htm

M

Moine Alexandre, Sorita Nathalie, Travail social et territoire. Concept, méthode, outils. Presses de l'EHESP, « Politiques et interventions sociales », 2015, 252 pages. ISBN : 9782810903689. DOI : 10.3917/ehesp.moine.2015.01. URL : <https://rbu.univ-reims.fr:2154/travail-social-et-territoire--9782810903689.htm>

Molinier Pascale, « Les enjeux psychiques du travail », Nouvelle édition, Petite Bibliothèque Payot, 2008

Monod Jérôme, de Castelbajac Philippe, « Chapitre premier. Fondements de l'aménagement du territoire », dans : Jérôme Monod éd., L'aménagement du territoire. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2016, p. 3-14. www.cairn.info/l-amenagement-du-territoire--9782130732556-page-3.htm

Moreno Luis, « Identités duales et nations sans État (la Question Moreno) », Revue internationale de politique comparée, 2007/4 (Vol. 14), p. 497-513. www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2007-4-page-497.htm

Mucchielli Alex, « L'Identité individuelle et les contextualisations de soi », Le Philosophoire, 2015/1 (n° 43), p. 101-114. www.cairn.info/revue-le-philosophoire-2015-1-page-101.htm

N

Nora Pierre, « Les avatars de l'identité française », Le Débat, 2010/2 (n° 159), p. 4-20. DOI : 10.3917/deba.159.0004. URL : <https://www.cairn.info/revue-le-debat-2010-2-page-4.htm>

Nora Pierre, « Mémoires comparées », Le Débat, 1994/1 (n° 78), p. 3-3. www.cairn.info/revue-le-debat-1994-1-page-3.htm

O

P

Paquot Thierry, « Qu'est-ce qu'un « territoire » ? », *Vie sociale*, 2011/2 (N° 2), p. 23-32. www.cairn.info/revue-vie-sociale-2011-2-page-23.htm

Pissaloux Jean-Luc, Supplisson Didier, « La loi notre ou une occasion manquée de faire de la région la « collectivité de la mobilité » », *Revue française d'administration publique*, 2015/4 (N° 156), p. 1085-1092. www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2015-4-page-1085.htm

Puijalon Bernadette, « Paroles de solitude. « Un vieil homme est toujours Robinson » », dans : Philippe Pitaud éd., *Solitude et isolement des personnes âgées*. Toulouse, ERES, « Pratiques du champ social », 2010, p. 13-23. URL : <https://www.cairn.info/solitude-et-isolement-des-personnes-agees--9782749212203-page-13.htm>

Pullano Teresa, « Chapitre 8 / Le devenir-territoire et la permanence du politique comme réalité naturelle », dans : , *La citoyenneté européenne. Un espace quasi étatique*, sous la direction de Pullano Teresa. Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2014, p. 237-264. URL : <https://rbu.univ-reims.fr:2154/la-citoyennete-europeenne--9782724615203-page-237.htm>

Q

R

Riou Yolande. *Représentations, participation, ancrage, identité : quatre piliers pour penser l'inscription territoriale. Le cas du Berry.. Sociologie*. Université d'Orléans, 2011. Français. [fftel00730366f](https://doi.org/10.1017/9782730366f)

S

Sgard Anne. *Mémoires, lieux et territoires*. Mémoires, lieux et territoires, Oct. 2004, Rennes, France. pp.105-117. [ffhalshs-00325130f](https://doi.org/10.1017/9782730366f)

Latté Stéphane, « Le choix des larmes. La commémoration comme mode de protestation », *Politix*, 2015/2 (n° 110), p. 7-34. www.cairn.info/revue-politix-2015-2-page-7.htm

T

Thierry Michel, « Les enjeux de l'Acte III de la décentralisation », *Informations sociales*, 2013/5 (n° 179), p. 6-11. DOI : 10.3917/inso.179.0006. www.cairn.info/revue-informations-sociales-2013-5-page-6.htm

Tournon Jean, Kukawka Pierre, « 5. Émergence d'une identité », dans : Bernard Jouve éd., *La région, laboratoire politique. Une radioscopie de Rhône-Alpes*. Paris, La Découverte, «

Recherches », 2001, p. 113-127. URL : <https://rbu.univ-reims.fr:2154/la-region-laboratoire-politique--9782707132598-page-113.htm>

U

V

Vadelorge Loïc, « Des villes pour mémoire », *Ethnologie française*, 2003/1 (Vol. 33), p. 5-12. www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2003-1-page-5.htm

Vadelorge Loïc, « Le programme d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles : bilan et perspectives de la recherche historique », *Espaces et sociétés*, 2007/3 (n° 130), p. 27-40. [/www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2007-3-page-27.htm](http://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2007-3-page-27.htm)

Vadelorge Loïc, « Les villes moyennes ont une histoire », *L'Information géographique*, 2013/3 (Vol. 77), p. 29-44. www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2013-3-page-29.htm

W

X

Y

Z

SITOGRAFIE

- ASSEMBLÉE NATIONALE
- CAIRN
- LEGRIFRANCE
- PERSÉE
- SÉNAT
- UNIVERSALIS
- VIE PUBLIQUE
- WIKIPEDIA

SOURCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- 2014-06-18 Etude d'impact projet de loi
- 2014-06-26 Rapport Sénat n°658 de Michel DELABARRE
- 2014-07-04 Compte rendu intégral (Sénat) débat délimitation des régions
- 2014-07-08 Avis de Florent BOUDIE à l'assemblée nationale
- 2014-07-10 Rapport Assemblée Nationale n°2120 de Carlos Da Silva
- 2014-10-21 Rapport n°42 de François Noël BUFFET (Sénat)
- 2014-11-12 Rapport Assemblée Nationale n°2358 de Carlos Da Silva
- 2014-11-27 Rapport n°136 (Sénat) de François Noël et Carlos Da Silva
- 2014-12-03 Rapport n°2417 Assemblée Nationale de Carlos Da Silva
- 2014-12-10 Rapport n°170 du Sénat par François Noël BUFFET
- 2014-12-16 Rapport n°2462 de l'Assemblée Nationale par Carlos Da Silva
- 2015-01-15 Décision n° 2014-709 du Conseil Constitutionnel
- 2015-01-16 LOI n° 2015-29 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- 2019-12-18 Rapport d'information sur la loi NOTRe

MAGAZINES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

- LaMarne Le Mag
- L'Aube Nouvelle
- Les Ardennes en marche
- Ligne DIRECTE (Haute-Marne)

- Mag Haut-Rhin
- Tout le Bas-Rhin

- Meurthe en Moselle le magazine du département
- Meuse 55
- Moselle Infos
- Vivre dans les Vosges (Vosges Mag)

- RCA le Magazine de la Région Champagne Ardenne

